

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 25 SEPTEMBRE 2014

VOLUME 238

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me ÉLIZABETH FERLAND,
Me DAVID DROUIN-LÊ

INTERVENANTS :

Me PHILIPPE LEVASSEUR pour l'Autorité des marchés
financiers
Me ANNE DESROCHES pour le Commissaire associé aux
vérifications
Me BENOIT BOUCHER pour la Procureure générale du
Québec
Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour
l'Association de la construction du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
JULIE BLACKBURN	8
ÉRIC STEVENSON	8
MARCEL FORGET	8
INTERROGÉS PAR Me ÉLIZABETH FERLAND	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-MÉLISSA CHARLES	268
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me BENOIT BOUCHER	275

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
202E-128	189
202E-129 :	228

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
202P-2085 :	93
202P-2086 :	193

202P-2087 :	Présentation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et service de la vérification de l'unité permanente	241
202P-2088 :	Observation de l'Autorité des marchés financiers - 23 septembre 2014	248

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-cinquième
2 (25e) jour du mois de septembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 (09:36:57)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour Madame. Bonjour Messieurs.

9 Me ÉLIZABETH FERLAND :

10 Bonjour, Madame la...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour, Maître Ferland. Est-ce que les avocats
13 peuvent s'identifier, je vous prie?

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Oui. Élisabeth Ferland pour la Commission.

16 Me DAVID DROUIN-LÊ :

17 David Drouin-Lê pour la Commission.

18 Me PHILIPPE LEVASSEUR :

19 Philippe Levasseur pour l'Autorité des marchés
20 financiers.

21 Me ANNE DESROCHES :

22 Anne Desroches pour le Commissaire associé aux
23 vérifications.

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le

1 Procureur général... la Procureure générale du
2 Québec.

3 Me PIERRE HAMEL :

4 Bonjour. Pierre Hamel pour l'Association de la
5 construction du Québec.

6 Me MÉLISSA CHARLES :

7 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
8 construction du Québec.

9 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

10 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
11 Québec.

12 Me ROXANE GALARNEAU :

13 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
14 constructeurs de routes et grands travaux du
15 Québec.

16 Me PIERRE POULIN :

17 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
18 criminelles et pénales. Bonjour.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation,
21 s'il vous plaît?

22

23

24

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-cinquième
2 (25e) jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 JULIE BLACKBURN, secrétaire associée aux marchés
7 publics et au secrétariat du Conseil du trésor

8

9 ÉRIC STEVENSON, surintendant de la clientèle et de
10 l'encadrement de la distribution à l'AMF

11

12 MARCEL FORGET, commissaire associé aux
13 vérifications de l'intégrité des entreprises à
14 l'UPAC

15

16 LESQUELS affirment solennellement ce qui suit :

17

18 INTERROGÉS PAR Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Q. **[1]** Parfait. Merci. Madame la Présidente, Monsieur
20 le Commissaire, comme vous pouvez voir, nous allons
21 fonctionner aujourd'hui, du moins pour l'avant-
22 midi, sous forme de panel. Je vais m'adresser en
23 premier lieu peut-être plus directement à madame
24 Blackburn, par la suite je m'adresserai aux
25 représentants de l'AMF et de l'UPAC.

1 Q. **[2]** Bonjour, Madame Blackburn.

2 Mme JULIE BLACKBURN :

3 R. Bonjour.

4 Q. **[3]** Donc, vous venez de mentionner que vous êtes la
5 sous... comment... secrétaire associée aux marchés
6 publics. Pardon.

7 R. Oui.

8 Q. **[4]** Donc, peut-être expliquer aux commissaires, en
9 premier lieu, de façon vraiment très général, mais
10 quels sont... quel est le mandat ou quel est le
11 rôle du Conseil du trésor?

12 R. Le rôle du Conseil du trésor est effectivement...
13 Le Conseil du trésor est un comité permanent du
14 Conseil des ministres qui a été créé en mil neuf
15 cent soixante et onze (1971) et qui est constitué
16 de cinq ministres. Et le rôle du Conseil du trésor,
17 c'est de conseiller le gouvernement sur
18 l'allocation des ressources, on parle ici de
19 ressources financières, matérielles,
20 informationnelles ainsi qu'au niveau des ressources
21 humaines.

22 Q. **[5]** Parfait. Je vais faire afficher votre
23 présentation PowerPoint. C'est bien celle-ci?

24 R. Oui.

25 Q. **[6]** Donc, on va passer à la deuxième diapositive.

1 Donc, ici, on voit justement le secrétariat du
2 Conseil du trésor. Peut-être nous expliquer
3 justement le rôle du secrétariat par rapport à ce
4 que vous venez d'expliquer du Conseil du trésor en
5 tant que tel.

6 R. Effectivement, le secrétariat est l'appareil
7 administratif du Conseil du trésor, donc le
8 secrétariat est mené par le président du Conseil du
9 trésor. C'est en quelque sorte le Ministère du
10 président du Conseil du trésor.

11 Donc, l'appareil administratif fait des
12 recommandations et des analyses pour le Conseil du
13 trésor. On comprend que le secrétariat n'est pas le
14 décideur, c'est le Conseil du trésor qui est le
15 décideur et le secrétariat vient en appui au
16 Conseil.

17 Q. **[7]** Et ici, si on regarde cet organigramme, on
18 voit, à la quatrième case en commençant vers la
19 gauche, on voit le sous-secrétariat aux marchés
20 publics. On comprend c'est... c'est ce dont nous
21 allons parler de façon plus élaborée aujourd'hui.

22 R. Oui.

23 Q. **[8]** Si je regarde de façon générale le secrétariat
24 du Conseil du trésor et le Conseil du trésor, en
25 termes d'effectifs, on parle de quoi?

1 R. De façon générale, pour le secrétariat, on parle
2 m'environ six cents (600) ETC et plus
3 particulièrement pour mon secteur au sous-
4 secrétariat aux marchés publics, on parle d'environ
5 soixante-treize (73) ETC et un budget de huit point
6 cinq millions (8,5 M\$).

7 Q. **[9]** Huit point cinq (8,5 M\$) étant spécifiquement
8 pour le...

9 R. Oui.

10 Q. **[10]** ... votre sous-secrétariat.

11 R. Oui.

12 Q. **[11]** Parfait. Donc, allons-y à la diapositive
13 suivante, le secrétariat aux marchés publics. Peut-
14 être nous expliquer justement, lui, les
15 particularités, là, dans son rôle et dans sa
16 mission.

17 R. Oui. Comme je vous l'expliquais, au Conseil du
18 trésor, c'est le... on gère l'allocation des
19 ressources. Mon secteur gère l'allocation des
20 ressources matérielles, c'est-à-dire les contrats.
21 Donc, le sous-secrétariat... le secrétariat aux
22 marchés publics est responsable de tout
23 l'encadrement des contrats publics au Québec. Je
24 vous dirais que le... ce qui est visé par
25 l'encadrement des contrats publics, c'est les

1 organismes gouvernementaux, donc les organismes de
2 l'administration gouvernementale, réseau de la
3 santé, réseau de l'éducation. Et puis ensuite de
4 ça, de la façon que le sous-secrétariat est fait,
5 on a deux directions générales, une qui s'occupe
6 d'élaborer les normes et l'autre qui s'occupe de
7 les mettre en oeuvre.

8 On s'entend que c'est pas le Conseil du
9 trésor qui donne les contrats, ce sont chacun des
10 ministères des organismes et des organismes publics
11 qui donnent les contrats, nous, on s'assure de
12 superviser le tout. Et dans la direction de mise en
13 oeuvre, on aide les organismes public par de la
14 formation et, ensuite de ça, on fait de la
15 reddition de comptes pour s'assurer que le cadre
16 normatif est toujours bien suivi et efficace.

17 Q. [12] On voit, justement, vous l'avez mentionné, il
18 y a deux... il y a deux directions générales, une
19 qui vise plus l'élaboration et l'autre la mise en
20 place. En termes, tout à l'heure, vous avez parlé
21 de soixante-quatorze (74) ou soixante-quinze (75)
22 ETC, est-ce que la répartition est égale ou est-ce
23 que c'est... c'est peut-être un tiers deux tiers?

24 R. Ça serait un tiers environ pour l'encadrement puis
25 deux tiers pour la mise en oeuvre.

1 Q. **[13]** Et pour... on va parler particulièrement
2 aujourd'hui de la Loi 1, dans ce cadre-là, est-ce
3 que les deux directions sont intervenues et ont été
4 impliquées dans ce projet de loi là?

5 R. Oui. Majoritairement, c'est la direction générale,
6 les politiques de marchés publics qui a rédigé tous
7 les... les documents et les orientations entourant
8 la Loi 1 ainsi que moi-même, j'étais de très près
9 dans le dossier. Puis le directeur général de la
10 mise en oeuvre, de l'encadrement des contrats
11 publics a participé de près aux travaux également
12 puisqu'on voulait s'assurer que le tout répondait
13 et pouvait être appliqué sur le terrain.

14 Q. **[14]** Et quand on regarde la direction générale de
15 la mise en oeuvre, on a entendu plusieurs
16 mécanismes de surveillance. Notamment, les
17 commissaires ont entendu parler du RENA. Est-ce que
18 je comprends que c'est de ce côté que... que c'est
19 géré par le conseil... le secrétariat du conseil du
20 trésor, et plus particulièrement le SSMP?

21 R. Oui. Effectivement, le RENA est... est géré par la
22 direction de... c'est pas drôle, j'ai oublié le nom
23 d'une de mes directions... direction des services
24 d'information à la gestion contractuelle, donc
25 c'est les gens qui s'occupent d'inscrire les firmes

1 au RENA.

2 Q. [15] Parfait. Parlez-nous justement de cette Loi 1
3 là qui est entrée en vigueur il y a quelques...
4 quelques années déjà. Peut-être nous dire,
5 justement, quel était le... le portrait qui
6 entourait l'arrivée de cette Loi 1.

7 R. D'accord. Ce qu'on comprend, c'est que dans le
8 fond, au niveau du secrétariat au marché public, on
9 est toujours en vigie, on regarde si les règles qui
10 sont en place font l'affaire.

11 Ce qui est arrivé, le RENA est arrivé...
12 est entré en vigueur le premier (1er) juin deux
13 mille douze (2012) et tout de suite on a vu un peu
14 les limites. Le RENA marche par automatisme, donc
15 c'est un jugement final qui fait en sorte qu'une
16 entreprise est inscrite. Par contre, ce qui est
17 arrivé, c'est que certaines entreprises ne voulant
18 jamais faire affaire avec l'État devenaient
19 inscrites à ce registre-là.

20 Puis par ailleurs, donc ce qui est posé
21 comme question, c'est comment... est-ce que...
22 qu'est-ce que le gouvernement pourrait faire pour
23 s'assurer de faire affaire uniquement avec des
24 entreprises intègres au moment opportun? Parce que
25 quand on regarde un jugement, ça arrive longtemps

1 après l'infraction. Qu'est-ce qui pourrait être
2 fait pour arriver au moment opportun?

3 Donc, ce qu'on peut retirer de la Loi 1,
4 tout d'abord, c'est l'introduction d'une nouvelle
5 condition pour faire affaire avec l'État, une
6 entreprise doit démontrer qu'elle est intègre. Pour
7 ça, on a mis en place un mécanisme qui est avec
8 l'AMF et l'UPAC, on va pouvoir y revenir sûrement
9 tout en... en détail tout à l'heure.

10 Et par ce fait même, pour éviter les
11 vérifications au fur et à mesure et à chaque
12 contrat, il fut décidé qu'une autorisation pouvait
13 durer trois ans. Pouvait être retirée en tout
14 temps, c'est la partie qui est très intéressante.
15 Si jamais il y a des choses qui changent dans la...
16 l'entreprise, l'AMF peut en tout temps retirer
17 l'habilitation de la firme.

18 Et la loi confie des rôles stratégiques à
19 l'AMF et à l'UPAC. Et ensuite de ça, on a créé un
20 registre public des entreprises autorisées. Il y a
21 plusieurs façons de faire au niveau de l'intégrité.
22 On pourrait faire un registre négatif comme le
23 RENA. Là, il a été décidé, au lieu de faire un
24 registre négatif, de le rendre à la positive pour
25 avoir dans ce registre-là uniquement les

1 entreprises qui veulent faire affaire avec l'État
2 et non pas toutes les entreprises du Québec.

3 Et puis également a été pensé une
4 application progressive en fonction de la valeur
5 des contrats parce qu'autoriser vingt-quatre mille
6 (24 000) entreprises d'un coup, c'était
7 complètement impossible. L'idée était de ne pas
8 bloquer les travaux en cours et d'éviter que plus
9 aucun contrat puisse s'octroyer au gouvernement.
10 Donc, une entrée en vigueur progressive. Donc, les
11 modalités de souplesse dans cette loi-là qui
12 permettent de diminuer le seuil selon la capacité
13 de l'AMF et de l'UPAC.

14 (09:47:13)

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[16]** Est-ce que l'application progressive vient
17 uniquement que de la valeur des contrats mais
18 également aussi de la nature des contrats?

19 R. Oui. Et la souplesse de décider, par exemple, le
20 gouvernement pourrait décider de descendre jusqu'à
21 cent mille (100 000) les contrats de construction,
22 cinq cent mille (500 000) l'approvisionnement, un
23 million (1 M)... je vous dis toutes sortes de
24 chiffres, là, c'est vraiment variable. Il a toute
25 la souplesse requise et également la possibilité

1 d'assujettir seulement certains groupes de contrats
2 et non pas tous les contrats. Comme par exemple, on
3 a vu dernièrement un décret pour la Ville de
4 Montréal, c'est une disposition qui permet
5 d'assujettir uniquement les contrats de la Ville de
6 Montréal, pas le reste des contrats de la province.
7 Le nouveau seuil à cinq millions (5 M) vise les
8 contrats de services et de construction. Donc
9 l'approvisionnement, on n'en parle pas non plus.

10 Q. **[17]** C'est ça.

11 R. Donc, on est capable de moduler.

12 Q. **[18]** On parle des contrats d'approvisionnement de
13 plus que dix millions de dollars (10 M\$) qui ne
14 sont pas... qui ne sont pas...

15 R. Effectivement. Aucun contrat d'approvisionnement
16 n'est visé présentement.

17 Q. **[19]** Et pouvez-vous me dire un peu qu'est-ce qui
18 allait mal avec l'ancien système, le RENA? Vous
19 dites des entreprises qui voulaient pas faire
20 affaire avec le gouvernement se sont trouvées
21 inscrites à ce... dans ce registre-là. Est-ce qu'il
22 y avait d'autres problèmes avec cette approche-là?

23 R. Bien, le RENA était sur la base de jugement final,
24 donc ce que les entreprises faisaient, c'est qu'il
25 y en a qui portaient appel très très très longtemps

1 puis là, on le voyait avec certaines entreprises,
2 elles avaient des poursuites pendantes contre
3 elles. Les organismes publics étaient très mal à
4 l'aise de faire affaire avec elles. On a réfléchi à
5 l'opportunité, mettons, dès le dépôt des
6 accusations, est-ce qu'on pourrait inscrire cette
7 liste... cette entreprise-là au RENA?

8 Par contre, on s'est dit : « Personne va
9 porter de jugement puis on va inscrire une
10 entreprise sur la base d'un dépôt d'accusation. »
11 Il y a pas un juge qui s'est penché là-dessus. On
12 trouvait ça un peu difficile comme automatisme.

13 Q. **[20]** Mais là, est-ce qu'on leur refuserait pas son
14 accréditation de l'AMF avec la même approche?

15 R. Oui, mais l'AMF va porter un jugement là-dessus.
16 C'est ça la différence. C'est qu'on a l'UPAC qui va
17 faire un travail, l'AMF va porter un jugement. Ça
18 se peut très bien qu'une entreprise ait un dépôt
19 d'accusation et que l'AMF lui autorise son
20 habilitation. C'est pas un automatisme.

21 Me ÉLIZABETH FERLAND :

22 Q. **[21]** On va revenir plus tard. On va... on va entrer
23 dans tous les détails. Peut-être juste avant, avant
24 même le RENA, là, puis j'aimerais que vous nous
25 expliquiez qu'est-ce qui était en place. Je veux

1 pas remonter, évidemment, au début de l'histoire,
2 là, mais disons à partir des années deux mille
3 (2000) et suivantes, deux mille neuf (2009), des
4 mesures qui ont été mises en place, qui ont un
5 impact directement sur la construction, évidemment,
6 et ce qui touche maintenant la Loi 1, peut-être
7 nous parler de quelques-unes des mesures qui
8 avaient été mises en place. Je sais qu'il y en a eu
9 en deux mille neuf (2009), il y en a eu en deux
10 mille dix (2010), peut-être nous en parler un petit
11 peu de ces mesures-là.

12 R. D'accord. Avant deux mille neuf (2009), on voyait
13 plus de l'encadrement de contrats publics, les
14 appels d'offres et tout ça, vraiment les normes
15 pour octroyer un contrat public, c'est à partir de
16 deux mille neuf (2009) où est-ce que là on a
17 vraiment vu les premières actions du gouvernement
18 en ce qui a trait à l'intégrité des entreprises.

19 Tout d'abord, en octobre deux mille neuf
20 (2009), le Conseil du trésor a pris une politique
21 de gestion concernant le resserrement des mesures
22 dans les appels d'offres des organismes publics.
23 Par là, on venait exiger aux organismes publics de
24 mettre des clauses interdisant la communication
25 d'un soumissionnaire à un membre d'un comité de

1 sélection. Si jamais un membre de comité de
2 sélection rapportait qu'il avait été approché par
3 un soumissionnaire, sa soumission pouvait être
4 rejetée immédiatement.

5 (09:50:05)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[22]** Juste avant, je sais que vous ne voulez pas
8 revenir sur l'histoire, mais toutes ces mesures-là
9 ont été mises en place comme en deux mille neuf
10 (2009). Moi j'aimerais savoir pourquoi avant deux
11 mille neuf (2009) il n'y avait pas des mesures
12 comme celles-là?

13 R. Écoutez, j'ai de la difficulté à répondre à une
14 telle question. En deux mille neuf (2009) c'est là
15 que le problème est sorti beaucoup plus fort
16 médiatiquement auparavant. Moi je peux vous dire,
17 je suis au Conseil du trésor depuis deux mille sept
18 (2007), j'en ai entendu parler, mais de façon très
19 vague, qu'il y avait peut-être des problématiques.

20 Q. **[23]** Tout se savait ou à peu près dans les
21 officines mais ça n'était pas sorti médiatiquement.
22 Alors, est-ce qu'on doit comprendre que c'est le
23 fait que des phénomènes soient exposés publiquement
24 et médiatiquement par les médias qui font réagir le
25 gouvernement dans des situations comme celle-là?

1 Parce que ça existait avant, là, on a fait la
2 démonstration.

3 R. C'est difficile pour moi de vous répondre à ce
4 sujet-là. Vous savez que moi je réponds aux
5 commandes gouvernementales, aux commandes des
6 ministres, et vraiment, le sentiment d'urgence est
7 arrivé en deux mille neuf (2009). Ce qui a été fait
8 avant, les gens devaient croire que ça répondait.

9 Me ELIZABETH FERLAND :

10 Q. **[24]** Donc, continuez au niveau des appels d'offres.

11 R. Donc, ce qu'on disait également, il y avait des
12 clauses aussi pour s'assurer de pouvoir rejeter des
13 soumissions qui étaient trop élevées, également de
14 réclamer la différence entre le premier et le
15 deuxième soumissionnaire si le premier se retirait,
16 dans le fond, un moyen, ça, de s'assurer de...
17 assurer son copain d'avoir une plus grosse
18 soumission, « je retirerai la mienne », donc on les
19 rendait responsables de cette différence-là.

20 En juin deux mille dix (2010), le
21 gouvernement a mis en place l'attestation de Revenu
22 Québec dans les tous les contrats de vingt-cinq
23 mille (25 000 \$) et plus. Ce qu'on vient démontrer
24 là-dedans c'est que, une entité, une entreprise qui
25 désire avoir un contrat de plus de vingt-cinq mille

1 (25 000 \$), un contrat avec l'État, doit être en
2 règle avec l'impôt. Donc, on va au ministère du
3 Revenu chercher son attestation de conformité
4 fiscale. Et puis si elle n'est pas en règle, elle
5 doit régler ses dettes à l'impôt avant de pouvoir
6 obtenir un contrat.

7 Q. **[25]** Et ça, c'était, pardon, avec les ministères et
8 organismes?

9 R. Oui. C'est ça, la mesure a été élargie en septembre
10 deux mille onze (2011) pour inclure les sociétés
11 d'État telles Hydro-Québec, Loto-Québec, la SAQ,
12 ainsi que les municipalités.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[26]** Est-ce que ça veut dire qu'une entreprise qui
15 a, par exemple, qui a une cotisation, qui s'oppose
16 à une cotisation, ne peut pas avoir de contrat avec
17 un entourage public?

18 R. Oui.

19 Q. **[27]** À la phase de l'opposition?

20 R. Oui, elle peut.

21 Q. **[28]** Elle peut? C'est juste lorsqu'il y a un
22 jugement à l'effet qu'elle a été reconnue coupable,
23 qu'elle a une créance fiscale en tant que telle?

24 R. Il faut qu'elle règle sa quittance fiscale. Dans le
25 fond, l'idée c'est de ne pas... on ne coupe pas les

1 recours des entreprises, c'est qu'on veut au moins
2 qu'elles s'assurent de prendre entente avec le
3 Revenu. À ce moment-là, dès qu'il y a une entente,
4 elle va obtenir son attestation.

5 Q. **[29]** Oui, mais si elle est en phase d'opposition?

6 R. C'est correct, elle peut l'avoir aussi.

7 Q. **[30]** Elle peut l'avoir pareil?

8 R. Oui.

9 Me ELIZABETH FERLAND :

10 Q. **[31]** Donc, ça a été élargi en septembre deux mille
11 onze (2011), vous avez dit?

12 R. Oui, c'est ça.

13 Q. **[32]** Aux sociétés d'État et municipalités?

14 R. Oui.

15 Q. **[33]** Évidemment, c'est toujours actuel, il n'y a
16 pas eu d'autres modifications par la suite?

17 R. Non, pas du tout.

18 Q. **[34]** Parfait.

19 R. On a visé pas mal tout ce qu'il y avait de deniers
20 publics.

21 Q. **[35]** Ensuite de ça?

22 R. Ensuite, également en septembre deux mille onze
23 (2011), la distribution exclusive des documents
24 d'appels d'offres se fait depuis ce temps par le
25 système électronique d'appels d'offres. Auparavant,

1 c'était variable. Certains organismes publics
2 exigeaient que les entrepreneurs se rendent dans
3 leurs locaux pour obtenir les documents d'appels
4 d'offres. Depuis septembre deux mille onze (2011),
5 c'est obligatoire de se les procurer par le système
6 électronique d'appels d'offres, donc interdit pour
7 un donneur d'ouvrage de les vendre, ce qui permet
8 d'éviter les contacts entre les entrepreneurs et
9 les donneurs d'ouvrage au maximum.

10 Ensuite, en octobre deux mille onze (2011),
11 le gouvernement a pris des actions concertées pour
12 renforcer la lutte à la collusion et la corruption.
13 C'était des actions concertées au ministère du
14 Transport et Secrétariat du Conseil du trésor.
15 C'est notamment... ça c'est la réponse au rapport
16 Duchesneau en tant que tel. Donc, le gouvernement
17 donnait suite aux recommandations de monsieur
18 Duchesneau dans ces actions concertées-là,
19 notamment au niveau de l'expertise, il est venu
20 allouer neuf cent soixante-dix (970) ETC de plus au
21 ministère des Transports pour refaire son
22 expertise.

23 Il y a également là-dedans des dispositions
24 comme nommer un responsable d'observation des
25 règles contractuelles. Ça a été émis là-dedans que

1 ça devait éventuellement faire partie de la Loi sur
2 les contrats, ce qui a été intégré, dans le fond,
3 dans la Loi numéro 1.

4 Et ensuite de ça, des dispositions comme
5 rejeter une soumission anormalement basse, mettre
6 en place un processus permettant de rejeter une
7 soumission anormalement basse, processus qui a été
8 mis en place l'an passé.

9 Q. [36] Les commissaires ont eu la chance d'entendre,
10 disons, la mécanique des licences restreintes de la
11 Régie du bâtiment. On ne reviendra pas là-dessus.
12 Par contre, j'aimerais peut-être que vous
13 expliquiez, au niveau du Secrétariat du Conseil du
14 trésor, c'était quoi l'esprit derrière ces licences
15 restreintes. Puis par la suite, je vais vous
16 demander peut-être d'expliquer aux commissaires les
17 limites qu'avaient ces licences restreintes.

18 R. Les licences restreintes, dans le fond, c'était
19 pour éviter qu'une entreprise fasse affaire avec
20 l'État. Elle pouvait continuer à faire affaire avec
21 le privé et ne pouvait plus faire affaire avec
22 l'État. Ce qui s'est posé comme question à ce
23 moment-là, comme on se rappelle, dans l'été deux
24 mille douze (2012) c'était la tourmente, qu'est-ce
25 qu'on fait avec les entreprises, on intègre, est-ce

1 qu'on pourrait donner plus de pouvoirs à la Régie
2 du bâtiment? Les... Les failles qu'on voyait dans
3 la Régie, dans les... dans les dispositions de la
4 Régie du bâtiment, c'est le fait que tout était
5 noté. Dans le fond, on parlait d'un actionnaire de
6 plus de vingt pour cent (20 %). Donc, moyen de la
7 contourner : on diminue de un pour cent (1 %) puis
8 on vient de la contourner. C'était comme un livre
9 de recettes.

10 Il y avait également la possibilité, pour
11 la Régie, de... de retirer une licence à un
12 entrepreneur si elle faisait la démonstration qu'il
13 n'était pas de bonnes moeurs.

14 Par contre, la Régie n'avait pas les
15 effectifs, et ni la force de frappe de la Sûreté du
16 Québec, ni de l'UPAC, pour venir étayer son
17 dossier. Donc, on voyait que c'était plus ou moins
18 utilisé, puis en plus de ça, ce faisant, les bonnes
19 moeurs ne restreignaient pas uniquement pour les
20 marchés publics. Il lui retirait sa licence, donc
21 le droit au travail, donc c'était très peu utilisé.

22 Également, on voyait survenir les problèmes
23 au niveau des autres contrats que les contrats de
24 construction, tels les contrats de service avec les
25 ingénieurs. La licence, la Régie du bâtiment...

1 Q. **[37]** N'y touche pas?

2 R. ... n'y touche pas. Donc, il y avait quelque chose
3 à faire avec ça. Mais ce qu'on voyait, c'était
4 vraiment le fait que c'était que des automatismes.
5 C'était... ce qui est difficile à gérer. Il y avait
6 pas de personnes qui pouvaient porter des jugements
7 sur l'intégrité d'une firme, c'était ce qui était
8 écrit dans la loi.

9 Q. **[38]** Donc il y avait... Vous avez mentionné elle
10 avait pas les effectifs de frappe de la Sûreté du
11 Québec, vous voulez dire, dans le fond, elle
12 pouvait pas faire ses enquêtes, disons, plus
13 complexes pour s'assurer des moeurs, des bons ou
14 des mauvais, là?

15 R. Bien, c'est aussi qu'elle n'avait pas les entrées
16 aux bons endroits, comme aux revenus, comme à la
17 SQ, comme...

18 Q. **[39]** Elle était toute seule dans son...

19 R. Oui, c'est ça. Ça fait que c'est difficile
20 d'obtenir plus de renseignements, alors qu'un
21 endroit comme l'UPAC a ses sources d'information
22 partout.

23 Q. **[40]** Puis vous avez parlé du vingt pour cent (20 %)
24 d'actionnariat.

25 R. Hum.

1 Q. **[41]** Ça c'était quelque chose qui était trop
2 rigide, justement en termes du pourcentage, mais
3 aussi par rapport à la discrétion? C'est ce qu'il
4 faut comprendre?

5 R. Bien c'est que dans le fond, quand on inscrit un
6 pourcentage, il lui est très simple de
7 contourner...

8 Q. **[42]** Dix-neuf pour cent (19 %)...

9 R. Dix-neuf point neuf neuf pour cent (19.99 %), on
10 n'est plus à vingt (20). Donc, ça pouvait être
11 simple pour les entreprises de changer leur
12 structure corporative pour éviter le test du vingt
13 pour cent (20 %).

14 Q. **[43]** Donc il y avait pas de... de contrôle de facto
15 des trucs comme ça...

16 R. Non.

17 Q. **[44]** ... qui pouvait être analysé. O.K. Puis...

18 Parfait. Le RENA, on en a parlé tout à l'heure. Par
19 rapport au... au RENA, ou par rapport à la licence
20 restreinte, est-ce qu'il y a eu des tentatives de
21 modifications législatives, pour justement
22 améliorer, ou du moins ajuster ces... ces... l'un
23 ou l'autre de ces deux mécanismes-là?

24 R. Si on parle à partir de deux mille douze (2012),
25 parce qu'on se rappelle que les licences

1 restreintes, il y a eu des projets de loi, avant,
2 les modifiant, mais si on parle de l'été deux mille
3 douze (2012), il a été regardé la possibilité, mais
4 ça n'a pas été un projet de loi. C'est vraiment au
5 niveau des... des gens du gouvernement de regarder
6 est-ce qu'on pourrait pas aller chercher la mise en
7 accusation pour utili... à être utilisée pour
8 obtenir une licence restreinte ou inclure une firme
9 au RENA. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'était
10 difficile de... pour que le gouvernement pose un
11 tel geste, parce qu'il n'y avait aucun... T'sais,
12 c'était des automatismes, donc personne se pose la
13 question. Sur la base d'un dépôt d'accusations, on
14 restreint une firme aux contrats publics.

15 Donc, c'est pour ça que... On voyait que
16 c'était limité. Ça n'a pas été retenu, puis ça n'a
17 pas poussé, le... Le dossier n'a pas été poussé
18 plus loin.

19 Q. **[45]** O.K. Et est-ce qu'il a déjà été réfléchi, ou
20 est-ce que ça a déjà été mis en place, par exemple,
21 une attestation qui viendrait vérifier, ou demander
22 à l'entrepreneur de confirmer qu'il n'a pas été
23 partie à la collusion? Est-ce que c'est des choses
24 qui ont... qui ont été faites par...

25 R. Il y a eu une attestation de ce genre-là, une

1 attestation de probité qui avait été incluse au
2 document d'appel d'offres des organismes publics en
3 décembre deux mille onze (2011), qui était
4 d'ailleurs dans le... dans les actions concertées,
5 Trésor-transport. C'est un... un document qui était
6 joint au document d'appel d'offres.

7 Avant, il y avait des... quand même des
8 clauses, dans le document d'appel d'offres, depuis
9 de nombreuses années là-dessus, sauf que ça a ses
10 limites, quand même. Il n'y a pas un voleur qui va
11 aller déclarer qu'il a volé. Il les signait quand
12 même. C'est un effet dissuasif, mais c'était pas le
13 plus fort des effets dissuasifs, mettons.

14 Q. [46] Puis, juste avant de terminer sur ce sujet-là,
15 en termes du RENA, est-ce que c'était un effet
16 papillon de... de la loi?

17 R. Le RENA est arrivé, comme on parle, un papillon,
18 par amendement au projet de la loi sur, concernant
19 la lutte contre la corruption, projet de loi qui a
20 créé le poste de commissaire... de commissaire à la
21 lutte contre la corruption, le poste de monsieur
22 Lafrenière a été créé dans cette loi-là, puis
23 les... le gouvernement avait demandé à ce qu'on
24 puisse intégrer un registre d'entreprises non
25 admissibles.

1 Donc, pendant les travaux, le projet de loi
2 sur... concernant la lutte contre la corruption
3 avait été déposé au cours de l'hiver, puis pendant
4 les travaux, suite à une commande qu'on a reçue du
5 gouvernement, on est venu intégrer de telles
6 dispositions dans le cadre de ce projet de loi-là,
7 pour créer le RENA. Donc, le RENA a été créé en
8 juin deux mille onze (2011), et il est entré en
9 vigueur un an plus tard, en juin deux mille douze
10 (2012).

11 Q. **[47]** Ça fait que ça n'avait pas été, au moment de
12 toute la réflexion et des, peut-être des groupes de
13 tra... les groupes de travaux qui ont été faits à
14 ce moment-là, ça n'avait pas été envisagé, le RENA,
15 à ce stade-là.

16 R. Bien ça, on parle que c'est plus en deux mille onze
17 (2011), donc c'était auparavant, là, le... Comme je
18 vous dis, les travaux qui ont engendré la Loi 1,
19 c'est plus arrivé au cours de deux mille douze
20 (2012).

21 Q. **[48]** O.K.

22 R. Donc, ça c'est préalablement, en deux mille onze
23 (2011), que ça a été fait.

24 Q. **[49]** Parfait. Donc la Loi 1, maintenant. Peut-être
25 expliquer c'est quoi la genèse de la Loi 1.

1 R. Donc, vous voulez savoir quels étaient les
2 objectifs et tout ça?

3 Q. [50] Exact.

4 R. Les objectifs, c'était de s'assurer que l'État
5 contracte avec des entreprises intègres. Dans le
6 fond, on se faisait beaucoup questionner à savoir,
7 c'est la règle du plus bas soumissionnaire qui est
8 le... qui est le problème. Par contre, à la base,
9 si on a tous des soumissionnaires intègres,
10 pourquoi la règle du plus bas soumissionnaire
11 n'est-elle pas la bonne? S'ils ont tous bien fait
12 leur prix, il n'y a rien qui empêcherait de prendre
13 le meilleur soumissionnaire puis celui qui a le
14 meilleur prix.

15 Donc, on avait... Donc l'idée, c'est de
16 rajouter une condition préalable, de, démontrez-
17 nous votre intégrité, et vous serez admissibles aux
18 contrats publics. Éviter aussi l'arbitraire de
19 chacun des donneurs d'ouvrage. Parce que si on
20 avait deman... on avait permis à l'ensemble des
21 donneurs d'ouvrage du Québec de choisir son
22 soumissionnaire, on s'entend que ça serait devenu
23 invivable. Il y aurait eu une incohérence parce
24 que, rappelons-le, si on regarde l'ensemble des
25 deniers publics, ce qui se donne en contrats

1 publics, ça représente environ mille six cents
2 (1 600) donneurs d'ouvrage. Donc, c'est difficile
3 d'arrimer, de faire une certaine cohérence avec les
4 décisions d'un par rapport à l'autre.

5 Et puis, donc, l'objectif également c'était
6 de mettre à... c'était de mettre des barrières à
7 l'entrée pour les entreprises frauduleuses. On ne
8 les veut plus dans nos contrats publics. On a quand
9 même la liberté contractuelle dans l'État, si on
10 met toutes les règles préalables, équitables pour
11 tout le monde, donc tout le monde le sait que pour
12 faire affaire avec l'État, il faut démontrer son
13 intégrité.

14 Q. [51] O.K. On va passer à la diapositive suivante
15 qui parle des étapes du cheminement. Mais juste
16 avant d'arriver à l'étape de la présentation et le
17 dépôt du projet de loi, j'aimerais ça peut-être que
18 vous nous expliquiez quelle... de un, la période,
19 on sait, on voit que ça arrive le premier (1^{er})
20 novembre deux mille douze (2012), on comprend qu'il
21 y a des travaux préparatoires qui se font avant le
22 dépôt d'un projet de loi. Peut-être nous expliquer
23 justement la période à laquelle les travaux ont été
24 faits et quels sont-ils.

25 R. O.K. Donc, du moment que le RENA a été créé en juin

1 deux mille onze (2011), on a continué les
2 recherches. On a regardé vraiment dans le détail ce
3 que faisait la Ville de New York. On a continué
4 de... on a regardé beaucoup aussi les travaux de
5 Transparency International. On a regardé également
6 ce qui se fait un peu partout dans le monde et
7 comment fonctionnent les registres négatifs.

8 Et puis, lors de l'entrée en vigueur du
9 RENA, on a tout de suite vu des problématiques se
10 pointer, notamment des entreprises qui ont...
11 veulent pas faire affaire avec l'État qui sont sur
12 ce registre-là; vous avez un exemple des cabanes à
13 sucre. L'État a pas beaucoup de contrats publics
14 avec des cabanes à sucre, mais on voyait un paquet
15 de cabanes à sucre, de restaurants chinois, et
16 toutes sortes de choses. Donc, on avait vu une
17 certaine limite, donc c'est là que le... et puis,
18 en même temps, on voyait la Régie du bâtiment qui
19 se faisait critiquer parce que les licences
20 n'étaient pas restreintes pour certaines
21 entreprises. C'est à ce moment-là que les
22 réflexions ont entamé en disant : « Bon, bien, quel
23 serait le meilleur moyen? On en a en place. Si on
24 faisait table rase de tout ce qui existe
25 présentement, qu'est-ce qui serait un bon moyen? »

1 C'est là qu'est venue l'idée de... « Bon, bien là,
2 pourquoi on ne vise pas uniquement les entreprises
3 qui veulent faire affaire avec l'État. Eux autres
4 auront tout intérêt à venir nous démontrer leur
5 intégrité si elles veulent des contrats de
6 l'État. » Donc, les cabanes à sucre viendront pas.

7 Ensuite de ça, on voulait s'assurer aussi
8 de... pas juste des automatismes, quelque chose...
9 avoir un certain jugement, quelqu'un qui puisse
10 porter un jugement qui est différent de l'autorité
11 contractante également. On voulait pas qu'il y ait
12 mille six cents (1600) personnes qui portent des
13 jugements.

14 Donc, c'est pour ça qu'on se disait, on va
15 centraliser les décisions. Puis, qui est le mieux
16 placé au niveau du Québec pour la lutte contre la
17 collusion et corruption, pour aller évaluer la...
18 l'intégrité des entreprises? C'est l'UPAC. Donc, à
19 ce moment-là, on s'est dit ça pourrait être...
20 Quand on a réfléchi, on a dit : « On peut toujours
21 bien pas demander à une entreprise d'aller
22 s'adresser à l'UPAC elle-même puis aller demander à
23 la police si elle est correcte. » Puis, recevoir
24 une réponse de la police, on trouvait ça un petit
25 peu fort. C'est pour ça qu'on a mis un

1 intermédiaire entre les deux qui est l'AMF, qui
2 s'occupe de recevoir les... les demandes, les
3 transférer à l'UPAC et, ensuite de ça, porte un
4 jugement sur le rapport que lui fait l'UPAC. Puis,
5 on s'entend, l'avis de l'UPAC pourrait être
6 positif, et l'AMF a le pouvoir de dire non, et vice
7 versa.

8 Donc, ça nous fait vraiment un tampon qui
9 est hors de l'autorité contractante. Donc, c'est ce
10 qui a amené les travaux. Ensuite de ça, une fois
11 que les orientations sont très claires pour les
12 décideurs, ça peut être très rapide rédiger un
13 projet de loi.

14 Q. [52] Juste avant, est-ce que vous vous rendiez
15 compte, avec ce qui était en place, qu'il y avait
16 des entreprises qui passaient dans les mailles du
17 filet? Est-ce que c'est... c'est une constatation
18 que vous faisiez aussi par rapport à ce qui était
19 en place?

20 R. Oui, effectivement. C'était une constatation que
21 l'ensemble du Québec avait faite également. Donc,
22 ce qu'on a fait en... ce qu'on a fait pour bien
23 rédiger la loi et s'assurer de colmater toutes les
24 mailles du filet, c'est qu'on a réuni les experts
25 de toutes les organismes de surveillance du

1 gouvernement qui appliquent les lois, comme Revenu
2 Québec, la CCQ, la RBQ, le ministère de la sécurité
3 publique, l'UPAC, la SQ. On les a tous réunis puis
4 là on s'est dit : « Bon, bien là, vous connaissez
5 tou vos lois; comment ça se fait que les
6 entreprises passent dans les mailles du filet?
7 Qu'est-ce que ça prendrait pour qu'elles passent
8 pas? » Ça fait que quand tu as les personnes qui
9 appliquent chacune des lois, c'est beaucoup plus
10 simple que si, moi, toute seule dans mon bureau
11 j'avais pensé à ça, je serais jamais arrivée. Je
12 peux vous le dire tout de suite, ça serait
13 impossible.

14 Mais chacun, chaque spécialiste qui connaît
15 extrêmement bien sa loi étant de nous dire : « Oui,
16 telle entreprise qu'on voit dans les médias, elle a
17 passé parce que ta, ta, ta... C'est ça la faiblesse
18 de notre loi. »

19 Donc, c'est ce qui a créé toute les... les
20 critères qu'on voit à l'article 21.28, le pouvoir
21 discrétionnaire de l'AMF a été créé de cette façon-
22 là. Dans le fond, en regardant les cas qu'on voyait
23 dans les médias, quelles étaient les mailles du
24 filet, comment on les colmate. Et vous remarquerez
25 qu'à 21.28, il y a un « notamment ». On voulait pas

1 donner une liste de recettes encore une fois,
2 donc...

3 Q. **[53]** Exhaustive.

4 R. ... (inaudible) une souplesse.

5 Q. **[54]** Et quand vous avez fait ça, est-ce que
6 l'analyse était faite... est-ce que ça couvrait
7 tous les type d'entreprises qui voulaient
8 contracter avec l'État? Ou justement est-ce que les
9 stratagèmes qui avaient été mis publics touchaient
10 plus particulièrement l'industrie de la
11 construction?

12 R. Ça a été pensé vraiment pour tous les types de
13 contractants, tous les types d'entreprises, tant la
14 construction, le service, que l'approvisionnement.
15 Donc, c'était l'objectif pour pas avoir à refaire...
16 si on avait monté un système uniquement pour les
17 contrats de construction, on s'entend que le
18 problème serait survenu quelques... quelques mois
19 plus tard pour... qu'est-ce qu'on fait avec les
20 firmes de génie? Donc, c'était l'idée de prendre
21 tout ce qui se donne en contrats au Québec puis
22 regarder de quelle façon on va... on va colmater
23 les mailles du filer. C'est certain que les cas de
24 construction étaient plus médiatisés que les
25 autres. Sauf qu'on l'avait en tête lors des

1 travaux.

2 Q. **[55]** De l'élargir à toute personne qui voudrait
3 contracter avec l'État.

4 R. Oui, oui, oui.

5 Q. **[56]** Mais le projet de loi initiale vivait...
6 vivait, oui... visait juste... le premier texte
7 touchait juste à la construction.

8 R. Le premier texte au niveau de l'entrée en vigueur
9 touchait juste à la construction et aux services
10 liés à la construction. Par contre, lors des
11 travaux parlementaires, ça été modifié pour mettre
12 le premier seuil à quarante millions (40 M) pour
13 les entreprises de construction et les entreprises
14 de services tout court.

15 Q. **[57]** Tout court.

16 R. Donc, ça nous inclut donc les services
17 informatique, les services de communication et tout
18 ça. Mais à la base, cette loi-là, dans le fond,
19 c'est... la Loi sur l'intégrité est venue modifier
20 essentiellement la Loi sur les contrats. Donc, le
21 champs d'application de la Loi sur les contrats
22 reste le même, c'est-à-dire les contrats de
23 services, construction, PPP et approvisionnement.

24 Q. **[58]** O.K. Mais les cas pratiques, je m'excuse,
25 juste pour revenir, est-ce que ça avait été analysé

1 des cas pratiques pour justement les services...
2 les contrats de services en informatique, par
3 exemple?

4 R. Écoutez, je faisais pas partie des travaux... des
5 groupes de travaux... de travail, mais c'est fort
6 possible qu'on y ait pensé. Tout était dans l'idée
7 de l'élargir au maximum et que cette loi-là puisse
8 toucher l'ensemble des contrats.

9 Q. **[59]** Parfait. Est-ce que vous... tout à l'heure,
10 vous avez parlé que peut-être entre le RENA, vous
11 avez continué à faire des études et vous avez
12 mentionné notamment... vous vous êtes inspirés de
13 ce qui se passait à l'étranger. Je comprends que ça
14 c'est... ces analyses-là et ces études qui ont été
15 faites ont été faites entre les deux, c'est-à-dire
16 entre le... disons le... le moment où vous vous
17 êtes rendus compte que le RENA et les licences
18 restreintes causaient problème et l'arrivée du
19 projet de loi de la Loi 1, c'est exact?

20 R. Bien, comme je vous disais, à partir à peu près de
21 l'adoption du RENA, en 2011 on est allé à New York
22 voir comment ça fonctionnait. Donc, ça a commencé
23 là les travaux, l'année précédente.

24 Ensuite de ça, c'est là qu'on a fait une
25 recherche plus exhaustive de qu'est-ce qui se fait

1 à travers le monde. Puis l'organisme Transparency
2 International - j'ai de la misère avec mon anglais,
3 je suis un peu désolée - venait déterminer quelles
4 étaient les bonnes... les bons critères pour un
5 système de... de... pour un caractéristique d'un
6 système efficace de contrôle d'accès au marché
7 public pour les entreprises qui étaient pas
8 intègres.

9 Dans le fond, l'idée, c'était d'avoir une
10 centralisation des décisions, dans le fond une
11 cohérence d'application, ce que fait la... la Loi
12 1, un processus simple et rigoureux, une
13 organisation indépendante de l'autorité
14 contractante. Comme je vous disais, on voulait pas
15 seize cents (1600) donneurs... seize cents (1600)
16 décideurs, on en voulait un seul qui décidait pour
17 tous. Des critères clairs et connus sur les
18 automatismes.

19 Dans le fond, les entreprises savent à quoi
20 elles s'attendent quand elles déposent une demande
21 à l'AMF. Également, un processus équitable. Si
22 l'AMF fait un refus, elle laisse la possibilité à
23 l'entreprise de se défendre et de donner de
24 l'argumentaire supplémentaire, ce qui peut mener,
25 de toute façon... dans le fond, un préavis de refus

1 n'est pas nécessairement un refus. Ça peut apporter
2 de l'eau au moulin puis finalement le...
3 l'autorisation pourra être décernée.

4 La transparence, parce qu'on comprend,
5 comme on voulait remplacer le principe... le RENA
6 et la licence restreinte, il fallait viser tous les
7 niveaux de contrats, pas uniquement le... le
8 contrat avec l'entrepreneur général, mais tous les
9 niveaux de sous-traitance. Donc pour ça, ça prenait
10 un registre public pour que l'entrepreneur général
11 qui fait affaire avec un sous-traitant sache si son
12 sous-traitant a son autorisation. On pouvait pas
13 laisser une liste juste dans les mains des
14 organismes publics.

15 Faire connaître le système aux citoyens
16 également, c'est le cas. Puis dans le fond, comme
17 on disait, ce que recommandait aussi
18 l'organisation, c'est deux types de...
19 d'exclusions. Les automatismes et le pouvoir
20 discrétionnaire. Donc, en regardant tout ça, oui,
21 c'est pas quelque chose qu'on voit partout dans le
22 monde un registre positif, mais en quelque sorte,
23 ça en est un registre d'exclusion. Il est positif,
24 mais les entreprises qui sont pas dedans sont
25 exclues. C'est juste qu'on est allé chercher

1 uniquement celles qu'on voulait.

2 Q. **[60]** Donc, vous arrivez, le premier (1er) novembre
3 deux mille douze (2012), avec le dépôt du projet de
4 loi?

5 R. Hum hum.

6 Q. **[61]** Ça se fait très vite, là, on comprend que
7 c'était... c'était une volonté, là, que cette loi-
8 là arrive rapidement, c'est exact?

9 R. Effectivement. Dans le fond, le gouvernement,
10 c'était sa priorité. Pour ça que le projet de loi
11 était le numéro 1 du gouvernement de l'époque. Et
12 puis les travaux parlementaires se sont faits de
13 façon très intensive. On a eu des consultations
14 publiques qui ont duré quand même du douze (12) au
15 quinze (15) novembre où est-ce que plusieurs
16 organisations et plusieurs représentants de
17 l'industrie sont venus faire des... des
18 représentations.

19 Ensuite de ça, les travaux... l'étude
20 article par article, au total, je crois que ça a
21 été autour de vingt-trois (23), vingt-quatre (24)
22 heures de travaux parlementaires qui se sont
23 déroulés. Quand le gouvernement décide que c'est
24 là, la priorité, je peux vous dire que les travaux
25 avancent très rapidement. Donc, ça a avancé très

1 vite parce qu'effectivement, c'est rare qu'un
2 projet de loi prend un mois entre le dépôt et
3 l'adoption. On était très fier. Et en plus de ça,
4 ça a été adopté à l'unanimité.

5 Q. **[62]** Puis en termes de... vraiment, là, de façon...
6 on n'entrera pas dans toutes les modifications qui
7 ont eu lieu, mais entre le projet de loi qui a été
8 déposé et l'adoption à l'unanimité, il y a-tu des
9 points majeurs qui ont été discutés ou est-ce que
10 c'était, par exemple, plus par rapport au seuil ou
11 des... des... peut-être des mécaniques de ce type-
12 là qui ont été modifiées en cours de route?

13 R. Dans le fond, l'essentiel du système n'a pas été
14 modifié. Encore l'AMF et l'UPAC, les infractions
15 sont demeurées pas mal les mêmes. Certaines choses
16 qui ont été modifiées, notamment le critère de la
17 discrétion de l'AMF à 21.27.

18 Lors du dépôt du projet de loi, on parlait
19 de : « La confiance du public est affectée en
20 raison du manque d'intégrité de l'entreprise ». Le
21 Barreau est venu faire des représentations nous
22 disant : « Le concept est flou, confiance du
23 public, on pourrait penser que c'est un tribunal
24 populaire » et tout ça. Donc, ça a été modifié pour
25 venir établir le concept de : « L'entreprise doit

1 satisfaire aux exigences élevées d'intégrité que le
2 public est en droit de s'attendre d'un contracteur
3 de l'État. » Donc ça, c'est une des modifications
4 qui ont eu lieu.

5 Également, le premier seuil d'autorisation
6 dans le projet de loi était fixé à cinquante
7 millions (50 M) pour les entreprises et... de
8 construction et les entreprises de services liées à
9 la construction. Ça a été rebaisé à quarante
10 millions (40 M) et on a inclus toutes les
11 entreprises de services, comme je l'ai dit tout à
12 l'heure.

13 Il y a des ajouts qui ont été faits, des
14 montants d'amendes qui ont été augmentés par
15 rapport au dépôt du projet de loi, mais ce qu'on
16 peut dire, c'est que l'essentiel du projet de loi
17 est resté le même.

18 Q. **[63]** Quel est le fondement, justement, de ce
19 système d'autorisation préalable?

20 R. Le fondement, c'est la liberté contractuelle de
21 l'État. Comme on disait, l'État doit être équitable
22 et accessible dans ses con... dans ses marchés
23 publics. Par contre, il y a rien qui l'empêche de
24 mettre des conditions supplémentaires. Tant que les
25 mêmes conditions s'appliquent à tous. On pourrait

1 pas, par exemple, imposer une condition à un
2 soumissionnaire et ne pas l'imposer à l'autre. Et
3 puis c'est important aussi que l'État affiche ses
4 couleurs et dise à quoi elle s'attend de ses
5 soumissionnaires. Donc, par ce système
6 d'autorisation-là, ça devient une condition
7 préalable d'un appel d'offre, et puis tous les
8 soumissionnaires sont traités sur le même pied
9 d'égalité.

10 Q. **[64]** Puis juste pour clarifier, vous avez mentionné
11 que le rôle de l'UPAC était très important là-
12 dedans. Est-ce qu'on en comprend qu'ils ont été
13 impliqués dès le départ même dans le groupe de...
14 ou la SQ, là, peut-être, au moment du groupe de
15 réflexion, c'est exact?

16 R. Au niveau de l'UPAC, oui, l'UPAC a été intégrée dès
17 le départ.

18 Q. **[65]** Oui? Puis l'AMF est arrivée un petit peu plus
19 tard dans le...

20 R. Oui, effectivement.

21 Q. **[66]** Elle est arrivée à un stade, le projet de loi,
22 est-ce qu'il était rédigé ou elle est arrivée
23 justement pour aider dans la rédaction?

24 R. Elle a aidé dans la rédaction. Dans le fond, au
25 départ, il n'avait pas été identifié quelle entité

1 occuperait ce rôle-là, puis par la force des
2 choses, l'AMF a été désignée. Puis dès qu'elle a
3 été identifiée par le gouvernement, ils sont
4 embarqués dans les travaux, ont apporté leur grain
5 de sel, ce qui est très important puisque c'est
6 l'AMF qui applique la loi. On veut s'assurer
7 qu'elle est applicable et qu'elle correspond bien,
8 ils sont bien capables de bien l'appliquer, ils ont
9 tout ce qu'il faut pour l'appliquer.

10 Q. **[67]** Tout à l'heure, vous nous avez mentionné les
11 principaux joueurs qui étaient assis autour de la
12 table, justement, de réflexion. Je ne suis pas
13 certaine, mais je pense qu'on n'a pas dit que...
14 est-ce que la CCQ était là?

15 R. Oui.

16 Q. **[68]** Et la RBQ aussi?

17 R. Oui.

18 Q. **[69]** O.K. Parfait. Donc, maintenant, regardons la
19 diapositive suivante, qui est le régime
20 d'autorisation de contracter. On le regarde ici,
21 Madame la Présidente, Monsieur le commissaire,
22 peut-être de façon générale, puisque nous entrerons
23 tout à l'heure avec les deux autres témoins,
24 précisément sur chacune des étapes, mais peut-
25 être...

1 (10:14:47)

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. **[70]** Mais peut-être avant, est-ce que vous savez si
4 ce genre de régime-là existe dans une autre
5 province au Canada?

6 R. Comme je vous dis, c'est des régimes négatifs qu'on
7 voit ailleurs, des listes négatives. À New York,
8 c'est plus une liste où les entreprises déposent
9 leur... l'information les concernant, et puis c'est
10 au cas par cas. Le donneur d'ouvrage, à chaque
11 contrat, fait faire une analyse par le « Department
12 of Investigation ». Donc, c'est un peu inspiré de
13 ça, en se disant, on ne voudrait pas par contre que
14 chaque donneur d'ouvrage interpelle l'UPAC à toutes
15 les semaines. Donc, on va le faire une fois pour
16 toutes. Mais ailleurs dans le monde, on ne peut pas
17 dire qu'on en a vu une tonne.

18 Q. **[71]** Ailleurs au Canada?

19 R. Au Canada? Non, au Canada, c'est des registres plus
20 négatifs.

21 Me ELIZABETH FERLAND :

22 Q. **[72]** Comme en Ontario, êtes-vous allés voir ce qui
23 se passait là-bas?

24 R. Oui. En Ontario, c'est plus une liste d'entreprise
25 inadmissibles. Donc...

1 Q. [73] Puis là, c'est une intervention pour chaque
2 contrat qui est faite en Ontario?

3 R. Oui.

4 Q. [74] Donc, c'est une liste négative, et chaque
5 fois, chaque donneur d'ouvrage doit...

6 R. C'est que dans le fond, c'est lors d'un contrat, il
7 y a une habilitation de sécurité qui est demandée à
8 certaines de ces entreprises-là. Je ne suis pas
9 certaine qu'il y a un registre précis, mais quand
10 elle est émise l'habilitation, elle est valide pour
11 cinq ans. Par contre, de là, je ne peux pas vous
12 répondre si c'est un registre complet qui est là ou
13 si c'est contrat par contrat, l'entreprise doit
14 présenter son habilitation.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [75] C'est une habilitation sécuritaire, c'est
17 policier essentiellement?

18 R. Oui, c'est ça.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [76] Cette liste-là, est-ce que c'est cette liste-
21 là que vous dites est valide pour cinq ans?

22 R. L'habilitation sécuritaire, oui, en Ontario est
23 valide pour cinq ans. Mais elle peut être révoquée
24 en tout temps.

25 Q. [77] O.K. Et ici?

1 R. Trois ans.

2 Q. [78] Trois ans. Et peut être révoquée en tout temps
3 aussi?

4 R. Oui.

5 Me ELIZABETH FERLAND :

6 Q. [79] Donc, quand on voit justement ici dans le
7 régime, ici, si la décision de l'AMF est
8 d'autoriser et de la mettre sur le REA, on parle de
9 trois ans, c'est ce que vous voulez dire ici?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. [80] Parfait. Et quels sont les organismes qui sont
12 visés par ce mécanisme, ce processus-là?

13 R. On parle de l'ensemble des organismes publics au
14 Québec. Dans le fond, on parle des...

15 Me ELIZABETH FERLAND :

16 Peut-être passer, Madame Blanchette. Merci.

17 R. On parle des ministères et des organismes de
18 l'administration gouvernementale, donc les
19 ministères, les organismes publics. On parle des
20 établissements du réseau de la Santé, du réseau de
21 l'Éducation, donc cégeps, universités, commissions
22 scolaires. On parle également des sociétés d'État,
23 Hydro-Québec, la SAQ et... dans le fond, je vous
24 dirais, tout le périmètre public, ainsi que les
25 municipalités, les villes, les MRC. Donc, vraiment

1 l'ensemble des donneurs d'ouvrage publics.

2 Q. **[81]** Est-ce qu'il y a une différence par rapport
3 aux sociétés d'État, par rapport à par exemple les
4 ministères et organismes?

5 R. Les sociétés d'État ne respectent pas les mêmes
6 règles d'adjudication que les ministères et
7 organismes. Elles ne sont pas assujetties à
8 l'entièreté de la Loi sur les contrats. La Loi sur
9 l'intégrité est venue apporter une modification à
10 la Loi sur les contrats pour éventuellement pouvoir
11 les assujettir à l'entièreté du cadre normatif.
12 Cette disposition-là n'est pas encore en vigueur.
13 Elle sera appelée à être en vigueur un jour, mais
14 pour l'instant ne l'est pas encore.

15 Q. **[82]** Il n'y a pas de date...

16 R. Non.

17 Q. **[83]** ... précise à cet égard-là? Les exclusions,
18 évidemment, on comprend que c'est... mais au niveau
19 du... ce qui ne touche pas à l'État, mais dans
20 l'État en tant que tel, dans le gouvernement, est-
21 ce qu'il y a des exclusions?

22 R. Non.

23 Q. **[84]** Non? Donc...

24 R. Ah, peut-être l'Assemblée nationale, mais ces gens-
25 là, les personnes nommées par l'Assemblée nationale

1 s'auto-assujettissent à ces règles d'intégrité-là.

2 Q. **[85]** O.K. Maintenant, on en a parlé brièvement tout
3 à l'heure, d'ailleurs monsieur le commissaire
4 Lachance vous a parlé des approvisionnements. Peut-
5 être justement expliquer tous les types de contrats
6 qui peuvent être visés par cette nouvelle Loi...
7 bien, nouvelle, quand même assez nouvelle Loi 1?

8 R. Dans le fond, c'est le même champ d'application que
9 la Loi sur les contrats. Donc, les contrats
10 d'approvisionnement, services, travaux de
11 construction, PPP.

12 Puis le gouvernement a la latitude d'aller
13 assujettir toutes sortes d'autres contrats s'il le
14 désire. Par règlement il pourrait aller assujettir,
15 par exemple, des contrats de concession ou des
16 contrats de location d'immeubles. Mais je vous
17 dirais que la majorité des contrats qui se donnent
18 au gouvernement, c'est l'approvisionnement,
19 services, construction. Avec ça, on fait pas mal le
20 tour.

21 Q. **[86]** Et quand tout ça a été mis en place, il y a
22 des pouvoirs qui ont été donnés au gouvernement. Je
23 vous vois tourner, on peut peut-être passer à la
24 prochaine diapositive. Mais par exemple, si on
25 regarde en termes des seuils, vous l'avez mentionné

1 tout à l'heure, au début, dans le projet de loi
2 initial on parlait de cinquante millions (50 M\$).
3 Ça a été finalement, la loi est sortie à quarante
4 millions (40 M\$). Par la suite et même jusqu'à
5 tout récemment, la semaine dernière, il y a eu une
6 modification de ces seuils, on les a descendus. Ça
7 c'est un pouvoir qui a été... qui a été donné au
8 gouvernement?

9 R. Oui. Dans le fond, quand on lit la loi, l'article
10 2117, qui est le premier article de la Loi sur
11 l'intégrité, dans le fond, qui est intégrée dans la
12 Loi sur les contrats, on vient dire que c'est un
13 seuil déterminé par le gouvernement. Donc, ça c'est
14 le pouvoir général du gouvernement, de définir un
15 seuil. Il n'a pas été mis un seuil directement dans
16 cette loi-là, c'est toujours par décret que ce
17 seuil-là sera établi.

18 Donc, au niveau du pouvoir général, il a
19 été établi à quarante millions (40 M\$) le... pour
20 le... le premier seuil. Ensuite de ça il y a des...
21 des modalités particulières dans la loi, notamment
22 l'article 86, qui permet d'assujettir des groupes
23 de contrats particuliers, comme on parlait des
24 groupes... des contrats de la Ville de Montréal.

25 Donc, la Ville de Montréal avait fait une

1 demande au gouvernement parce que, rappelons-le, à
2 l'automne deux mille douze (2012), la Ville ne
3 voulait même plus octroyer de contrats, donc, pour
4 éviter un embourbement à l'AMF, le gouvernement
5 leur a proposé de... de cibler vingt-cinq (25)
6 contrats par mois et, par décret, ces vingt-cinq
7 (25) contrats-là étaient autorisés, et ensuite de
8 ça l'AMF pouvait examiner les soumissionnaires sur
9 ces contrats-là. Donc ça... Le gouvernement a pris
10 environ, a pris huit décrets pour deux cent vingt-
11 cinq (225) contrats de la Ville de Montréal en
12 vertu de cet article-là.

13 Ensuite de ça, en février deux mille treize
14 (2013), les contrats PPP ont été assujettis pour un
15 montant de quarante millions (40 M\$).

16 Q. **[87]** O.K.

17 R. Puis...

18 Q. **[88]** Peut-être, parce que, on n'a pas suivi en
19 termes de diapositives, là... Merci. Allez-y.

20 R. Et puis en mai deux mille treize (2013) il y a un
21 autre pouvoir qui a été utilisé, c'est d'assujettir
22 des contrats en cours présentement. Donc, les
23 contrats qui ont été signés avant, soit avant la...
24 soit avant la mise en application de la Loi sur
25 l'intégrité, ou qui viennent d'être signés mais le

1 seuil ne correspondait pas au seuil de la Loi sur
2 l'intégrité, donc possible, à ce moment-là, pour le
3 gouvernement, de prendre le décret et venir obliger
4 une firme à venir déposer son habilita... sa
5 demande d'autorisation à l'AMF.

6 Ça a été utilisé en mai deux mille huit
7 (2008) pour Cardinal Health, pour un cas
8 d'approvisionnement au CHUM et au CUSM. C'est sûr
9 que la valeur du contrat était relativement élevée,
10 était à trente-huit point neuf millions (38.9 M\$).
11 Il y avait des allégations dans l'air, donc le
12 gouvernement a jugé bon d'exiger de la firme
13 qu'elle se présente à l'AMF.

14 Q. **[89]** Donc ça, c'est un autre type de...

15 R. Oui.

16 Q. **[90]** ... de pouvoir qui a été donné, là, c'est-à-
17 dire en cours...

18 R. C'est ça. Pour les contrats en cours. Dans le fond
19 on a trois types de pouvoirs. On a le pouvoir
20 général pour la province, dans le fond, tous les...
21 On détermine un seuil de contrat pour toute la
22 pro... tous les assujettis. On a le pouvoir plus
23 particulier qui est, par exemple, pour les contrats
24 de Montréal, un groupe de contrats, puis on a un
25 pouvoir pour les contrats en cours.

1 Q. [91] O.K. Et ce... Là on voit que vous parlez de...
2 de Cardinal Health Canada. Est-ce que ça a été
3 utilisé dans... dans d'autres cas que celui-là, le
4 pouvoir de, en cours, d'autoriser...

5 R. Oui. On va le voir à l'acétate suivante, c'est...

6 Q. [92] O.K. Pardon. Je vous devance. Allez-y. Non
7 non.

8 R. Mais, si vous voulez, je peux finir la présente
9 acétate.

10 Q. [93] Non, finissez la, la... On va reculer de...
11 Parfait. Merci.

12 R. Donc, en octobre deux mille treize (2013), le
13 gouvernement a utilisé à nouveau l'article 86 pour
14 un groupe de contrats pour la Ville de Montréal. Ce
15 qui avait été remarqué par la Ville de Montréal,
16 elle ciblait vingt-cinq (25) contrats par mois,
17 puis à un moment donné elle s'est rendu compte que
18 certains contracteurs se rendaient à l'AMF puis,
19 voyant qu'ils ne passaient pas, ils retiraient
20 leur... leur demande, puis ils s'en allaient comme
21 sous-traitants.

22 Donc là, la Ville disait, « C'est pas
23 drôle, on voit encore les camions de ces
24 entreprises-là sur nos chantiers. » Donc là, on
25 leur a demandé de bien cibler c'était quoi les

1 chantiers problématiques. Donc, il s'est avéré que
2 c'était aqueducs, voirie, égouts, puis là on est
3 venu cibler les contrats, les sous-contrats, et on
4 a baissé le seuil énormément. On est tombé à vingt-
5 cinq mille (25 000\$) les sous-contrats, et cent
6 mille (100 000\$) pour les contrats, puis ça a réglé
7 le problème.

8 Donc, une entreprise en sous-traitance en
9 bas de vingt-cinq mille (25 000\$), il n'y a plus
10 grand-chose. Donc, c'est pour ça que ça a été fait.
11 Ça n'amenait pas beaucoup plus de volume à l'AMF,
12 donc l'AMF était capable de... de supporter le
13 volume, puisqu'il y en avait déjà quand même une...
14 pas mal d'entreprises qui avaient été habilitées
15 dans ces... dans ces catégories-là. Il en restait
16 quelques-unes, donc, ça c'est la dernière... C'est
17 ce qui a été fait en octobre deux mille treize
18 (2013).

19 Ensuite de ça, en décembre deux mille
20 treize (2013) est entré en vigueur le nouveau seuil
21 à dix millions (10 M) pour les contrats de services
22 et de construction pour l'ensemble du Québec,
23 encore une fois seuil général.

24 On s'en va à l'autre acétate... Vous me
25 demandiez s'il avait été utilisé...

1 (10:23:20)

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. **[94]** Les sous-contrats, là...

4 R. Oui?

5 Q. **[95]** Vous avez parlé de la Ville de Montréal, mais
6 est-ce que des sous-contrats s'appliquent également
7 aux autres donneurs d'ouvrage publics?

8 R. Uniquement pour...

9 Q. **[96]** La notion de sous-contrat, c'est-à-dire de,
10 de...

11 R. Oui.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Q. **[97]** C'est au seuil...

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[98]** Pour tous les donneurs...

16 R. C'est au seuil général.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 C'est au seuil général.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 C'est ça.

21 R. Donc, quand on dit dix millions (10 M\$), c'est
22 contrat, sous-contrat. C'est sûr qu'un sous-contrat
23 de dix millions (10 M\$), on en voit un peu moins.

24 Q. **[99]** Non mais, ma question, ça s'applique à tous
25 les donneurs d'ouvrage publics.

1 R. Oui.

2 Q. **[100]** Pas seulement à la Ville de Montréal.

3 R. Non non. Tout.

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Q. **[101]** Mais la nuance, c'est que... Juste pour être
6 sûre qu'on se comprend bien, là...

7 R. Oui.

8 Q. **[102]** C'est que les sous-contrats, oui, c'est à
9 l'ensemble des contrats, mais en ce moment ils sont
10 liés au seuil actuel, qui est dix millions (10 M\$),
11 et qui va être diminué en octobre à cinq millions
12 (5 M\$). C'est ça?

13 R. C'est ça. Quand on va... En octobre...

14 Q. **[103]** Tandis que Ville de Montréal, c'est vraiment
15 descendu à vingt-cinq mille (25 000\$). C'est ça?

16 R. C'est ça.

17 Q. **[104]** O.K.

18 R. La seule différence, c'est que là c'est les sous-
19 contrats de cinq millions (5 M\$) et plus à partir
20 d'octobre. Donc, ça pourrait être le troisième
21 sous-traitant, si (inaudible)...

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[105]** Dans le seuil général.

24 R. Oui. Tous les services publics.

25

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Et dans les sous-contrats.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[106]** Ce qui veut donc dire qu'un sous... sous-
5 con... un sous-contractant pourrait être refusé à
6 la Ville de Montréal, pour un contrat de... Je
7 pense que c'est plus, un million (1 M\$), par
8 exemple, et il serait accepté par le gouvernement
9 du Québec, lui?

10 R. Ça dépend. S'il n'a pas passé à l'AMF et qu'il est
11 refusé, il va être inscrit au RENA, donc à ce
12 moment-là il n'aura plus aucun contrat public ou...
13 pour tout.

14 Q. **[107]** Mais c'est un contrat d'un million (1 M\$),
15 là.

16 R. C'est pas grave.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Q. **[108]** Mais...

19 R. Dans le... Dans le fond...

20 Q. **[109]** Mais si, par exemple, il n'était pas sur le
21 RENA et qu'il n'avait pas demandé d'autorisation...

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 C'est ça.

24 Me ÉLIZABETH FERLAND :

25 Q. **[110]** ... parce qu'il fait pas affaire à la Ville

1 de Montréal...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est sous-contrat.

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Q. **[111]** C'est un sous-contractant, bien, il pourrait
6 effectivement obtenir un contrat avec le
7 gouvernement.

8 R. C'est que si... C'est certain que si quelqu'un ne
9 fait que des contrats de moins de cinq millions
10 (5 M\$), et puis se présente pas pour la Ville de
11 Montréal, oui. Il pourrait continuer de faire des
12 contrats. Parce qu'il faut y aller graduellement.

13 L'idée, également, c'est que par la Ville
14 de Montréal, s'il y a certaines entreprises qui
15 sont refusées en déposant leurs demandes pour un
16 sous-contrat de trente mille (30 000\$), par
17 exemple, dépose sa demande à l'AMF, l'AMF émet un
18 refus, elle est inscrite au RENA, donc plus aucun
19 contrat, ni sous-contrat public à l'ensemble du
20 gouvernement à ce moment-là, et elle perd tous ses
21 contrats en cours également.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[112]** Ça veut dire qu'elle devrait pas aller à la
24 Ville de Montréal.

25 R. Bien...

1 Q. **[113]** Sans aller à la Ville de Montréal, elle est
2 capable, au moins pendant un certain temps, d'avoir
3 des, des... des sous-contrats en bas de cinq
4 millions (5 M\$) sans aucun problème, tant qu'elle
5 va pas à la Ville de Montréal pour se faire
6 inscrire dans...

7 R. Oui.

8 Q. **[114]** ... au RENA. C'est ça la réalité.

9 R. Oui, oui, oui.

10 Me ELIZABETH FERLAND :

11 Q. **[115]** Parfait. On va... donc, vous étiez rendue...
12 Oui?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[116]** Vous alliez dire... Excusez-moi.

15 Me ELIZABETH FERLAND :

16 Oui, allez-y.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[117]** Vous alliez dire qu'en octobre, donc, vont
19 s'inclure les... quels types?

20 R. Services et travaux de construction de plus de cinq
21 millions (5 M\$) pour l'ensemble du Québec.

22 Me ELIZABETH FERLAND :

23 Q. **[118]** Qui est votre dernier seuil qui a été
24 annoncé...

25 R. C'est ça, vingt-quatre (24) octobre.

1 Q. [119] O.K.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [120] Donc, autant contractants que sous-
4 contractants...

5 R. Exactement.

6 Q. [121] ... pour l'ensemble du Québec.

7 R. Oui.

8 Q. [122] Bon.

9 R. Tant que le contrat dépasse cinq millions (5 M\$).

10 Q. [123] O.K. Alors, donc...

11 R. C'est certain que les sous... il y a pas beaucoup
12 de sous-contrats de plus de... de moins de... de
13 plus de cinq millions (5 M\$). Par contre, à terme,
14 plus le seuil baisse, plus on va attraper
15 d'entreprises.

16 Me ELIZABETH FERLAND :

17 Q. [124] Puis le « à terme » l'objectif étant de
18 couvrir...

19 R. Écoutez, il y a jamais eu de... Les ministres
20 dernièrement ont eu une conférence de presse, la
21 semaine dernière, où ils parlaient de viser tous
22 les contrats. C'est pas déterminé dans la loi. Le
23 seuil de la loi n'est pas précis. Donc, ça va être
24 au gouvernement de décider à quel moment il va
25 juger opportun de limiter sa...

1 Q. **[125]** D'arrêter de...

2 R. ... arrêter le seuil.

3 Q. **[126]** Tout à fait. O.K. Donc, il y a pas... au
4 stade initial, on a prévu le premier seuil, mais on
5 n'a pas prévu à quel moment on arrêta de
6 descendre les seuils.

7 R. C'est ça.

8 Q. **[127]** O.K. Mais on comprend des travaux et de ce
9 que vous avez dit que l'objectif était de
10 couvrir...

11 R. L'ensemble des contrats.

12 Q. **[128]** ... l'ensemble des contrats.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[129]** Parce qu'à l'heure actuelle, s'il y a du
15 fractionnement de contrat qui se fait, juste en
16 dessous du seuil de cinq millions (5 M\$), une
17 entreprise pourrait se ramasser à faire des travaux
18 de vingt-cinq millions (25 M\$).

19 R. Par contre, un organisme public qui se rendrait
20 compte de ça pourrait demander au gouvernement la
21 possibilité d'aller exiger de cette entreprise-là
22 qu'elle aille passer... déposer son... sa demande
23 d'habilitation à l'AMF.

24 Q. **[130]** Mais vous avez bien dit qu'il faudrait
25 qu'elle s'en rendre compte.

1 R. C'est certain.

2 Me ELIZABETH FERLAND :

3 Q. [131] Puis juste, peut-être, nous expliquer les
4 trois derniers, qui sont récents.

5 R. Oui. Dans le fond, la semaine dernière, le Conseil
6 des ministres a pris un décret pour exiger de la
7 firme EBR, dans le cadre d'un contrat en cours avec
8 le Centre de services partagés, qu'elle aille
9 déposer sa demande d'autorisation à l'Autorité des
10 marchés financiers et lui donne vingt et un (21)
11 jours pour se rendre à l'AMF. Donc, on parle de
12 neuf contrats qui valent onze point vingt-cinq
13 millions (11,25 M\$), et d'autres contrats... six
14 contrats en achats regroupés. Donc, ça, en achats
15 regroupés, c'est qu'ils sont plusieurs... ils sont
16 plusieurs fournisseurs sur un seul contrat.

17 Donc, ça est entré en vigueur la semaine
18 dernière. Ensuite de ça, contrats de services de
19 la Ville de Montréal reliés aux travaux de
20 construction en aqueduc, voirie, égouts; ça, on
21 parle des services, donc les contrats de services
22 professionnels, les services généraux, contrats de
23 surveillance, et puis les contrats
24 d'approvisionnement en enrobé bitumineux. Ça,
25 encore une fois, pour la Ville de Montréal aqueduc,

1 voirie, égouts. Ça, c'est cent mille (100 000\$) et
2 sous-contrats de vingt-cinq mille (25 000\$). Ça, ça
3 entre... c'est entré en vigueur cette semaine, le
4 vingt-quatre (24) septembre, c'est-à-dire hier.

5 Q. **[132]** Hier. O.K.

6 R. Puis, comme on disait, le seuil général est à...
7 sera à cinq millions (5 M\$) à compter du vingt-
8 quatre (24) octobre.

9 Q. **[133]** Peut-être... je veux juste m'assurer, si par
10 exemple un ministère... prenons l'exemple du
11 ministère des Transports qui a... dont il a été
12 question ici, voulait voir soit un seuil diminué...
13 est-ce qu'il pourrait faire la demande au
14 secrétariat?

15 R. Il pourrait si, par exemple, il y avait certaines
16 problématiques, comme on a la possibilité... comme
17 pour la Ville de Montréal, dans le fond. C'est pas
18 une clause Montréal qu'il y a dans la loi, c'est
19 une clause groupe de contrats. Donc, si le
20 ministère des Transport, pour une raison X, l'a
21 demandé au gouvernement... « J'aimerais assujettir
22 à un seuil plus bas, » ce sera évalué puis le
23 gouvernement pourrait prendre la décision de
24 (inaudible).

25 Q. **[134]** Est-ce que ça a été fait?

1 R. Non. C'est uniquement...

2 Q. [135] Ça a pas été fait.

3 R. ... la Ville de Montréal qui a fait des demandes.

4 Q. [136] Qui... qui a fait abaisser les seuils.

5 R. Pour elle-même.

6 Q. [137] Pour elle-même. Et est-ce que, par exemple,
7 toujours en prenant mon même exemple, le ministère
8 des Transports, est-ce qu'il pourrait en cours
9 d'exécution demander, justement, que le contrat se
10 continue pour une entreprise ou est-ce qu'il
11 pourrait utiliser votre troisième pouvoir, comme
12 vous l'avez mentionné pour Cardinal Health Canada?
13 Est-ce que le ministère des Transports pourrait
14 vous demander une autorisation dans ce sens-là?

15 R. Oui.

16 Q. [138] Est-ce que ça a été fait, ça?

17 R. Pas... non, ils l'ont pas fait... ils l'ont pas
18 fait. Ils pourraient le faire facilement. Si, par
19 exemple, ils étaient en affaires avec une
20 entreprise dont ils doutaient de l'intégrité, ils
21 pourraient demander un décret au gouvernement pour
22 aller chercher... obliger cette entreprise-là.
23 C'est ce qui est arrivé la semaine dernière avec
24 EBR.

25 Q. [139] O.K. Parfait. Donc, à la diapositive

1 suivante, justement, peut-être on voit l'ampleur de
2 l'abaissement des seuils; peut-être expliquer
3 quelle est, justement, cette estimation-là.

4 R. Dans le fond, on a estimé les entreprises qui font
5 des contrats de plus de quarante millions (40 M\$).
6 On en estime environ cent cinquante (150)
7 entreprises que de façon récurrente ont... sont
8 dans les contrats de plus de quarante millions
9 (40 M\$) et ainsi de suite. Dans le fond, l'objectif
10 de tout ça, c'était de pouvoir... de pouvoir
11 moduler la diminution des seuils pour éviter de
12 dire : « Bon, bien, maintenant, tout est à cent
13 mille (100 000). » On s'entend que si tout est à
14 cent mille (100 000), congestion monstre à l'AMF.

15 Donc, il faut diminuer tranquillement. Puis
16 là, comme le seuil qui s'en vient au mois
17 d'octobre, on parle de huit cent cinquante (850)
18 nouvelles entreprises, donc on s'est assuré avec
19 l'AMF et l'UPAC qu'ils étaient capables de prendre
20 ce nouveau volume-là.

21 Donc, c'est pour ça que les seuils
22 diminuent tranquillement, pour s'assurer de la
23 capacité de livrer de l'AMF et l'UPAC, dans
24 l'objectif de ne pas bloquer l'ensemble des
25 contrats publics.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[140]** C'est huit cent cinquante (850) nouvelles ou
3 c'est...

4 R. Oui. Des nouvelles. C'est toutes des... ont les a
5 toutes exclues. Les premiers à cent... les cent
6 cinquante (150), on s'entend qu'elles font des
7 contrats d'un million (1 M), les cent cinquante
8 (150) premières. Ça fait que quand on... c'est les
9 entreprises qui se rajoutent à ça.

10 Q. **[141]** O.K.

11 R. Donc, quatre cent trente (430) de plus qui étaient
12 pour les dix millions (10 M).

13 Q. **[142]** O.K.

14 Me ELIZABETH FERLAND :

15 Q. **[143]** Parfait. Donc, on voit si... si on arrive au
16 seuil de cent... cent mille (100 000), il va y
17 avoir plusieurs... on va ajouter trois mille cinq
18 cents (3500), deux mille trois cents (2300) et cinq
19 mille sept (5700), c'est exact?

20 R. Oui, on va être entre dix-huit et vingt mille (18-
21 20 000) entreprises qui seraient habilitées à ce
22 moment-là.

23 Q. **[144]** O.K.

24 (10:31:17)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[145]** Pour ce qui est des huit cent cinquante (850)
3 nouvelles entreprises, j'imagine que ce sera l'AMF
4 qui pourra nous entretenir si ce sont vraiment des
5 nouvelles ou des anciennes qui se sont... qui se
6 sont développées sous un nouveau... un nouveau
7 vocable, une nouvelle adresse et...

8 R. Oui.

9 Q. **[146]** O.K.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[147]** Parfait. Donc, il y a des... évidemment, ça,
12 c'est les pouvoirs d'exception, mais juste avant de
13 parler des pouvoirs d'exception, peut-être nous
14 expliquer parce qu'il y a un refus automatique,
15 vous l'avez abordé tout à l'heure. Quel est-il ce
16 refus automatique?

17 R. Le refus automatique est prévu à l'article 2126 de
18 la loi et vient prévoir, dans le fond, les
19 déclarations de culpabilité au cours des cinq
20 dernières années de l'entreprise, de l'actionnaire
21 majoritaire et de l'administrateur ou du dirigeant.
22 Dans le fond, là, il y a pas de pardon, c'est
23 automatiquement refusé. Et ça, c'est des
24 infractions à l'annexe 1 de la loi. Et l'annexe 1
25 de la loi vise principalement les infractions en

1 lien avec la collusion ou corruption, l'évasion
2 fiscale, la fraude, l'abus de confiance,
3 l'extorsion, les crimes économiques, dans le fond,
4 tout ce qui a trait aux contrats publics et des
5 infractions qui font en sorte qu'une entreprise
6 serait pas un bon contractant avec l'État.

7 Q. [148] Oui. Et pour... ça, c'est le refus
8 automatique. Est-ce que ça couvre aussi, par
9 exemple, s'il y avait eu une contribution illégale
10 et que... que le Directeur général des élections
11 avait... s'en était rendu compte et qu'il avait
12 suivi, là, le... il y avait eu poursuite et il y
13 avait eu condamnation.

14 R. Oui, effectivement.

15 Q. [149] Est-ce que ce serait un autre cas de refus
16 automatique?

17 R. Oui.

18 Q. [150] O.K. Et évidemment, vous avez parlé de la
19 discrétion. Peut-être nous expliquer justement
20 le... Est-ce que c'est une volonté, là, qu'il y a
21 cette discrétion, pour éviter qu'on tombe dans...
22 dans les cas qu'on a... notamment, là, de la
23 licence restreinte et du RENA?

24 R. Hum, hum.

25 Q. [151] De façon globale parce que l'AMF pourra nous

1 expliquer comment... comment elle gère cette
2 discrétion, mais nous expliquer les grandes lignes,
3 là, qui entourent cette discrétion.

4 R. Oui. La discrétion est prévue aux articles 2127 et
5 2128 de la loi où est-ce qu'on vient dire que
6 l'entreprise qui ne satisfait pas aux exigences
7 élevées d'intégrité auxquelles le public est en
8 droit de s'attendre d'un contractant de l'État. Et
9 on est venu définir, à 2128, quelles étaient, par
10 exemple, ces... ces situations-là.

11 Donc, dans le cas de 2128 et 2127, on
12 considère plus que l'entreprise, on considère
13 l'entreprise, ses administrateurs, ses
14 actionnaires, peu importe leur pourcentage, les
15 dirigeants, les personnes, les entités, les
16 personnes liées, les gens en contrôle de facto en
17 contrôle juridique, donc on est allé très loin pour
18 être capable de viser le plus possible les... dans
19 tous les genres de structures d'entreprises.

20 Et puis on considère notamment des liens
21 avec le crime organisé, les accusations et les
22 condamnations à certaines infractions, contrôle
23 direct et indirect par une personne malhonnête, des
24 comportements... des mauvais comportements
25 répétitifs, des comportements antérieurs de nature

1 criminelle ou pénale, continuité et prête-nom d'une
2 entreprise ou structure qui change... structure
3 changée d'une entreprise pour contrevenir à la loi.

4 Q. **[152]** Donc, on a essayé d'inclure dans ce pouvoir
5 discrétionnaire la chaîne disons d'actionnariat. On
6 a essayé de l'inclure, là, le...

7 R. Oui.

8 Q. **[153]** ... le plus largement possible.

9 R. Oui. Pour s'assurer, dans le fond, qu'une
10 entreprise change sa structure corporative pour
11 éviter l'application de la loi.

12 Q. **[154]** Parfait. Et vous, dans cette... dans cette
13 application-là, quel est votre rôle? Est-ce que
14 maintenant... puisque c'est en place, est-ce que
15 le... le secrétariat a un rôle plus disons
16 d'accompagnement de l'AMF pour savoir si c'est
17 faisable? Est-ce que... est-ce que ça a changé le
18 rôle à travers le temps?

19 R. Oui. C'est sûr qu'au départ, quand la loi est
20 entrée en vigueur, on a travaillé de près avec
21 l'AMF pour s'assurer qu'elle avait toutes les
22 ressources requises. Également, les avocats se sont
23 beaucoup parlés pour l'intention du législateur,
24 qu'est-ce qu'il voulait et qu'est-ce qu'on
25 prévoyait dans cette loi-là, pourquoi on devait

1 l'appliquer de telle façon.

2 Et aussi au secrétariat, on a beaucoup été
3 interpellé par les organismes publics parce qu'il
4 faut se rappeler que, quand la loi est entrée en
5 vigueur, c'étaient pour des appels d'offres
6 présentement en cours ou des contrats qui
7 s'apprêtaient à être signés, donc il y avait quand
8 même une certaine urgence pour certains contrats
9 parce qu'il y a une période de validité des offres
10 qui est quand même ferme. Puis là, il y a des
11 entreprises qui étaient pour obtenir le contrat,
12 leur offre allait tomber, donc c'était pas à
13 l'avantage du gouvernement non plus de repartir en
14 appel d'offres pour tous ses contrats.

15 Donc, ce que, nous, on faisait, c'est qu'on
16 accueille... on se rendait compte, avec les appels
17 d'offres publics, les organismes publics
18 s'adressaient à nous, au Trésor, et, nous, on
19 disait au... à l'AMF « bon, bien, tel, tel, tel
20 dossiers devraient être priorisés par vous autres
21 parce que les appels d'offres se terminent bientôt
22 puis les offres ne seront plus valides. » Donc, on
23 parlait beaucoup plus de priorisation de dossiers.

24 Ensuite de ça, on a... on a aussi à
25 travailler étroitement lorsqu'il y a un refus parce

1 que le RENA est au secrétariat du Conseil du
2 trésor, donc dès qu'il y a un refus, ils nous
3 avisent pour qu'on puisse l'inscrire rapidement
4 parce que c'est à partir du refus et de
5 l'inscription au RENA que la décision devient
6 publique, donc c'est important qu'on se coordonne
7 bien.

8 Mais, avec le temps passant, les
9 communications, à part dans le cas de refus, la
10 priorisation se fait pas mal seule. C'est certain
11 que si un organisme public a besoin d'une
12 priorisation il va nous appeler puis on va
13 intervenir auprès de l'AMF, mais c'est beaucoup
14 plus macro.

15 Comme quand, par exemple, on veut diminuer
16 les seuils, une question de diminuer les seuils,
17 donc on doit parler à l'AMF pour savoir « bon,
18 bien, là, êtes-vous... êtes-vous prêt? Est-ce que
19 vous avez trop... est-ce qu'il y a trop de dossiers
20 en cours chez vous? Est-ce que vous êtes capable
21 d'en prendre plus? » Donc, c'est beaucoup de type
22 de discussions-là. On doit vraiment s'assurer
23 qu'ils ont la capacité de prendre un nouveau
24 volume.

25 Q. [155] Et vous faites... quand vous dites ça, mais,

1 là, il y a eu... Par exemple, il y a un abaissement
2 des seuils, là, qui est très récent et qui va
3 entrer en fonction dans le prochain mois. Est-ce
4 que dans ce cas-là le secrétariat du Conseil du
5 trésor pourrait justement encore une fois peut-être
6 prioriser certains dossiers auprès de l'AMF ou est-
7 ce que ça, maintenant, l'AMF le... le gère toute
8 seule?

9 R. L'AMF le gère bien. C'est certain que s'il y avait
10 certains cas particuliers, on pourrait le faire, on
11 pourrait leur manifester que tel dossier est
12 prioritaire, mais à part ça, l'AMF gère bien. C'est
13 vraiment dans les débuts, il faut comprendre que la
14 loi a été adoptée le sept (7) décembre et est
15 entrée en vigueur cinq semaines après. Donc, c'est
16 un nouveau mandat qui arrivait.

17 Q. **[156]** Est-ce qu'on était dans la période aussi des
18 contrats, là...

19 R. Oui.

20 Q. **[157]** ... peut-être qu'on est plus calme en ce
21 moment en plein mois d'octobre, là?

22 R. C'est certain que quand il y a un abaissement de
23 seuil, on... on choisit la période, on le fera pas
24 au mois d'avril lors de l'octroi de la majorité des
25 contrats du ministère des Transports. On s'assure

1 aussi auprès des grands donneurs d'ouvrage « Bon,
2 votre période contractuelle, est-ce que c'est un
3 bon moment? » Donc, il faut faire le tour des
4 donneurs d'ouvrage et ensuite consulter l'AMF pour
5 sa capacité de livrer. Donc, c'est beaucoup ça
6 qu'on fait.

7 Q. **[158]** Puis est-ce que c'est le même genre
8 d'interaction que vous avez, justement, avec
9 l'UPAC?

10 R. Oui. Plus au niveau des volumes. « Est-ce que tout
11 va bien? » Mais plus d'interaction avec l'AMF que
12 l'UPAC.

13 Q. **[159]** O.K. Et il y a des pouvoirs d'exception qui
14 ont été prévus dans cette loi. Peut-être nous les
15 expliquer. Là, on les voit ici. Il semble, en tout
16 cas, en avoir trois?

17 R. Oui.

18 Q. **[160]** Quels sont-ils?

19 R. Au niveau du pouvoir d'exception, l'article 21.19
20 prévoit que le Conseil du trésor peut autoriser la
21 poursuite d'un contrat en cours avec une entreprise
22 qui a été refusée par l'AMF. Mais ça, c'est lorsque
23 l'intérêt public est... est en jeu. Également,
24 21.20, c'est une autorisation du Conseil du trésor
25 pour la conclusion d'un nouveau contrat avec une

1 entreprise qui n'est pas autorisée par l'AMF ou qui
2 ne l'est pas encore. On verra dans certains
3 exemples que ça peut être un cas semblable. Là, il
4 y a une petite erreur, c'est 21.20, alinéa 2, une
5 autorisation du dirigeant de l'organisme lorsqu'une
6 conclusion d'un contrat avec une entreprise non
7 autorisée, mais en situation d'urgence.

8 La situation d'urgence se définit que
9 lorsque la sécurité des biens et des personnes est
10 en cause et non pas une urgence administrative.
11 Donc, ce sont les trois pouvoirs.

12 Au niveau des autorisations du Conseil du
13 trésor, si ce sont... si c'est une municipalité qui
14 est en cause, ce pouvoir-là n'est pas au trésor,
15 est au ministre des Affaires municipales. Donc,
16 tout le monde municipal, les pouvoirs
17 d'autorisation du trésor sont dévolus au ministre
18 des Affaires municipales.

19 (10:39:17)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[161]** J'imagine qu'en ce qui concerne l'article
22 21.21, alinéa 2, « L'autorisation du dirigeant de
23 l'organisme pour la conclusion d'un contrat avec
24 une entreprise non autorisée par l'AMF dans une
25 situation d'urgence », à condition qu'il n'y ait

1 pas d'autres compagnies disponibles ou habilitées?

2 R. C'est certain. On a un cas qu'on va voir sur le
3 prochain tableau, on pourra vous l'expliquer.

4 Q. **[162]** O.K.

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Q. **[163]** Justement, dans... si on regarde l'intérêt
7 public, parce qu'on voit que dans les deux
8 premiers... dans les deux premiers pouvoirs
9 d'exception, on parle d'intérêt public. Quel est-il
10 cet intérêt?

11 R. Toujours difficile de définir l'intérêt public,
12 surtout devant une juge, aller définir l'intérêt
13 public, je me sens un peu présomptueuse. Ce sont
14 des critères qui ont été utilisés et rendus publics
15 par le Conseil du trésor l'an passé, dans le fond,
16 en deux mille treize (2013) lorsqu'il y a eu le
17 refus très médiatisé de Dessau. Le ministre du
18 moment avait rendu public ses critères d'intérêt
19 public.

20 On considère la continuité des services
21 publics. Dans le fond, l'objectif du gouvernement
22 n'est pas de se nuire à lui-même en ayant un refus,
23 en se disant : « Bon bien là, si tous les travaux
24 arrêtent puis là, c'est la population qui en
25 souffre, c'est peut-être... ça serait peut-être

1 dans l'intérêt public de laisser continuer ces
2 travaux-là. »

3 Également, les efforts de réhabilitation
4 démontrés. Une firme qui a eu un refus mais qui
5 tient absolument à ne rien changer, c'est certain
6 que ça va être considéré que c'est peut-être pas
7 dans l'intérêt public de la laisser continuer. On
8 va s'engouffrer dans plus de problèmes. Donc ça,
9 c'est également un critère.

10 La commission de l'infraction avant
11 l'entrée en vigueur de la Loi sur l'intégrité.
12 Certain qu'une entreprise qui a commis une
13 infraction en deux mille neuf (2009) risque plus
14 d'être... tu sais, on considère que c'est vrai que
15 lorsqu'elle a commis cette infraction-là, elle ne
16 savait pas qu'est-ce qui allait survenir trois ans
17 plus tard. Donc, on peut peut-être moduler. Alors
18 qu'une entreprise qui viendrait de commettre une
19 infraction semblable en deux mille quatorze (2014),
20 bien elle savait très bien à quoi elle s'exposait
21 si elle commettait cette infraction-là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [164] Ça, ça veut dire qu'une personne qui faisait
24 de la collusion de façon répétée ou pas avant deux
25 mille neuf (2009), pourrait se voir non pas le...

1 ou pas, là, c'est pas qu'elle faisait pas de
2 collusion, mais qui faisait de la collusion avant
3 deux mille neuf (2009), bien elle savait pas si
4 elle faisait de la collusion, elle savait pas
5 qu'elle pouvait corrompre des gens, donc est-ce que
6 c'était de la corruption? Donc, on va lui permettre
7 de continuer de... son contrat?

8 R. Pas nécessairement. On comprend, c'est quatre
9 critères, ils sont cumulatifs, on doit les analyser
10 les uns par rapport aux autres. Ce qu'on dit, c'est
11 que lorsqu'il a fait des... puis là, on parle pas
12 juste de collusion, corruption, il y a d'autres
13 cas...

14 Q. **[165]** Oui, oui, mais...

15 R. ... puis lorsqu'elle l'a fait c'est...

16 Q. **[166]** ... il faut continuer les services. Il y a
17 des affaires (sic) de réhabilitation qui sont
18 démontrées, puis on sait pas trop ce que ça veut
19 dire « efforts de réhabilitation »...

20 R. Le ménage est fait. Le ménage est en train de se
21 faire. Donc, les gens qui faisaient de la
22 collusion, corruption en deux mille neuf (2009)
23 sont partis, à toutes fins pratiques, de
24 l'entreprise, ils ne sont plus présents. C'est
25 certain que si une entreprise... des personnes de

1 cette entreprise-là ont fait de la collusion,
2 corruption en deux mille neuf (2009), ensuite de
3 ça, se présentent à l'AMF, sont refusées, ils ont
4 des contrats en cours et ces mêmes acteurs-là sont
5 toujours en place, je suis pas certaine que le
6 Conseil du trésor autoriserait la poursuite des
7 contrats parce qu'ils ne répondent pas à plusieurs
8 critères. Dans le fond, il faut considérer
9 l'ensemble de ces critères-là.

10 Q. **[167]** Oui, mais quand vous parlez de la continuité
11 des services publics, c'est la continuité par cette
12 entreprise-là des services...

13 R. Oui.

14 Q. **[168]** ... des travaux qu'elle était en train de
15 faire?

16 R. Hum.

17 Q. **[169]** Alors, c'est un... c'est un... continuez, je
18 suis pas certaine que le fait que la personne ait
19 commis des infractions avant deux mille neuf (2009)
20 soit un critère nécessairement à considérer parce
21 qu'avant deux mille neuf (2009), là, il y en avait
22 plusieurs infractions qui étaient commises, là.

23 R. J'en conviens. C'est un des critères. Comme on vous
24 dit, c'est un ensemble de critères qu'il faut
25 considérer, pas le seul, loin de là. Le dernier, on

1 parlait du respect de la loi en général, une
2 entreprise qui est respectueuse des lois et tout.
3 C'est certain que dans certains cas, c'est plus
4 difficile de démontrer ce critère-là.

5 Me ELIZABETH FERLAND :

6 Q. [170] Puis à la diapositive suivante, vous avez
7 justement des situations qui ont eu lieu et qui
8 couvrent certains de ces pouvoirs d'exception.
9 Peut-être expliquer quels sont-ils?

10 R. Donc, en deux mille treize (2013), en avril et en
11 juin deux mille treize (2013), le Conseil du trésor
12 a rendu une... a donné la permission à deux
13 entreprises de conclure leur contrat avant
14 d'obtenir leur autorisation de l'AMF. Ce sont des
15 contrats avec Hydro-Québec qui ont été autorisés.
16 C'était des contractants qui étaient en cours de
17 démarche à l'AMF, ce n'était pas des contractants
18 qui étaient refusés. C'est que la démarche était en
19 cours à l'AMF, puis c'était le début des travaux de
20 l'AMF, donc on comprenait qu'il y avait un certain
21 délai.

22 Hydro-Québec a démontré que de ne pas
23 signer ces contrats-là à ce moment-là retardait ses
24 travaux d'un an et encourait plusieurs millions de
25 dollars de problématique. Donc, le Conseil du

1 trésor les a autorisées, et puis ces entreprises-là
2 ont été autorisées par la suite par l'AMF, n'ont
3 pas été refusées. Mais il était clair que si elles
4 étaient refusées, là il y aurait une autre décision
5 à prendre, mais fort probablement qu'elles
6 n'auraient pas pu continuer leur contrat.

7 Q. [171] Donc, on leur a permis d'obtenir ces deux
8 contrats-là malgré que l'autorisation n'était
9 pas...

10 R. N'était pas encore délivrée.

11 Q. [172] O.K.

12 R. Mais elles étaient en processus, on s'en était
13 assurés qu'elles étaient bien en cours de processus
14 à l'AMF. Si elles n'avaient pas déposé leur
15 demande, je ne pense pas que ça aurait été évalué
16 de cette façon-là, mais là, la demande était
17 déposée.

18 Ensuite de ça, la permission de conclure un
19 nouveau contrat, la question que vous m'avez posée
20 tout à l'heure, le dirigeant d'organisme en
21 urgence, c'est un cas de la Commission scolaire de
22 Laval. Le dirigeant de l'organisme a autorisé un
23 contrat, je pense c'est une couple de... deux mille
24 dollars (2000 \$), avec la firme Dessau en juillet
25 deux mille treize (2013). Il disait qu'il y avait

1 eu des travaux urgents à faire, il y avait eu des
2 dégâts et tout ça, et qu'aucune firme n'était
3 disponible à ce moment-là, on était dans les
4 vacances de la construction, et Dessau était celle
5 qui était disponible. Pour les raisons qu'on
6 comprend, elle avait été refusée par l'AMF un mois
7 avant.

8 Donc, c'est le seul cas qu'on a vu. Et puis
9 quand un dirigeant d'organisme prend une telle
10 décision, il en rend compte au Conseil du trésor et
11 on publie la décision sur le site web du Conseil du
12 trésor. Donc, toutes les décisions que vous voyez
13 ici sont publiques, et sur le site web du
14 Secrétariat du Conseil du trésor, et publiées à la
15 gazette officielle également. Donc, dans une notion
16 de transparence. Mais on peut voir, le pouvoir
17 d'urgence a été utilisé une seule fois.

18 Q. **[173]** Pour les deux derniers, c'est peut-être
19 différent?

20 R. Oui. Les deux derniers, c'était le cas du refus de
21 Dessau et Verreault. Neuf cent trente (930)
22 contrats en cours qui ont été autorisés par le
23 Conseil du trésor pour le cas de Dessau et huit
24 contrats en cours pour le cas de Verreault. Ça
25 c'est en juillet deux mille treize (2013). Donc,

1 lorsque ces contrats-là ont été... on a autorisé la
2 poursuite, quand même, le Conseil du trésor ne
3 voulait pas les laisser aller tout seuls, ils ont
4 assujetti l'autorisation à avoir les services d'une
5 firme qui allait aller surveiller également.

6 Q. **[174]** Donc, pour ces... je comprends que là, par
7 contre, vous entrez dans une autre sphère, je
8 dirais, là. Vous avez imposé à ces entreprises-là
9 des mesures d'accompagnement? Est-ce que je peux
10 appeler ça comme ça?

11 R. Oui, c'est ça. Oui.

12 Q. **[175]** Donc, comment vous faites ça puis qu'est-ce
13 qu'on met en place comme mesures d'accompagnement?

14 R. Donc, dans le cas présent, dans le fond, au niveau
15 des mesures d'accompagnement, toute la souplesse
16 est dans la loi, c'est au Trésor à déterminer
17 quelles mesures d'accompagnement il veut prendre
18 pour... au cas par cas. Dans ce cas-là, ce qui a
19 été retenu, c'est de retenir les services d'une
20 firme externe qui était déjà... qui avait déjà été
21 autorisée par l'AMF.

22 Dans le fond, l'AMF avait prévu, avait
23 autorisé Dessau à faire affaire avec une firme
24 externe pour son intégrité, et nous on a demandé à
25 cette même firme externe-là de produire un rapport

1 au Secrétariat pour nous démontrer que les contrats
2 qui étaient en cours, on avait ciblé certains
3 contrats, on avait fait une sélection de contrats
4 et on voulait savoir si les mesures de contrôle que
5 Dessau nous disait qu'elle avait mis en place, est-
6 ce qu'elles étaient réellement en place, est-ce
7 qu'il y avait encore de la fausse facturation. Ils
8 sont venus nous rassurer, dans le fond.

9 Donc, on avait une firme externe qui est
10 venue rassurer le Conseil du trésor. Dans le fond,
11 le Conseil ne les a pas laissés aller tout seuls,
12 on voulait être certains qu'ils fassent bien ce
13 qu'ils s'étaient engagés à faire.

14 Q. **[176]** Cette firme-là ou un autre exemple qui se
15 présenterait pourrait se voir imposer des mesures
16 d'accompagnement par l'AMF et le Secrétariat du
17 Conseil du trésor?

18 R. Au niveau de l'AMF, c'était plus des engagements
19 que la firme avait pris. Je pense que monsieur
20 Stevenson pourra vous en parler davantage. Mais au
21 niveau du secrétariat c'était vraiment une firme...
22 au niveau de l'accompagnement puis de cibler, de
23 faire dans audits sur certains contrats précis pour
24 s'assurer qu'ils respectaient bien la loi et puis
25 qu'on n'était pas en train de se faire frauder,

1 surtout au niveau des suppléments qu'on a faits
2 vérifier. On voulait s'assurer qu'on ne se fasse
3 demander des suppléments en cours de route.

4 Q. [177] Et quand vous recevez les informations,
5 justement, de la firme externe qui accompagne
6 l'entreprise, vous, ils vous parlent à vous, est-ce
7 qu'ils rencontrent également à l'AMF? Est-ce que
8 vous en parlez ou c'est vraiment indépendant comme
9 processus?

10 R. C'est indépendant.

11 Q. [178] C'est indépendant? Et vous avez parlé tout à
12 l'heure de la publicité, je veux juste être sûre
13 qu'on se comprend bien. On voit notamment qu'il y a
14 neuf cent trente (930) contrats qui étaient en
15 cours. Est-ce que la publicité est de façon
16 générale à l'égard de l'entreprise touchée ou est-
17 ce qu'on a affiché au Conseil du trésor, par
18 exemple, le détail de ces neuf cent trente (930)
19 contrats?

20 R. On a le détail des neuf cent trente (930) contrats.
21 L'idée étant que quelqu'un du public pourrait se
22 poser la question, comment ça se fait que cette
23 firme-là est encore sur ce chantier-là? Donc,
24 publiquement, on est venu dire quels contrats on
25 visait.

1 Q. [179] O.K. Et peut-être juste avant, tout à l'heure
2 je vous demandais, au niveau des pouvoirs qui ont
3 été utilisés, on a vu vos trois pouvoirs, puis je
4 repensais à ça pendant que vous me donniez ces
5 exemples-là, puis je m'interrogeais. Par exemple,
6 je reviens avec mon exemple du Ministère des
7 transports mais on peut prendre un autre ministère,
8 je n'ai pas de problème; est-ce que, comme le seuil
9 est élevé, sans passer par le mécanisme du décret,
10 est-ce qu'un ministère pourrait vouloir, malgré
11 tout - je ne sais pas comment il pourrait le faire,
12 là - mais demander des autorisations sans faire
13 abaisser le seuil, ou du moins parler, s'il a un
14 doute, là, sur une entreprise, est-ce que eux ils
15 ont un pouvoir, ou ils peuvent vous parler à cet
16 égard-là pour dire, « Bien écoute, moi j'aimerais
17 vraiment ça que... que les entreprises qui ont
18 soumissionné obtiennent l'autorisation, sinon moi
19 je... je recommence, mais sans faire diminuer les
20 seuils. »

21 R. Il faudrait que le gouvernement prenne un décret
22 particulier pour ces groupes de contrats-là. Dans
23 le fond, un organisme public ne peut pas, par lui-
24 même, décider que la loi s'applique si le seuil ne
25 vise pas ces contrats-là, pourrait être contesté

1 par l'entreprise. Donc, s'il veut s'assurer que...
2 d'aucune contestation, il demande un décret au
3 gouvernement.

4 Q. [180] C'est par décret.

5 R. Oui.

6 Q. [181] O.K. Parfait. Puis, juste avant de terminer,
7 peut-être nous parler, parce que là on... on
8 comprend bien l'ampleur, là, de... de la Loi 1,
9 mais en termes de coûts de mise en place, quels
10 étaient, quels ont été les coûts de mise en place?

11 R. Donc, en deux mille treize, quatorze (2013-14), on
12 parle d'un montant total de huit point cinq
13 millions (8.5 M) pour la mise en place, et deux
14 point huit (2.8), on parle de deux point huit
15 millions (2.8 M) pour l'AMF, et de cinq point sept
16 millions (5.7 M) pour l'UPAC. Il y a dix pour cent
17 (10 %) de ce montant-là qui est défrayé à même la
18 tarification chargée aux entreprises.

19 Dans le fond, une entreprise, le coût moyen
20 pour une entreprise qui présente une demande, c'est
21 environ mille sept cents dollars (1 700 \$). Puis la
22 façon que c'est calculé, c'est que la demande de
23 l'entreprise... L'entreprise elle-même, c'est
24 quatre cents dollars (400 \$)... quatre cent quatre
25 dollars (404 \$), et puis chacune des personnes

1 constituant l'entreprise qui doit être analysée,
2 c'est deux cent deux dollars (202 \$). Donc, ça fait
3 une moyenne de mille sept cents (1 700), mais c'est
4 certain qu'une entreprise qui fait évaluer vingt
5 (20) personnes va coûter... va payer un peu plus
6 cher.

7 Q. **[182]** Puis... Et ça, vous dites que ça représente
8 quel pourcentage?

9 R. Dix pour cent (10 %) du montant total.

10 Q. **[183]** O.K.

11 R. Parce que c'est certain que là il n'y a pas
12 beaucoup d'entreprises. À terme, ayant plus
13 d'entreprises, le pourcentage va augmenter pour
14 la... Dans le fond, la quote-part des entreprises
15 va être augmentée par rapport à aujourd'hui, parce
16 que c'est certain qu'il n'y a pas eu tant
17 d'entreprises que ça. Les seuils étaient trop
18 élevés.

19 Q. **[184]** Et, juste pour terminer, vraiment, dans votre
20 sous-secrétariat, est-ce qu'il y a des gens...
21 Parce qu'on voit que votre rôle, maintenant,
22 puisque là on passe vraiment à ce qui se passe
23 dans... dans le concret dans quelques instants,
24 est-ce qu'il y a quand même encore des gens de,
25 de... d'affectés aux travaux de la Loi 1, ou est-ce

1 que maintenant vous êtes en support et il n'y a
2 plus, il n'y a personne qui... qui est dédié à
3 cette tâche-là, là, de mise en... de mise en place
4 et en application de la loi?

5 R. Bien, dans le fond, on a une personne qui est en
6 charge de la coordination, mais on s'entend que
7 c'est pas à temps plein, puis il y a d'autres
8 personnes qui sont reliées au RENA, là. J'ai deux
9 ETC qui sont reliés au RENA, parce que le RENA
10 continue de fonctionner, puis il a des liens avec
11 l'AMF, mais on peut dire que les liens, c'est pas
12 du temps plein.

13 Q. [185] Si la... Ça termine la première partie que
14 je... que j'avais à couvrir de façon plus directe.
15 Pardon?

16 LA GREFFIÈRE :

17 On peut produire?

18 Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Oui, on peut la produire tout de suite.

20 LA GREFFIÈRE :

21 C'est l'onglet 2?

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Non. L'onglet 1.

24 LA GREFFIÈRE :

25 L'onglet 1? Très bien. Alors c'est 202P-2085.

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 2085.

3

4 202P-2085 : Présentation de Julie Blackburn du
5 Secrétariat du Conseil du trésor - Loi
6 sur l'intégrité en matière de contrats
7 publics - 25 septembre 2014

8

9 Donc, maintenant je vais m'adresser...

10 Q. **[186]** Merci, Madame Blackburn, je vais vous
11 reparler tout à l'heure. Je vais m'adresser à
12 vous, Messieurs. Donc on va... On va prendre,
13 maintenant, l'onglet 2, qui est la présentation qui
14 a été préparée en, je pense en partenariat entre
15 vos deux entités, là, soit l'UPAC et l'Autorité des
16 marchés financiers. C'est exact?

17 M. ERIC STEVENSON :

18 R. C'est exact.

19 Q. **[187]** Oui. Peut-être... Je vais commencer par vous,
20 Monsieur Stevenson. Peut-être nous... nous
21 expliquer un petit peu, de façon générale...
22 Évidemment, là, je veux pas avoir la... Encore une
23 fois, je... On va se concentrer vraiment sur
24 l'application de la Loi 1, mais peut-être pour
25 comprendre le rôle de l'Autorité des marchés

1 financiers, nous parler un petit peu, justement,
2 de... de votre organisation, s'il vous plaît.

3 R. Oui, bien sûr.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [188] De votre rôle au sein de l'organisation.

6 R. Oui. D'accord. Très bien.

7 Me ÉLIZABETH FERLAND :

8 Oui. On y arrive par la suite.

9 R. Par la suite. D'accord. Alors, l'Autorité des
10 marchés financiers a été instituée le premier (1er)
11 février deux mille quatre (2004). L'Autorité est un
12 organisme de réglementation intégré, là,
13 l'encadrement du secteur financier intégré, issue
14 de la fusion du Bureau des services financiers, de
15 l'inspecteur général des institutions financières,
16 et de la Commission des valeurs mobilières du
17 Québec, notamment.

18 Évidemment, l'Autorité, comme régulateur
19 intégré, supervise le secteur des assurances au
20 Québec, les valeurs mobilières, le secteur des
21 émetteurs assujettis et des courtiers, les
22 instruments dérivés, les institutions de dépôt, à
23 l'exception des banques à charte fédérale, et un
24 secteur dont je suis directement responsable, c'est
25 la distribution de produits et services financiers,

1 essentiellement l'inscription des intermédiaires de
2 marché, là, en assurance, en épargne collective.

3 Q. [189] Juste... Madame Blanchette, pouvez-vous
4 passer à...

5 R. L'Autorité...

6 Q. [190] Encore. C'est... Donc, c'est ce que vous
7 venez... C'est, dans le fond, les grands champs...

8 R. Exactement.

9 Q. [191] Parfait.

10 R. Outre le mandat, là, d'encadrement de ces secteurs-
11 là, c'est important de le mentionner, il y a une
12 mission qui vient avec le, le... le mandat de
13 l'Autorité, c'est de, essentiellement, là, de voir
14 au bon développement de l'économie... de
15 l'industrie, je devrais dire, plus que de
16 l'économie, mais des, des... des secteurs qu'on
17 encadre. Et, également, on a un mandat d'assistance
18 et... d'assistance au consommateur et d'éducation,
19 là, qui est, qui est... qui est important également
20 à l'Autorité.

21 Le budget... Le budget global de
22 l'Autorité, en fait, treize, quatorze (13-14),
23 vérifié, là, c'est quatre-vingt-dix-sept millions
24 (97 M). Autour de cent millions (100 M),
25 finalement. On a sept cent quarante-deux (742)

1 postes réguliers au plan d'effectif quatorze,
2 quinze (14-15). Et mon secteur, la distribution,
3 qui inclut le secteur des contrats publics, là, on
4 va le voir bientôt...

5 Q. [192] Effec... Oui.

6 R. ... a un budget d'essentiellement douze millions
7 (12 M), là, pour l'exercice treize, quatorze (13-
8 14).

9 Q. [193] O.K.

10 R. C'est... La distribution, c'est cent trente-deux
11 (132) employés, incluant dix-sept (17) employés
12 spécifiquement dédiés aux contrats publics.

13 Q. [194] Aux contrats publics. Donc, on voit, si on...
14 Là on regarde, ça c'était le... le grand... le rôle
15 général des marchés financiers. Bien, de
16 l'Autorité, pardon, mais vous avez parlé de mandats
17 plus spécifiques. Si on regarde à la diapositive
18 suivante, vous l'avez, c'est aussi un rôle
19 d'accompagnement et d'encadrement. C'est ce que
20 vous vouliez faire ressortir?

21 R. Je voulais faire ressortir ça dans un premier
22 temps, mais également je pense que ce qui est
23 important de mettre en contexte, c'est qu'à
24 l'Autorité, on s'est vu confier un mandat, en fait,
25 qui a commencé en deux mille dix (2010), une

1 nouvelle loi qui a été développée à cette époque-
2 là, c'était l'encadrement des entreprises de
3 services monétaires. Et cette loi-là est entrée en
4 vigueur en deux mille douze (2012). Et, les
5 entreprises de services monétaires,
6 essentiellement, c'est qu'on délivre des
7 autorisations, des permis, si on veut, d'opération.
8 C'est un nouveau secteur d'activité pour
9 l'autorité. C'est, en fait, les bureaux de change
10 de devises, de transferts de fonds, émission au
11 rachat de chèques de voyage, encaissement de
12 chèques, les bureaux d'encaissement de chèques et,
13 enfin, les guichets automatiques privés qu'on voit
14 un peu partout qui sont pas reliés à des
15 institutions financières.

16 Q. **[195]** Donc, ce premier rôle-là qui vous a été
17 octroyé en deux mille... vous avez dit...

18 R. En...

19 Q. **[196]** ... deux mille dix (2010) et...

20 R. Bien, en fait, c'est entré en vigueur en deux mille
21 douze (2012).

22 Q. **[197]** Exact. Ça vous plaçait, disons, en position
23 d'avance ou je sais pas. Vous étiez l'organisme
24 tout indiqué pour se voir octroyer les pouvoirs
25 additionnels, là, et justement de pouvoir émettre

1 les fameuses autorisations dont on parle depuis ce
2 matin.

3 R. Bien, en fait, je pense que... ce que... ce que je
4 comprends de tout ça, puis la séquence, parce que
5 les contrats publics nous ont été confiés à la fin
6 de deux mille douze (2012), comme vous le savez. Je
7 pense qu'il y a deux raisons.

8 Essentiellement, on était déjà dans une
9 dynamique avec les corps policiers, plus
10 spécifiquement la SQ puis d'autres mais... c'est
11 essentiellement une vérification de probité qui se
12 fait dans le cas des ESM. Donc, on avait développé
13 déjà des liens avec les corps policiers. On
14 commençait à avoir de l'expérience là-dedans.

15 Et, également, à cette époque-là, on était
16 quand même une organisation qui... on délivre quand
17 même un certain nombre de permis. Je parlais des
18 intermédiaires de marché en assurance tout à
19 l'heure, bien, c'est quand même des permis qui se
20 calculent en dizaines de milliers qu'on émet à
21 chaque année. Donc ça nous... je pense que ça nous
22 plaçait dans une position favorable pour recevoir
23 et être capables d'intégrer ce mandat-là facilement
24 rapidement.

25 Q. [198] Et ce mandat-là a été intégré, justement,

1 dans la Direction des contrats publics et des
2 entreprises de services monétaires. C'est exact?

3 R. Exactement.

4 Q. **[199]** Et quels... quels sont les... si on passe à
5 la diapositive 6, quels sont les pouvoirs qui vous
6 ont été donnés par rapport aux contrats publics.

7 Q. **[200]** Bien, les pouvoirs... essentiellement, pour
8 résumer, les pouvoirs que la Loi sur les contrats
9 et les organismes publics nous donnent qui sont
10 administrés par des employés à différents niveaux -
11 il y a des délégations de pouvoir qui viennent avec
12 ça - c'est, bien, évidemment, autoriser les
13 entreprises de ce fait... les placer au registre
14 des entreprises autorisées.

15 Q. **[201]** Donc, à obtenir des contrats avec le
16 gouvernement.

17 R. Exact.

18 Q. **[202]** Refuser, pouvoir de refuser. Refus
19 automatique dans certains cas, refus
20 discrétionnaire dans le cas, comme on voyait tout à
21 l'heure, de l'article 21.27, notamment. On a des
22 pouvoirs de révocation en cours d'autorisation. On
23 parlait tout à l'heure d'autorisation d'une durée
24 de trois ans mais dans... durant cette période-là,
25 il est possible à tout moment de révoquer une

1 autorisation. Et, on a également des pouvoirs de
2 demander des correctifs ou encore des engagements
3 aux entreprises qui soumettent des demandes à
4 l'Autorité.

5 Q. **[203]** Et vous...

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[204]** Est-ce que dans la loi on prévoit le type de
8 correctifs et d'engagements que vous pouvez
9 demander? Ou c'est...

10 R. Non, on utilise... dans le fond, c'est sur la base
11 de notre pouvoir discrétionnaire. On a...
12 évidemment, on a utilisé... on a balisé ce pouvoir-
13 là, et on... après vingt (20) mois, on a quand même
14 une jurisprudence, si je peux parler ainsi, mais on
15 a... c'est pas balisé dans la loi formellement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[205]** Et, dans la loi, c'est toujours renouvelable
18 de trois ans en trois ans; c'est ça?

19 R. Oui.

20 Q. **[206]** O.K.

21 Me ELIZABETH FERLAND :

22 Q. **[207]** Puis, vous avez également le pouvoir de
23 demander tout renseignement à une entreprise qui
24 vous serait utile afin de délivrer cette
25 autorisation ou ce refus.

1 R. Oui, exactement. Bien, en fait, je peux expliquer
2 brièvement comment ça fonctionne. C'est que, c'est
3 sûr qu'une demande d'autorisation aux termes de la
4 Loi sur les contrats publics, les organismes
5 publics, ça vient et avec, quand même, un lot de
6 documents. Je pense qu'on va le voir tout à
7 l'heure.

8 Q. **[208]** Oui.

9 R. Beaucoup d'information, donc, qui est traitée par
10 le personnel sur le plancher, qui est directement
11 en lien avec les entreprises demanderesses. On
12 parle de douze (12) agents qui travaillent, à
13 toutes fins pratiques, à temps plein pour
14 recueillir puis colliger, monter les dossiers,
15 finalement, s'assurer qu'ils sont complets pour
16 transmission à l'UPAC. On a du personnel aussi, en
17 fait, trois coordonnateurs; il y a douze (12)
18 agents, trois coordonnateurs qui sont, eux, des
19 professionnels qui, dans le fond, encadrent les
20 coordonnateurs... les agents qui recueillent toute
21 cette information-là. Le coordonnateur va être
22 responsable par exemple d'interagir avec les
23 partenaires, dont l'UPAC. Puis également,
24 évidemment, les dossiers de refus prennent un
25 caractère un peu particulier quand on arrive à des

1 préavis ou voire même des refus. À ce moment-là, le
2 coordonnateur est la personne qui prend en charge
3 plus spécifiquement le dossier.

4 Q. [209] O.K.

5 R. Ensuite, ces pouvoirs-là qu'on voyait... qu'on voit
6 ici sur l'acétate, ils sont délégués
7 essentiellement entre trois personnes. Il y a le
8 directeur des contrats publics qui, lui, est
9 autorisé aux termes d'une délégation de pouvoirs
10 du... en fait, il faut comprendre qu'à l'Autorité,
11 le président-directeur général détient tous les
12 pouvoirs dans l'organisation, mais il y a un plan
13 de délégation qui, essentiellement, descend dans la
14 structure de gestion, là, certains pouvoirs.

15 Alors, le directeur des contrats publics,
16 lui, a les pouvoirs d'autoriser, par exemple, une
17 entreprise lorsqu'il y a pas de... par exemple, sur
18 avis favorable de... de l'UPAC ou encore un refus,
19 on pourrait refuser, là, dans un cas de refus
20 automatique à 2126. Et quand on arrive dans des
21 situations plus discrétionnaires ou, enfin, des
22 préavis de refus, bien là, à ce moment-là, c'est
23 soit la directrice principale qui encadre cette
24 direction-là qui... qui a le pouvoir, par exemple,
25 d'autoriser des préavis de refus. Et quand on

1 arrive à des refus, là à ce moment-là, c'est moi
2 qui exclusivement va autoriser un refus,
3 ultimement.

4 Q. **[210]** Donc, avant qu'on en arrive là, on comprend
5 que dans tout l'organigramme de l'Autorité, il y a
6 plusieurs personnes qui sont impliquées pour
7 s'assurer justement que...

8 R. Oui.

9 Q. **[211]** ... que tout est... tout est respecté en
10 termes des pouvoirs de l'AMF.

11 R. Exact.

12 Q. **[212]** O.K. Parfait. Avant d'entrer justement dans
13 ce... dans le détail des étapes du processus, je
14 vais peut-être m'adresser à votre voisin de droite,
15 c'est-à-dire monsieur Forget. Bonjour.

16 (11:02:40)

17 M. MARCEL FORGET :

18 R. Bonjour.

19 Q. **[213]** Peut-être présenter aux commissaires qui...
20 qui vous êtes et aussi, on sait que monsieur
21 Lafrenière est venu expliquer l'UPAC en général, on
22 refera pas ça. Mais, évidemment, aujourd'hui on
23 s'intéresse particulièrement à votre... à votre
24 service, c'est-à-dire le service de la
25 vérification, donc peut-être nous expliquer. On va

1 passer... on a un organigramme à la diapositive
2 suivante, peut-être nous en parler, s'il vous
3 plaît.

4 R. Alors, comme vous voyez, Madame la Présidente, le
5 commissaire Lafrenière vous a expliqué la globalité
6 de l'organigramme et dans la partie de gauche de la
7 diapositive, vous voyez la structure du service de
8 la vérification de l'UPAC, et vous voyez, bon, mon
9 rôle et le groupe de travail qui est positionné
10 sous et les équipes désignées qui font le travail,
11 donc l'ensemble des partenaires qui font les
12 vérifications lorsque la demande leur est faite. Et
13 aussi dans... dans la diapositive, le volet
14 prévention et le volet enquête qui a été expliqué
15 longuement.

16 Q. **[214]** Qui sont les trois grandes...

17 R. Exactement.

18 Q. **[215]** ... directions ou divisions, là, si je peux
19 me permettre.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[216]** Parfait. Et vous, en tant que commissaire
22 associé aux vérifications, quel est le mandat de ce
23 poste de commissaire-là?

24 R. Bien, le mandat... mais je pense qu'il serait
25 intéressant, Madame la Présidente, si vous me le

1 permettez, suite à l'adoption de la loi le sept (7)
2 décembre deux mille douze (2012) qui a... la Loi
3 sur l'intégrité en matière de contrats publics qui
4 a modifié, entre autres, la Loi sur la corruption,
5 la Loi sur les contrats et les organismes publics
6 et la Loi sur la lutte contre la corruption. Et de
7 là s'est ajouté le paragraphe V2 qui, entre autres,
8 les articles 2014 à 2048.

9 Et à l'intérieur de ces... de ces articles-
10 là, il y a l'article 2130 qui explique bien qu'une
11 entreprise qui veut faire une demande au... pour
12 soumissionner sur un contrat public doit passer par
13 l'Autorité et, par la suite, faire une demande au
14 service de la vérification. Et 10... l'article 10,
15 paragraphe 1.1, explique le pouvoir de requérir aux
16 vérifications de ces entreprises-là pour être en
17 mesure que le... le commissaire associé rende un
18 avis à l'Autorité. Donc, ces deux articles-là
19 sont... sont dominants et c'est ce qui explique
20 l'arrivée du service de la vérification en janvier
21 deux mille treize (2013).

22 Madame Blackburn a expliqué que le délai a
23 été relativement court, donc toute la gestion au
24 complet du bureau a été soutenu par le commissaire
25 associé aux vérifications qui était déjà en place

1 avec monsieur Lafrenière à l'époque, monsieur
2 Pierre Avon. Donc, ça été une responsabilité accrue
3 pour monsieur Avon. Et la gestion au complet du
4 bureau était vraiment importante pour une seule
5 personne parce qu'il y avait... combiné à ses
6 responsabilités d'origine.

7 Donc, au fil du temps, il y a eu une
8 demande qui a été faite auprès du gouvernement pour
9 l'ajout d'un deuxième commissaire associé et à
10 laquelle j'ai été nommé par le gouvernement le six
11 (6) novembre et en poste le treize (13) novembre
12 deux mille treize (2013). Donc, à ce moment-là, je
13 suis arrivé au bureau et de là, bien, évidemment je
14 me suis approprié le rôle complet du... du bureau.

15 Et le mandat, si vous me permettez, c'est
16 de requérir auprès des... des équipes désignées
17 qu'elles effectuent les vérifications en vertu de
18 2131 et 2132 de la LCOP et de diriger, coordonner
19 l'ensemble de ces équipes, y compris l'équipe du
20 service de la vérification. Je donne à l'avis un...
21 je donne à l'Autorité un avis suite à l'analyse
22 complète qui a été faite. Et un peu plus tard, dans
23 le... dans la présentation, je vais vous expliquer
24 le processus.

25 J'assure la cohésion entre l'ensemble des

1 organismes qui travaillent au sein du service et je
2 développe de nouveaux partenariats parce que
3 c'est... il paraît important de s'assurer... Au fil
4 du temps, on a... le commissaire associé a rendu
5 des avis, on a découvert toutes sortes de
6 stratagèmes, toutes sortes de... de petits... de
7 petits trucs qui ont été utilisés par les
8 entreprises pour essayer de... de passer outre le
9 système et donc on a découvert tous ces
10 stratagèmes-là.

11 Donc, pour nous, c'est hyper important de
12 faire le développement de nouveaux partenariats et
13 d'assurer que l'analyse et l'avis qui sont faits
14 par le commissaire associé à l'Autorité des marchés
15 financiers soient les plus... avec un éclairage le
16 plus large et d'une façon très équitable - et ça,
17 c'est extrêmement important - très équitable pour
18 l'ensemble des entreprises qui font la demande.

19 Q. **[217]** Donc, vous essayez toujours de vous... de
20 vous mettre à jour et de... Par exemple, il avait
21 été prévu certains partenaires au départ, mais on
22 en comprend que vous tentez d'élargir justement ça
23 pour être le plus efficace possible.

24 R. C'est mon... c'est mon travail, c'est mon rôle et
25 c'est pour ça que je profite un petit peu de la

1 tribune. S'il y a des gens nous entendent et qu'ils
2 pensent que, dans le cours de leurs travaux, dans
3 leur organisme respectif, pourraient nous donner un
4 support au fil des prochains mois, des prochaines
5 années, on est ouvert à tout, Madame la Présidente.

6 Q. **[218]** Je sais pas si vous voulez prendre une pause
7 à ce stade-ci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est plus à vous que je le demande.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Puis on va continuer après.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 (11:40:03)

20 LA GREFFIÈRE :

21 Madame Julie Blackburn, Monsieur Éric Stevenson et
22 Monsieur Marcel Forget, vous êtes sous le même
23 serment.

24 M. MARCEL FORGET :

25 Oui.

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Q. **[219]** Donc, nous en étions, Monsieur Forget, à
3 parler en tant que tel du mandat du commissaire
4 associé aux vérifications, plus particulièrement
5 les pouvoirs qui vous ont été octroyés.

6 M. MARCEL FORGET :

7 R. Bon. Le pouvoir qui m'a été octroyé, au sens de la
8 Loi de la LLCC, c'est à l'article 13.1, Madame la
9 Présidente, au niveau du pouvoir de contrainte,
10 donc que je délègue au vérificateur, tant au niveau
11 du service de la vérification que les analystes
12 investigateurs de la Sûreté du Québec qui eux,
13 lorsqu'ils vont à l'entreprise récupèrent de la
14 documentation, rencontre des... les personnes
15 morales physiques, ramènent en tout lieu
16 l'information pour faire un éclairage complet et me
17 l'achemine ultimement pour pouvoir rendre un avis.

18 Q. **[220]** Vous avez... on l'a vu tout à l'heure, là,
19 avec l'organigramme, on voit qu'il y a deux autres
20 directions, ainsi que le commissaire, là, qui...
21 qui font partie du grand portrait qui vous entoure,
22 si je peux le dire de cette façon-là. Vous avez des
23 interactions avec ces gens-là, ces deux autres
24 directions?

25 R. Tout à fait.

1 Q. [221] Quelles sont les natures de ces
2 interventions? Peut-être faire la distinction parce
3 qu'on a vu également monsieur Beaupré, là, de la
4 prévention. On sait qu'il y a une direction des...
5 des opérations. Peut-être nous expliquer la
6 distinction en ce qui vous concerne et les travaux,
7 là, pour l'autorisation.

8 R. O.K. Monsieur Beau... pour la direction de la
9 prévention, l'interaction est, somme toute, très
10 limitée parce que l'échange a pas... On a invité
11 monsieur Beaupré à nos bureaux pour nous faire
12 une... une formation justement sur la prévention,
13 le volet éthique, volet gouvernance, mais c'est pas
14 mal limité à ce niveau-là.

15 L'interaction plus grande est avec le
16 commissaire et avec la direction des opérations.
17 Dans un premier, temps, c'est... Madame la
18 Présidente, c'est extrêmement important de
19 spécifier à ce stade-ci qu'il existe un mur de
20 Chine. Monsieur Lafrenière en a parlé lors de son
21 témoignage et je réitère le mur de Chine qui doit
22 exister et qui existe présentement avec le... entre
23 le service de vérification et la direction des
24 opérations, c'est-à-dire les enquêtes.

25 Donc, à ce titre-là, les... les

1 communications ou les échanges qu'il peut y avoir
2 avec le commissaire se fait au niveau du comité de
3 direction plus particulièrement où est-ce qu'on
4 discute « bon, bien... » qui est... qui est
5 bimensuel, les échanges sur la planification
6 stratégique, des échanges sur tout ce qui touche
7 les ressources humaines, budgétaires,
8 formationnelles, et caetera, ce qui touche les...
9 les liens avec les partenaires, la mécanique, mais
10 jamais on ne parle de dossiers opérationnels.

11 Q. [222] D'enquêtes en cours par exemple.

12 R. Jamais on parle de dossiers opérationnels en cours.
13 Jamais monsieur Lafrenière, le commissaire de...
14 communique avec moi pour me dire où est-ce qu'on
15 est rendu dans ce dossier, ça s'enligne comment ce
16 dossier-là. Jamais on a cette information-là. Par
17 contre, j'informe occasionnellement monsieur
18 Lafrenière sur certains dossiers qui peuvent avoir
19 un impact médiatique. Je m'explique.

20 C'est qu'il y a une entreprise qui... qui
21 est en cours d'autorisation chez nous et il y a eu
22 des... des parutions dans les médias, à savoir,
23 bon, bien, il y a un délai, il y a... qu'est-ce qui
24 se passe avec cette entreprise-là, et caetera?

25 Donc, lorsque l'avis est donné à l'Autorité

1 pour cette entreprise, j'en informe monsieur
2 Lafrenière pour dire « regarde, c'est possible
3 qu'au niveau médiatique il y ait une sortie
4 quelconque. » Donc c'est vraiment juste pour
5 l'aviser et de là, bien, il communique avec la
6 responsable des médias du... du bureau du
7 commissaire. Mais, c'est, somme toute, les seuls
8 échanges qu'on a au niveau opérationnel. Et ça,
9 c'est très important de le spécifier.

10 Maintenant, le lien qui existe avec la
11 direction des opérations, c'est-à-dire les
12 enquêtes, c'est que dans le cadre de nos
13 vérifications, si évidemment on dénote des... des
14 actes criminels ou des... peu importe ce qui
15 pourrait toucher une accusation criminelle,
16 évidemment, je vais en être informé sur le champ et
17 je vais en informer le commissaire immédiatement
18 pour cette entreprise-là, donc... et c'est le volet
19 enquête qui va prendre la... la suite, si on veut,
20 du dossier. Moi, je vais continuer le volet
21 vérification parallèle. Mais à partir de ce moment-
22 là, aucun échange va être fait, mis à part ce qui
23 doit être donné dans le cours de... des opérations
24 et de... évidemment, tout en respectant le cadre
25 légal des choses. Mais il arrive aussi que dans...

1 puis je vais en parler un peu plus tard dans le
2 processus, lorsqu'on fait l'analyse complète du
3 dossier, il y a un volet qui est source ouverte,
4 donc tout ce qui touche le volet public et qu'on
5 retrouve majoritairement sur internet et s'il y a
6 une... une information d'un journaliste qui dit
7 qu'il y a eu une perquisition ou une arrestation de
8 monsieur, madame X à telle entreprise et que
9 l'information est publique et je m'arrange avec
10 monsieur... le directeur des opérations en place
11 pour récupérer l'information qui est publique de
12 façon à ce que je puisse, comme dire associé,
13 rendre un éclairage complet sur cette entreprise-
14 là. Mais uniquement ce qui est public.

15 Donc, c'est l'échange qu'il peut y avoir
16 avec la direction des opérations depuis que je suis
17 en place le treize (13) novembre dernier.

18 Q. **[223]** Et depuis que vous êtes en place, avez-vous,
19 justement, eu à transférer certains dossiers?

20 R. C'est jamais arrivé.

21 Q. **[224]** C'est jamais arrivé...

22 R. Non.

23 Q. **[225]** ... à ce stade-ci?

24 R. Non.

25 Q. **[226]** Donc, on a vu que vous, vous êtes le

1 commissaire associé. En dessous de vous, il y a le
2 service de vérification?

3 R. C'est exact.

4 Q. **[227]** Peut-être nous parler, justement, parce qu'on
5 a vu votre mandat très large mais qui est propre
6 aux commissaires. Parlez-nous en termes de service
7 de... de vérification. Quel est-il ce mandat? On
8 est à la diapositive numéro 12.

9 R. O.K. Le... le mandat du service, Madame la
10 Présidente, c'est d'assurer le suivi des demandes
11 de l'Autorité. Donc, jusqu'à date, on a reçu près
12 de neuf cents (900) quelques demandes de la part de
13 l'Autorité, donc des entreprises qui... qui font
14 une demande pour être sur le registre des
15 entreprises autorisées.

16 Donc moi, je m'assure du suivi avec...
17 suite aux demandes de l'Autorité. J'effectue les
18 vérifications, comme je l'ai mentionné tantôt,
19 selon le chapitre V2 de la LCOP. J'assure la
20 cohérence avec le traitement des... des dossiers
21 parce que c'est... et ça, c'est important de le
22 souligner, c'est qu'ultimement, avec l'échange
23 d'informations, avec tout l'échange expertise qu'on
24 amène à l'intérieur du bureau et avec l'ensemble
25 des partenaires, c'est d'être en mesure d'analyser

1 un dossier si on le donne à... à un tel analyste ou
2 tel autre analyste, bien de s'assurer qu'il y a
3 cette cohésion-là, qu'il y a un... une équitabilité
4 dans l'analyse qui est faite. C'est pour ça qu'on
5 travaille beaucoup en équipe à l'intérieur du
6 bureau, justement pour y aller au niveau de ces
7 interactions. On vérifie les entreprises inscrites
8 au REA.

9 Donc, c'est pas parce qu'une entreprise est
10 rendue au REA, sur le registre des entreprises
11 autorisées, que... excusez l'expression, mais elle
12 est « safe » pour trois ans. C'est absolument pas
13 le cas. 21.32 de la LCOP nous... nous donne cette
14 possibilité, me donne cette possibilité de vérifier
15 une entreprise à tout moment pour aller m'assurer
16 que ce qu'ils nous ont fourni comme renseignements,
17 comme informations, bien c'est valide pour la
18 période de trois ans. Donc, j'y vais d'une façon
19 aléatoire.

20 Q. **[228]** Et qu'elle est toujours intègre?

21 R. Exactement.

22 Q. **[229]** Parfait.

23 R. Et c'est de coordonner la vigie au sein de
24 l'ensemble des partenaires. C'est-à-dire qu'une
25 entreprise qui est autorisée, bien avec l'ensemble

1 des part... des... des équipes désignées par
2 décret, bien eux, en cours de mandat, font des
3 vérifications constantes au sein de leur banque de
4 données et s'il y a un « pop up » qui ressort, j'en
5 suis avisé et de là, on réévalue l'avis qui a été
6 donné par le commissaire donc... par le commissaire
7 associé.

8 Donc, il est possible qu'un avis positif
9 ait été donné, qu'il y ait une information qui nous
10 vient de la vigie et que suite à ça, le commissaire
11 associé change son avis et en informe
12 immédiatement, évidemment, l'Autorité.

13 Et le... le mandat premier... pas premier
14 mais un des mandats importants, c'est de diminuer
15 les délais, les délais de traitement. Donc, pour
16 s'assurer qu'une entreprise qui fait une demande
17 sans mettre de côté le volet rigueur et qualité,
18 c'était de réviser l'ensemble des processus en
19 place pour diminuer le temps de traitement d'une
20 demande.

21 Et si vous me permettez, Madame la
22 Présidente, j'aimerais juste souligner, parce que
23 j'ai l'équipe qui... qui écoute au bureau et je
24 peux juste souligner comme quoi que j'ai une équipe
25 hyper engagée, mobilisée, qui sont... qui veulent

1 faire vivre la loi et ça, c'est important que vous
2 le sachiez parce que c'est une équipe de quarante
3 (40) personnes qui sont au bureau à tous les jours
4 avec l'ensemble des partenaires et ils ont à coeur
5 que ça fonctionne, ils ont à coeur que les... les
6 délais soient courts et que les entreprises au
7 Québec puissent être autorisées, si, évidemment,
8 elles le méritent. Donc, je voulais le souligner.

9 Q. **[230]** Vous parlez de quarante (40) personnes. C'est
10 vos effectifs actuels?

11 R. Oui. Et les... sur... en théorie, on est quarante
12 et un (41) ETC et les ressources actuelles sont de
13 trente-cinq (35) environ, donc il y a un volet
14 dotation, là, assez régulier qui..

15 Q. **[231]** Et justement, ces... ces personnes-là, est-ce
16 que c'est des gens qui sont partie inté... parce
17 que je voudrais que vous fassiez la distinction
18 entre les partenaires. Est-ce que ces trente-cinq
19 (35) personnes-là incluent les partenaires ou si
20 les partenaires s'ajoutent à ces trente-cinq (35)
21 ETC actuels?

22 R. Les partenaires s'ajoutent aux ETC actuels.

23 Q. **[232]** Donc, quand on voit à la diapositive suivante
24 un budget alloué, on peut peut-être regarder le
25 budget deux mille douze-deux mille treize (2012-

1 2013) versus deux mille treize-deux mille quatorze
2 (2013-2014), on parle ici du budget pour vos
3 effectifs propres?

4 R. Exact.

5 Q. **[233]** Donc, ça n'entre pas dans... les effectifs
6 sont gérés par vos partenaires, c'est-à-dire si
7 l'Agence du revenu vous fournit un nombre X de
8 personnes, ça leur appartient en termes de budget,
9 ce n'est pas entré... ça n'entre pas ici dans votre
10 budget?

11 R. Ça n'entre pas dans mon budget.

12 Q. **[234]** Parfait.

13 R. Et j'ai les chiffres de deux mille quatorze-deux
14 mille quinze (2014-2015), Madame la Présidente,
15 c'est de deux millions trois cent soixante-deux
16 mille (2 362 000 \$) pour la rémunération et le
17 fonctionnement, pour deux mille quatorze-deux mille
18 quinze (2014-2015).

19 Q. **[235]** Justement, vous avez parlé des partenaires.
20 On voit à la diapositive suivante le nom... bien,
21 du moins la Régie du bâtiment du Québec, on voit la
22 CCQ, on voit la Sûreté du Québec. Peut-être nous
23 dire, est-ce qu'ici il s'agit vraiment de
24 l'entièreté des partenaires officiels?

25 R. C'est l'entièreté des partenaires officiels. Donc,

1 on a la CCQ, la Commission de la construction du
2 Québec, on a la Régie du bâtiment du Québec, on a
3 la Sûreté du Québec, on a l'Agence du revenu du
4 Québec, on a le ministère des Affaires municipales
5 et de l'Organisation du territoire, qui sont des
6 équipes désignées par décret. Et évidemment, il y a
7 le Centre d'analyse de renseignements qui est
8 l'équipe dédiée à l'Autorité des marchés financiers
9 qui, on va le voir plus tard, fait partie aussi de
10 cette équipe.

11 Q. **[236]** O.K. Et... Oui?

12 (11:51:43)

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[237]** Et, la question c'était : dans votre budget,
15 c'est vraiment de l'argent qui est dépensé par
16 l'Autorité... par l'UPAC?

17 R. Par le Service de la vérification.

18 Q. **[238]** C'est ça. Et puis dans... mais des gens qui
19 sont à l'UPAC, pas par exemple, l'Unité autonome de
20 vérification de la CCQ n'est pas dans ça, là?

21 R. Non.

22 Q. **[239]** Et pourtant, vous avez besoin d'eux pour
23 l'accréditation de l'AMF?

24 R. Oui.

25 Q. **[240]** Ça fait que quand on a dit tout à l'heure que

1 ça coûte seulement huit point cinq millions
2 (8,5 M\$), ça n'inclut pas ce qui se dépense à la
3 CCQ par rapport à ça, ça n'inclut pas ce qui se
4 dépense à... Ça inclut tout ça?

5 Mme JULIE BLACKBURN :

6 R. Oui, parce que moi, je vous avais dit que l'UPAC
7 était à cinq point sept millions (5,7 M\$), donc si
8 on ajoute à ces montants de monsieur...

9 Me ELIZABETH FERLAND :

10 Q. **[241]** Forget?

11 R. Forget, excusez-moi. On ajoute au montant de
12 monsieur Forget les ETC dédiés des autres, comme la
13 SQ, la CCQ.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[242]** Donc, c'est tout tout tout compris, là, ces
16 gens-là qui travaillent pour l'accréditation en
17 tant que telle, peu importe qui les paie?

18 R. Oui. C'est ça.

19 Q. **[243]** O.K. Merci.

20 Me ELIZABETH FERLAND :

21 Q. **[244]** Donc, quand on voit justement à la
22 diapositive suivante les effectifs par exemple qui
23 sont dépêchés par la RBQ, la CCQ, ces gens-là vont
24 entrer dans le budget global que vous avez
25 mentionné un peu plus tôt aujourd'hui, alors que

1 tout à l'heure les chiffres dont on parlait
2 visaient vraiment votre équipe?

3 M. MARCEL FORGET :

4 R. Exact.

5 Q. **[245]** Parfait. Donc, ici encore, on voit qu'il y a
6 une possibilité d'augmenter les équipes en place
7 par vos partenaires?

8 R. Tout à fait. Il y a certaines dotations qui doivent
9 se faire, mais à ce niveau-là c'est hors de mon
10 contrôle, le nombre d'ETC qui se rajoutent au fur
11 et à mesure, pour atteindre l'objectif total.

12 Q. **[246]** Et il y a absence complète de liens
13 hiérarchiques avec les gens qui sont dépêchés par
14 ces organismes-là?

15 R. Exact. Exact.

16 Q. **[247]** O.K.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[248]** Est-ce qu'il y a une raison pourquoi la
19 Sûreté du Québec, qui a un effectif autorisé de
20 cent vingt-trois (123), en a seulement trente et un
21 (31) en place?

22 R. Écoutez, je n'ai pas cette réponse, Monsieur le
23 commissaire. Ce que je sais c'est que, à l'origine,
24 les ETC qui avaient été demandés étaient de l'ordre
25 de cent vingt-trois (123), et actuellement ils sont

1 à trente et un (31) pour nous donner le support
2 concernant toute la vérification terrain qu'on va
3 voir un petit peu plus loin.

4 Q. **[249]** Est-ce que c'est parce que l'effectif
5 autorisé est dans le fond trop élevé par rapport
6 aux besoins ou c'est parce que la Sûreté du Québec
7 (inaudible)?

8 R. Je ne pourrais pas répondre à votre question.

9 Q. **[250]** Mais vous, vous les savez, vos besoins?

10 R. Moi je connais mes besoins. Mes besoins...

11 Q. **[251]** Donc, est-ce que vos besoins sont arrimés
12 avec les effectifs autorisés?

13 R. C'est sûr que les besoins actuels, avec
14 l'abaissement des seuils et la complexité de
15 certains dossiers, on aurait besoin d'avoir un
16 petit peu plus d'ETC pour répondre à la demande et
17 garder en tête la diminution des délais.

18 Q. **[252]** Donc, s'il y a des besoins, vous devez en
19 parler parfois à la Sûreté du Québec, parce que
20 dans le fond, vous les avez les postes autorisés?
21 Et ces gens-là vous disent pourquoi qu'ils ne les
22 comblent pas? Parce que, pour des raisons
23 budgétaires essentiellement?

24 R. Moi, comme j'ai... à ce niveau-là, j'en parle à mon
25 commissaire, en lui expliquant exactement nos

1 besoins et le fonctionnement, et où est-ce qu'il
2 pourrait y avoir des lacunes. Et de là, il y a des
3 discussions avec... entre le commissaire et la
4 personne responsable au niveau de la Sûreté du
5 Québec.

6 Q. **[253]** J'imagine que votre commissaire vous revient
7 en vous disant : « Je leur ai parlé puis voici leur
8 réponse »?

9 R. Pour l'instant, je n'ai pas demandé à ce titre... à
10 ce moment-ci, je n'ai pas demandé au commissaire
11 d'augmenter les effectifs. Pour l'instant, on
12 répond. Mais avec l'abaissement des seuils et en
13 allant plus loin, vous avez vu les statistiques
14 tantôt, lorsqu'on va descendre à un million (1 M\$),
15 à un million (1 M\$) il y a trois mille cinq cents
16 (3 500) entreprises qui vont être... qui vont
17 demander une autorisation. Évidemment, il va être
18 absolument impossible pour moi de répondre à cette
19 demande-là aujourd'hui.

20 Q. **[254]** Ça veut dire que quand... au fur et à mesure
21 qu'on abaisse les seuils, au fur et à mesure qu'on
22 augmente les coûts de la, de la... de tout ce
23 processus-là, là. Parce que si vous mettez
24 cinquante (50) personnes de plus, par exemple -
25 vous pourriez quasiment en avoir cent (100) de

1 plus, en passant, pour les autoriser - mettez
2 cinquante (50) de plus, on va augmenter les coûts,
3 là. On est huit point cinq (8.5), mais c'est un
4 minimum, là. Ça va monter tranquillement, cette
5 chose-là, là. Ça, est-ce que c'est possible?

6 R. Ça dépend des volumes aussi. Parce que, à trois...
7 à un million (1 M), on monte... on descend à trois
8 mille cinq cents (3 500), ou on monte à trois mille
9 cinq cents (3 500) entreprises de plus et, comme
10 vous voyez sur le... sur le tableau, il y a une
11 diminution, là. La prochaine cible était de deux
12 mille cinq cents (2 500), si je ne m'abuse. Donc,
13 dépendamment de l'abaissement de seuil, le, le...
14 l'impact que ça avoir sur le, le... le nombre
15 d'entreprises qui vont vouloir demander une
16 autorisation joue, à ce niveau-là.

17 Donc, c'est pour ça qu'on évalue, au fur et
18 à mesure, avec le Conseil du trésor, avec
19 l'Autorité, avec l'ensemble des partenaires, parce
20 que c'est la prérogative du gouvernement de - puis
21 je veux... je veux pas embarquer dans ce volet-là -
22 mais c'est la prérogative du gouvernement
23 d'abaisser les seuils. Donc nous on prévient, à
24 savoir le prochain abaissement de seuil, ça va être
25 quoi les impacts. Et...

1 Q. [255] Au Conseil du trésor, est-ce qu'on pense que
2 plus ça va aller, plus ça va coûter cher, ou moins
3 ça va coûter cher?

4 (11:56:22)

5 MME JULIE BLACKBURN :

6 R. Plus ça va aller, c'est certain, plus de coûts vont
7 être engendrés. Par contre, la tarification va
8 venir compenser. Il va y avoir plus d'entreprises
9 qui vont déboursier une partie, donc le dix pour
10 cent (10 %) devrait augmenter facilement. Donc, à
11 terme, on devrait se retrouver quand même autour de
12 dix millions (10 M) comme coût, puisque les
13 entreprises devront contribuer davantage. Là, ce
14 qu'on comprend, c'est qu'on n'a pas eu le volume
15 nécessaire pour que les entreprises contribuent
16 suffisamment.

17 Puis, concernant les chiffres, quand on
18 voit le, le... le nombre d'ETC de la SQ, c'est
19 les... ça c'est les ETC qui ont été autorisés à
20 l'origine, en prenant pour acquis à fin... à plein
21 régime combien ça vous prendrait d'ETC. On n'est
22 pas à plein régime, donc c'est pour ça que les ETC
23 n'ont pas été comblés à ce jour. Donc, c'était la
24 latitude que se donnait la SQ, en se disant, « Je
25 vais utiliser uniquement ceux que j'ai besoin et,

1 au fur et à mesure, je comblerai. »

2 Q. [256] Mais je comprends de votre réponse, quand
3 même, que même s'il y a plus d'entreprises qui vont
4 payer un tarif, c'est normal, elles sont plus
5 nombreuses, la tarification va être plus payante,
6 mais il reste que le... le surplus de tarification
7 pourra pas compenser l'augmentation des coûts
8 venant de l'augmentation du nombre d'entreprises.
9 Vous avez dit dix millions (10 M), là.

10 R. Hum, hum.

11 Q. [257] Alors que là présentement on est à huit point
12 cinq (8.5). Donc, vous estimez que ça va coûter
13 plus cher au fur et à mesure que vous abaissez le
14 seuil. Au net. Dix (10)...

15 R. Au net, à un moment donné, ça va se stabiliser.
16 C'était ça le but.

17 Q. [258] Vous avez fait des estimés de ça, au Conseil
18 du trésor?

19 R. On a fait les estimés lors de la... l'entrée en
20 vigueur de la loi, puis ce qui était estimé, dans
21 les... dans les discussions, c'était autour, là...
22 À terme, le régime était à vingt millions (20 M),
23 dont la moitié était financée par le privé. Donc,
24 c'est pour ça qu'au net on arrivait à dix millions
25 (10 M).

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Q. **[259]** Puis, peut-être, vous parlez qu'évidemment,
3 avec l'abaissement du seuil, vous allez avoir
4 besoin de plus d'ETC, c'est une possibilité. Est-ce
5 que ceci est uniquement par rapport à ceux avec
6 lesquels vous avez un lien hiérarchique, ou
7 également par rapport à vos partenaires?

8 M. MARCEL FORGET :

9 R. Indéniablement par rapport à mes partenaires aussi.

10 Q. **[260]** O.K. Donc, c'est vraiment de... Ça va être
11 divisé, là, entre les différents... différentes
12 équipes, ou différents postes qu'on voit, là.

13 R. Tout à fait. Mais l'a...

14 Q. **[261]** Parfait.

15 R. Mais l'abaissement prochain, au vingt-quatre (24)
16 octobre, ça avait été tout analysé, et on peut
17 répondre à la demande.

18 Q. **[262]** Celle-là... celle...

19 R. Oui.

20 Q. **[263]** Celle-ci... Parfait.

21 R. Tout à fait.

22 Q. **[264]** Et, justement, par rapport à vos partenaires,
23 on a vu que vous aviez pas un... un lien
24 hiérarchique sur eux. Est-ce que... Comment
25 fonctionne, justement... Vous avez pas accès à leur

1 banque de données, j'imagine?

2 R. Non.

3 Q. **[265]** Donc, c'est eux qui, qui... qui font les
4 vérifications et qui communiquent à l'analyste, ou
5 à quelqu'un de votre équipe de service de
6 vérification, les...

7 R. C'est exact.

8 Q. **[266]** Puis comment... comment vous vous assurez
9 de... de l'entièreté de l'information qui vous a
10 été communiquée? Ce que je veux dire, c'est comment
11 vous vous assurez que c'est complet, que vous avez
12 tout ce qu'il vous faut de la part de vos
13 partenaires?

14 R. C'est suite à... C'est là qu'on voit l'engagement
15 des partenaires et les... les échanges fluides
16 qu'on peut avoir avec l'ensemble des partenaires
17 des équipes désignées. Et tout repose sur la
18 confiance des... des équipes qui travaillent avec
19 le service de vérification. Mais j'ai... Je peux
20 pas dire... Je peux pas vous donner comme assurance
21 que... que j'ai la globalité, mais le lien est fort
22 avec l'ensemble des partenaires, et je doute pas
23 que j'ai le... cette information-là.

24 Q. **[267]** Est-ce que ça a été difficile de... de
25 comprendre, par chacun, ce qu'ils devaient vous

1 fournir, comprendre le rôle de... des deux côtés,
2 là, si je peux me permettre, de votre côté et du
3 côté du partenaire?

4 R. C'est sûr que c'est une complexité de... que... que
5 les partenaires ne soient pas présents dans le
6 groupe de travail.

7 Vous savez, Madame la Présidente, je suis
8 un... je suis un produit des escouades régionales
9 mixtes, et ce qui a fait la force des escouades
10 régionales mixtes et de Carcajou, en quatre-vingt-
11 quinze (95), à l'époque, c'était de mobiliser
12 l'ensemble des troupes dans un... au même endroit,
13 de façon à faire l'échange d'expertise constant. Ça
14 devient... Les gens deviennent engagés, deviennent
15 motivés, deviennent... sont axés sur la mission.
16 Non pas que c'est pas le cas, absolument pas, mais
17 c'est beaucoup plus facilitant que les gens soient
18 tous ensemble. Donc... mais le travail actuel des
19 équipes désignées, les partenaires désignés, on est
20 en communication constante. On fait de la
21 formation. On organise la formation. On les invite
22 avec nous. On fait... on crée cet échange-là
23 constant. Donc, jusqu'à date, depuis le mois de
24 novembre, si je ne m'abuse, on a eu huit formations
25 où est-ce que l'ensemble des partenaire a été

1 invité. On explique avec eux nos problématiques, ce
2 qu'on rencontre. On essaie de... autant que faire
3 se peut de... en faisant vivre la loi, d'expliquer
4 la loi, de sortir un peu des sentiers battus tout
5 en étant, évidemment, dans le cadre légal pour,
6 justement, arriver avec des options qui nous
7 permettraient de faire un éclairage très large
8 lorsque le commissaire associé donne son avis. Mais
9 tout le monde est dans son organisation respective.
10 Donc, l'aspect confiance entre en ligne de compte
11 d'une façon très importante.

12 Q. **[268]** Et la confiance des gens en place; donc s'il
13 y avait un changement, par exemple, de personne qui
14 vous est envoyé, ça pourrait avoir un impact.

15 R. Ça pourrait avoir un impact.

16 Q. **[269]** O.K. Est-ce que... puis, je pense que vous
17 l'avez dit, mais je veux juste être certaine, vous
18 êtes tous situés au même endroit?

19 R. Le... au... le service de la vérification?

20 Q. **[270]** Oui.

21 R. Le... l'ensemble des partenaires, non.

22 Q. **[271]** O.K.

23 R. L'ensemble des partenaires désignés, les équipes
24 désignées ne sont pas avec moi du tout. Mais le
25 groupe, évidemment, les quarante et une (41)

1 ressources pourraient être tous ensemble au même
2 endroit.

3 Q. **[272]** O.K. On voit ici d'autres collaborateurs. On
4 comprend que c'est des collaborateurs peut-être
5 plus ponctuels.

6 R. On recherche... la loi nous permet de d'établir des
7 nouveaux protocoles avec des nouveaux... d'autres
8 gouvernements aussi. Donc, on essaie, autant que
9 faire se peut, d'élargir nos horizons pour être
10 certain d'aller chercher le maximum d'information.

11 Donc, à ce titre-là, on est avec... on est
12 en communication de plus en plus avec le directeur
13 générale des élections du Québec pour avoir
14 l'information relative à des constats qui auraient
15 pu être émis à diverses entreprises ou des
16 personnes physiques.

17 On est en lien avec les gens du Bureau de
18 la concurrence du Canada aussi pour avoir,
19 justement, les constats... de l'information dans
20 leur banque de données qui nous permettrait de
21 pouvoir éclairer l'Autorité.

22 Alors, on est en... on est à développer un
23 protocole beaucoup plus important avec les
24 partenaires de la GRC. On se rencontre justement au
25 mois d'octobre, dans la deuxième semaine d'octobre,

1 pour être en mesure d'élargir au niveau
2 international nos... l'ensemble des canaux de
3 communication qui pourrait nous éclairer sur des
4 entreprises hors Québec et hors Canada, qui
5 voudraient venir s'installer au Québec et qui
6 voudraient soumissionner sur des contrats publics.

7 Donc, à ce titre-là, il y a beaucoup de
8 démarchage qui est fait; il y a beaucoup de
9 démarchage avec la Sûreté du Québec. Je pourrai en
10 parler un peu plus tard aussi à ce niveau-là sur
11 des... avec le ministère des Relations
12 internationales pour... qui, eux, nous prêteraient
13 des installations un peu partout à travers le monde
14 pour justement être en mesure de rencontrer des
15 demandeurs, des administrateurs, des dirigeants,
16 des actionnaires d'entreprises qui voudraient faire
17 affaire avec le Québec et avec les... au niveau des
18 contrats publics, de façon à utiliser la
19 technologie en place, que ce soit Skype ou que soit
20 toute la modernité d'aujourd'hui, pour justement
21 poser des questions, évidemment analyser l'ensemble
22 de la documentation, de l'information, mais poser
23 des questions à ceux et celles qui en font la
24 demande.

25 Donc, on essaie de sortir des sentiers

1 battus. On essaie d'être très imaginatif pour
2 s'assurer de pouvoir répondre à l'Autorité...

3 Q. [273] Des marchés financiers.

4 R. Au maximum.

5 Q. [274] Puis, dans le fond, c'est... ceci... entre
6 autres, les deux derniers partenaires - puis on
7 aura la chance d'en parler plus longuement tout à
8 l'heure mais - c'est... c'est justement... on a vu
9 que la loi est très large. Elle vise également des
10 entreprises qu'on va appeler « étrangères » hors
11 Québec, qui désireraient obtenir des contrats et
12 qui vont essayer d'avoir une autorisation.

13 Donc là, vous êtes... vous êtes en train,
14 justement, de réagir face à ça parce que,
15 évidemment, les gens qui sont partenaires officiels
16 peuvent peut-être pas vous donner toutes les
17 informations qui sont ailleurs; c'est ce qu'on
18 comprend.

19 R. Effectivement, mais en même temps, bien, c'est ça,
20 c'est d'aller chercher le maximum de liens, de
21 portes pour nous donner l'éclairage que, parfois,
22 on a beaucoup de difficulté à avoir.

23 Q. [275] Parfait.

24 R. Mais... et c'est très important parce que les
25 entreprises au Québec, j'en ai parlé tantôt, au

1 niveau de l'équité... l'équitabilité qu'on doit...
2 qu'on... de la façon qu'on gère les dossiers à
3 l'interne, bien...

4 Q. **[276]** Il faut que ce soit équitable.

5 R. Il faut que ce soit équitable avec les entreprises
6 étrangères qui viennent au Québec. Il faut pas que
7 ça soit plus rigoureux au Québec, puis les
8 entreprises étrangères... qu'il y ait un certain
9 laxisme.

10 Donc, c'est pour ça qu'on élargit nos
11 ponts. On veut maintenir cette rigueur et cette...
12 cette constance d'équité avec les entreprises du
13 Québec et celles hors Québec.

14 Q. **[277]** Vous essayez?

15 R. On tente.

16 Q. **[278]** Ce que vous atteignez, c'est autre chose, là,
17 ça veut dire... parce que par exemple, une
18 entreprise étrangère, pour ne pas avoir respecté
19 une loi fiscale, par exemple aux États-Unis, êtes-
20 vous en train de me dire que le savez comme ça en
21 temps réel, vous, qu'elle fraude aux États-Unis?

22 R. Non, on le sait pas en temps réel, Monsieur le
23 commissaire.

24 Q. **[279]** Donc, une entreprise québécoise qui aurait
25 des problèmes avec les lois fiscales au Québec,

1 elle, serait pénalisée, mais l'étrangère qui aurait
2 des problèmes ailleurs aux États-Unis, elle
3 pourrait passer comme une balle, là, dans le
4 système?

5 R. C'est possible. C'est possible. Donc, c'est pour ça
6 que de notre côté, on tente par tous les... toutes
7 les façons, tous les... les moyens qui nous sont
8 fournis...

9 Q. **[280]** Le moyen semble pas suffisant, là?

10 R. Bien, on est en démarchage actuellement.

11 Q. **[281]** C'est ça. Parce que commencer à faire une
12 vigie de toutes les causes de fraude fiscale à
13 travers la planète, là, ça fait assez des cas de
14 collusion possible à travers la planète, je peux
15 vous dire que vos ETC, là, il faut en prendre plus
16 que ça, là.

17 R. Je suis conscient.

18 Q. **[282]** Donc, ce qui veut dire que présentement, on
19 peut penser que certaines entreprises du Québec
20 sont surcontrôlées par rapport à l'intégrité,
21 versus des entreprises étrangères. Est-ce que c'est
22 ça un peu votre point de vue?

23 R. Je vous dirais pas qu'elles sont surcontrôlées. Je
24 vous dirais que les entreprises au Québec...

25 Q. **[283]** Sont contrôlées plus que les entreprises

1 étrangères?

2 R. Sont contrôlées selon les... les lois actuelles.

3 Q. **[284]** Sont contrôlées plus que les entreprises
4 étrangères, dans vos pratiques, là?

5 R. Je pourrais dire... bien, c'est pas qu'elles sont
6 contrôlées plus...

7 Q. **[285]** Bien, il me semble que c'est logique, là.

8 R. Oui, regardez, oui.

9 Q. **[286]** C'est contrôlé plus que les entreprises
10 étrangères.

11 R. On n'a pas tous les outils pour aller chercher
12 l'information d'une entreprise étrangère,
13 actuellement, effectivement.

14 (12:06:39)

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Q. **[287]** Maintenant, on a vu tout à l'heure, avec
17 madame Blackburn, le refus de l'autorisation.
18 Monsieur Stevenson, je... je vous demanderais peut-
19 être... parce qu'évidemment, vous êtes le décideur
20 ultime, ça vous appartient, on a vu que... que
21 le... le Conseil... le secrétaire du Conseil du
22 trésor a essayé de... bien, du moins, a eu la
23 volonté de vous mettre des outils pour oui, un
24 refus automatique, on a vu, mais il y a également
25 des... des cas de... on a voulu vous donner un

1 pouvoir discrétionnaire. J'avais dit tout à l'heure
2 d'emblée que j'allais vous en parler pour voir
3 comment vous le... comment vous le gérez dans le
4 quotidien. Donc, je vous demanderais peut-être,
5 justement, de nous... de nous expliquer la
6 différence à votre niveau, là, de ces deux refus
7 possibles là.

8 M. ÉRIC STEVENSON :

9 R. Oui. En fait, c'est vrai, Madame la Présidente,
10 qu'il y a deux... en fait, il y a deux, comme on
11 l'a vu tout à l'heure avec madame Blackburn, là, il
12 y a deux types de refus possibles auprès de
13 l'Autorité. C'est le refus automatique, là, qui,
14 lorsqu'il y a des infractions, par exemple, pour le
15 compte d'un administrateur ou de la... la compagnie
16 elle-même, là, qui se retrouve dans l'annexe de la
17 loi, bien il y a refus, des situations de refus
18 automatique qui existent là.

19 À ce jour, on n'a pas d'expérience vécue,
20 là, de... de refus automatique. On peut conclure,
21 je... en tout cas, je me risque à conclure que les
22 entreprises sont suffisamment avisées pour pas se
23 présenter si elles... elles ou leurs dirigeants
24 sont dans ces situations-là.

25 Et il y a également le refus, les

1 situations de refus discrétionnaire. Bien
2 évidemment, il y a la liste, là, qui se trouve dans
3 la loi, qu'on a vue tout à l'heure.

4 Mais je dirais, pour faire état un peu de
5 ce qu'on... après vingt (20) mois d'expérience, là,
6 ce qu'on a retrouvé ou ce qu'on retrouve parfois de
7 façon plus constante ou plus régulière que
8 d'autres, on va retrouver des situations, par
9 exemple, de manque d'intégrité systémique dans le
10 modèle d'affaires des entreprises. On parle de
11 collusion, corruption, système de financement
12 illégal de partis politiques. C'est ce qu'on
13 appelle, là, nos... nos manques d'intégrité
14 systémique.

15 Une entreprise qui contrôle la
16 demanderesse, par exemple, n'obtiendrait pas elle-
17 même son autorisation, son... dans... dans des cas
18 de... de contrôle de facto réel par une entreprise
19 qui n'obtiendrait pas elle-même son autorisation,
20 bien c'est des motifs discrétionnaires de refus.

21 On a eu des cas, on a vu des cas de
22 déclaration fausse ou trompeuse à l'Autorité en vue
23 d'obtenir une autorisation. Donc, carrément des
24 informations trompeuses, là, sur des liens ou des
25 structures corporatives, un peu alambiqués, là.

1 Et on a eu, évidemment, des motifs de liens
2 avec des... des organisations criminelles. Puis ce
3 qu'on voit également souvent, c'est un peu souvent
4 entremêlé avec tout le reste, là, mais on parle
5 d'entreprises ou de dirigeants qui ont de façon je
6 dirais régulière, là, dans le cours de leurs
7 affaires, tenté, par exemple, d'éluder les lois
8 fiscales ou les lois, par exemple, sur la sécurité
9 au travail.

10 On voit des entreprises avec des bilans à
11 cet égard-là qui sont pas toujours très reluisants,
12 là. Mais souvent, ça fait partie d'un ensemble
13 de... d'éléments, là, qui regroupe deux, trois
14 affaires que je viens d'énumérer, là.

15 Q. **[288]** Donc ça, c'est les cas les plus fréquents que
16 vous avez vus dans les vingt (20) dernier mois
17 alors revenir devant l'Autorité?

18 R. Oui, fréquents ou encore plus singuliers, là, comme
19 par exemple dans les cas de déclarations fausses ou
20 trompeuses, j'avais un cas particulier en tête, là,
21 mais oui.

22 Q. **[289]** O.K. Donc, allons-y dans ce processus
23 d'autorisation.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[290]** Si vous permettez, avant, revenons à la

1 diapositive. Le dernier point, là, concerne :

2 L'entreprise ou ses administrateurs
3 ont de façon répétitive éludé ou tenté
4 d'éluder.

5 Comment... qu'est-ce que vous dites, tenté d'éluder
6 ça veut dire quoi, ça?

7 R. Bien, essentiellement, c'est que quand on... en
8 fait, les vérifications de l'UPAC et des
9 partenaires vont nous faire état par exemple d'une
10 entreprise un peu délinquante au niveau fiscal,
11 plusieurs situations de retard ou des impôts qui
12 peuvent être impayés de la part de dirigeants, de
13 temps à autre, au cours des dernières années. Des
14 situations, par exemple, où on a des, par exemple
15 des entreprises où il y a eu des employés, mettons
16 qu'il y a des employés qui sont blessés plus
17 souvent que pour d'autres entreprises sur des
18 chantiers, des choses comme ça.

19 Q. **[291]** Oui, mais là je suis dans l'impôt, là.

20 R. Dans l'impôt?

21 Q. **[292]** La CSST, c'est une autre chose.

22 R. Bien, dans l'impôt c'est ce que vous décrivez, là.

23 Q. **[293]** C'est ça. Ça veut donc dire que là, dans les
24 faits, est-ce que ça ne peut pas servir un peu,
25 entre guillemets, quasiment à Revenu Québec, si

1 j'étais une entreprise qui cherche à avoir la
2 certification, dire : « Là je vais certainement
3 montrer plus que patte blanche, parce que je ne
4 peux quasiment pas prendre trop de temps à
5 m'obstiner avec le cotiseur, parce que ça peut me
6 nuire à l'AMF »? Est-ce que ça peut avoir... des
7 choses comme ça?

8 R. Bien, ça rejoint un peu votre question du début,
9 là, je le comprends comme ça. C'est sûr que le
10 choix législatif qui a été fait c'était que les
11 entreprises qui se présentent pour avoir une
12 autorisation, il faut qu'elles démontrent qu'elles
13 ont payé leurs impôts au Québec. C'est un choix
14 clair, quant à moi, qui a été fait. Donc...

15 Q. **[294]** C'est ça. Et là, quand on dit payer les
16 impôts, c'est une chose, là je ne parle pas juste
17 d'une personne qui a été cotisée puis qui a de
18 l'impôt à payer, et qui peut être en opposition. Si
19 la personne est en opposition, à ce moment-là,
20 comment vous jugez ça au niveau de l'AMF?

21 R. Bien, comme madame Blackburn l'expliquait tout à
22 l'heure, ça ne revient pas à...

23 Q. **[295]** Vous ne considérez pas ça comme étant une
24 tentative d'éluder ou d'avoir éludé?

25 R. Non, pas en soi, pas... non, pas...

1 Q. **[296]** Pas avant? Bon. Et supposons que dans la
2 cotisation, dans le fond, on ne charge uniquement
3 que des intérêts, pas de pénalité, est-ce que vous
4 faites cette nuance-là, qu'au niveau d'une
5 cotisation fiscale, une pénalité veut dire peut-
6 être un mauvais comportement, mais ce n'est pas le
7 cas dans le cas des intérêts, c'est pour
8 différentes raisons? Et ça, est-ce que vous faites
9 ces nuances-là?

10 R. Je n'ai pas de cas en tête, là, où on aurait pu
11 faire clairement cette nuance-là, mais je
12 répondrais en disant, bien, je pense que ça va
13 faire partie des éléments à considérer, là, je...

14 Q. **[297]** Mais présentement, ce n'est pas considéré,
15 là? Vous ne pouvez pas dire que dans vos pratiques,
16 vous regardez, quand Revenu Québec vous confirme
17 qu'il y a eu par exemple une cotisation qui a été
18 remboursée, vous ne regardez pas dans cette
19 cotisation-là s'il y a des pénalités ou s'il n'y en
20 a pas?

21 R. Je dirais plutôt qu'on le regarde. Je pense qu'on
22 va avoir un rapport si... je pense qu'on aurait un
23 rapport de l'UPAC qui nous ferait état probablement
24 de ces nuances-là.

25 Q. **[298]** Oui, c'est ça, vous distinguez s'il y a eu

1 des pénalités ou non dans la cotisation, au niveau
2 de l'UPAC?

3 M. MARCEL FORGET :

4 R. Nous, on présente le portrait à l'Autorité sur
5 la...

6 Q. **[299]** La question c'est : est-ce que vous
7 distinguez, quand vous donnez de l'information, si
8 dans la cotisation il y a eu des pénalités ou il
9 n'y en a pas eu? C'est ça la question, là.

10 R. Sur les pénalités données aux entreprises par...

11 Q. **[300]** Revenu Québec.

12 R. ... par Revenu Québec...

13 Q. **[301]** Quand il y a une cotisation et des intérêts
14 qui sont facturés, parfois il y a des pénalités qui
15 vont aussi sanctionner un mauvais comportement.

16 R. Nous on le souligne si c'était pour tenter d'éluder
17 la loi. Mais si c'est une pénalité ou des intérêts
18 que Revenu Québec donne, parce que vous avez posé
19 la question tantôt, nous comme tel, bien, c'est
20 parce que quelque part il y a eu une entente, et
21 Revenu Québec ont une entente avec l'entreprise,
22 donc, pour nous, oui on en parle au niveau de
23 l'autorité, mais on n'en tient pas compte comme tel
24 pour...

25 Q. **[302]** Là vous me parlez d'une entente avec

1 l'entreprise. Moi ma question est assez précise,
2 là.

3 Dans les informations que vous transmettez
4 sur un avis de cotisation qui a pu être payé par
5 une entreprise, est-ce que vous distinguez
6 clairement une pénalité d'intérêts? Pourquoi je dis
7 ça, c'est parce qu'une pénalité, là il y a une
8 notion d'intégrité. Quand il n'y en a pas, le
9 contribuable s'est fait cotiser, il a payé des
10 intérêts, il a payé, on ne peut pas dire qu'il y a
11 une notion d'intégrité dans cette situation-là.
12 C'est pour ça que c'est important cette nuance-là.
13 Est-ce que vous la faites dans vos informations
14 transmises de dire, je vous entends, puis moi je
15 pense que vous ne l'avez jamais peut-être
16 considéré, cette affaire?

17 (12:14:04)

18 Me ELIZABETH FERLAND :

19 Q. **[303]** Est-ce que ça vous est communiqué de cette
20 façon-là par l'Agence? Peut-être, ça serait une
21 question qu'on pourra leur poser à eux, mais avez-
22 vous connaissance de ça?

23 R. Au niveau du rapport comme tel, j'ai... lorsqu'on
24 échange avec l'équipe, je ne prends pas
25 connaissance du rapport de Revenu Québec proprement

1 dit, Monsieur le commissaire. Donc, pour moi, je ne
2 peux pas vous répondre aujourd'hui.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. [304] Puis je reprends une autre chose, une
5 entreprise étrangère qui aurait fait de l'évasion
6 fiscale hors Québec, parce que je rappelle toujours
7 que votre objectif de la Loi 1, comme vous l'avez
8 dit vous-même, c'est l'intégrité. Donc, on ne
9 cherche pas la conformité aux lois, c'est de
10 l'intégrité. Et quelqu'un qui vient de l'étranger,
11 qui fait de la fraude fiscale à l'extérieur du
12 Québec, vous ne le savez probablement pas, à part
13 Revenu Canada qui peut peut-être savoir ça, ce
14 n'est pas à Revenu Québec qu'on doit savoir ça
15 facilement.

16 Si on décide de frauder par exemple, je ne
17 sais pas, en Europe quelque part, à quelque part
18 cette utilisation-là de la fiscalité pour parler
19 d'intégrité doit être gérée avec beaucoup de
20 prudence, parce que là, vous êtes en train de
21 servir d'une forme de contrôle fiscal de Revenu
22 Québec et non pas une notion d'intégrité; c'est ça
23 qui se passe un peu. Surtout si c'est fréquemment
24 le... votre argument pour refuser l'accréditation,
25 là. Là vous rajoutez... Moi, ce que j'ai, c'est, si

1 j'étais une entreprise québécoise, là, je
2 m'obstinerais pas longtemps avec Revenu Québec,
3 parce que c'est pas juste une question d'impôt.
4 C'est tous les contrats publics que je peux avoir
5 par la suite qui peuvent être bloqués par l'AMF. Et
6 c'est ça qui est un peu troublant, là. C'est que là
7 la question, c'est : est-ce que ces contribuables-
8 là, québécois, sont traités de façon, je dirais
9 équitable, par rapport à d'autres contribuables -
10 je parle des contribuables, entreprises - à cause
11 de votre... de la poignée de la... supplémentaire
12 de l'AMF pour l'accréditation. Est-ce qu'il n'y a
13 pas ça dans vos réflexions, dans le bilan, je
14 réfère un peu votre expérience?

15 (12:15:54)

16 M. ERIC STEVENSON :

17 R. Il y a deux volets, là, à votre question, là.
18 Premièrement, il faut... il faut comprendre que ça,
19 le refus discrétionnaire, ici, c'est... Je le
20 précisais, là, c'est... c'est considéré dans un
21 ensemble d'éléments, là. Je, je... Je peux affirmer
22 aujourd'hui, là, qu'on utilise notre discrétion de
23 façon intelligente à l'Autorité, et s'il y avait
24 des nuances importantes, là, comme vous le
25 décrite... comme vous le décrivez, entre des

1 intérêt ou des pénalités, il est clair et net, là,
2 que je voudrais qu'on le consi... T'sais, je veux,
3 je veux... On veut le considérer, c'est... c'est
4 évident, là. C'est pas... On n'est pas un
5 percepteur d'impôt, là, à l'Autorité.

6 Par contre, il y a un... il y a un... Le
7 choix législatif a été fait, de dire, bien, une
8 entreprise qui se présente à l'Autorité, elle,
9 elle... elle paie son dû au... au gouvernement.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[305]** À l'État?

12 R. À l'État.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[306]** Dans les cas que vous avez eus, où vous avez
15 peut-être posé des questions, peut-être donné un
16 préavis - je ne sais pas s'il se donne un préavis
17 dans ça, là, on va voir le processus après - un
18 préavis peut-être de ne pas donner la
19 certification, est-ce que l'élément fiscal est
20 souvent intervenu? Dans les lettres que vous
21 envoyez aux entreprises, là, disant, « Vous devez
22 faire telle chose, telle chose pour vous
23 conformer », est-ce que l'élément fiscal est
24 souvent intervenu?

25 R. Oui, il est là, c'est... Il est là comme...

1 Q. [307] Il est là souvent? Parce que j'en ai
2 quelques-unes. Donc, ça fait que, dans les faits,
3 on s'aperçoit que l'élément fiscal devient très
4 souvent la poignée que, qui... dans le fond, qui...
5 pour représenter la, le, les...

6 R. Je, je...

7 Q. [308] ... la probité?

8 R. Ce que je peux vous dire, c'est, il est clair que
9 le, le... le choix qui a été fait, c'est de
10 demander à l'entreprise, en déposant - on va y
11 arriver - mais en déposant sa demande, elle doit
12 nous... nous attester, elle doit déposer une
13 attestation de Revenu Québec comme quoi elle est en
14 règle. Donc, c'est... C'est clair que l'aspect
15 fiscal revêt, oui, une importante (inaudible).

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [309] Comme le dit le commissaire, ce faisant, est-
18 ce que vous avez réfléchi qu'en agissant ainsi vous
19 pénalisez les entreprises québécoises, au
20 détriment... C'est-à-dire que vous acceptez des
21 entreprises qui vont venir de l'extérieur, pour
22 lesquelles vous aurez absolument aucune
23 certification de cette nature, pour des fins
24 fiscales?

25

1 M. ÉRIC STEVENSON :

2 R. Je peux... Je peux... Je vous répondrais sur
3 l'aspect international, parce qu'on... je crois
4 qu'on devrait y arriver aussi, là, mais il y a
5 quand même des mesures, puis je, je... j'entends ce
6 que monsieur Forget dit, mais il y a quand même des
7 mesures qui sont... qui sont prises, là, pour avoir
8 une attestation de conformité, quand même, dans les
9 juridictions locales des entreprises, puis des
10 administrateurs et dirigeants des entreprises
11 étrangères, là. On... C'est pas... C'est...

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[310]** Vous allez quand même pas nous faire croire
14 qu'une... qu'une multinationale qui viendrait
15 appliquer ici, vous connaissez son bulletin fiscal
16 partout sur la planète, là. C'est des groupes
17 corporatifs, des fois, de cent (100), cent
18 cinquante (150) compagnies.

19 R. Mais...

20 Me ÉLIZABETH FERLAND :

21 Q. **[311]** Mais...

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[312]** Mais je... Je reviens un peu dans les faits.
24 Vous nous avez dit tout à l'heure que si elle l'a,
25 la fameuse attestation de Revenu Québec, si elle

1 l'a dans son dossier, là, faites-vous un travail
2 supplémentaire à ça? Pour lui donner
3 l'accréditation?

4 R. Bien, il va... Les situations, justement, de refus
5 discrétionnaire, ici, c'est que l'entreprise... De
6 toute façon son dossier n'ira pas à l'UPAC, là,
7 s'il n'a pas l'attestation. Ça prend l'attestation
8 de Re... de Revenu Québec, de l'Agence du revenu du
9 Québec, pour que le dossier soit en état. Donc,
10 c'est sûr que, on peut présumer qu'au moment où on
11 va délivrer l'autorisation, l'entreprise, elle...
12 elle doit rien à Revenu Québec, puisqu'elle a son
13 attestation.

14 Par contre, il peut... Les situations qu'on
15 voit c'est que, par exemple, des administrateurs ou
16 des dirigeants de ces entreprises-là qui, eux, ont
17 des bilans fiscaux qui, qui... qui vont susciter
18 des questionnements...

19 Q. **[313]** Monsieur, si vous me permettez, ma question
20 c'est pas ça, là. Ma question, c'est qu'un dossier
21 où l'entreprise, elle a l'attestation de Revenu
22 Québec, là. Autrement dit, là, elle est claire avec
23 Revenu Québec.

24 R. Oui.

25 Q. **[314]** Mais que dans son passé, elle avait peut-être

1 fait des choses, là... Puis encore là, il faut
2 distinguer entre intérêt et pénalité, là, faire des
3 choses qui touchent vraiment à l'intégrité. Vous,
4 je comprends que, elle a l'attestation pour avoir
5 des contrats publics à travers Revenu Québec, mais
6 vous, vous la bloquez pour son passé.

7 R. Bien...

8 Q. **[315]** (Inaudible), toujours.

9 R. Encore une fois, il faut... il faut voir, là, quel
10 sera le, le... le rapport de Revenu Québec...

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[316]** Qui va sortir au niveau de l'UPAC, dans les
13 vérifications?

14 R. Qui va... Qui va m'être communiqué, c'est ça. Moi
15 j'agis... Ma discrétion est basée sur une
16 recommandation de... de l'UPAC. Donc, c'est sûr que
17 s'il y a des éléments particuliers qui ressortent -
18 puis il y en a, on en a vus - bien, au niveau
19 fiscal, nous on va, on va... on va poser des
20 questions.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[317]** Mais je vous ferai remarquer que vous êtes le
23 décideur ultime, Monsieur. Je comprends que vous
24 tentez de jeter la pierre à l'UPAC présentement,
25 là, mais c'est vous qui décidez...

1 R. C'est pas (Inaudible).

2 Q. **[318]** ... c'est l'AMF... Mais, en bout de piste,
3 c'est vous qui devez dire à l'UPAC exactement
4 qu'est-ce que vous voulez avoir pour donner votre
5 autorisation. C'est un peu ça, là.

6 R. Bien...

7 Q. **[319]** L'UPAC peut vous donner bien des choses,
8 mais c'est à l'AMF qui est décideur ultime de dire
9 : moi qui est décideur ultime, je veux avoir telle
10 chose, telle chose, telle chose dans le dossier. »
11 C'est dans ce sens-là que je vous disais ça.

12 R. Oui, mais, en fait, j'essaye pas de renvoyer la
13 question à mon collègue, ce que j'essaye de dire,
14 c'est que nous... moi, je les fais pas moi-même les
15 vérifications au niveau des bases de données aux
16 mêmes terrains. Donc, il faut que j'agisse sur des
17 motifs qui me sont communiqués et, ensuite,
18 j'exerce ma discrétion. Puis, vous allez voir tout
19 à l'heure, on l'exerce notre discrétion.

20 Q. **[320]** Bien, ce que je... je comprends que c'est
21 l'UPAC qui fait les vérifications mais c'est vous
22 qui devez décider de ce que l'UPAC doit aller
23 chercher dans ses vérifications parce que c'est
24 vous qui décidez ultimement. C'est ça mon point.

25 R. Je... si je comprends bien votre question, moi, je

1 dis pas à l'UPAC quoi aller chercher. Moi, je...
2 l'Autorité transmet le dossier à l'UPAC qui, elle,
3 procède aux vérifications qu'elle juge nécessaires.

4 Me ELIZABETH FERLAND :

5 Q. **[321]** Après de tous ses partenaires.

6 R. Exactement.

7 Q. **[322]** Notamment Revenu Québec.

8 R. Notamment Revenu Québec.

9 Q. **[323]** Puis ça, au niveau de l'UPAC, est-ce que ça a
10 été discuté avec Revenu Québec parce que, encore
11 une fois, on tombe dans le zone où vous avez pas
12 accès à leurs données. Donc, c'est bien... c'est
13 sur la base de ce qu'eux vous transfèrent dans des
14 dossiers comme ça.

15 M. MARCEL FORGET :

16 R. Ce que Revenu Québec nous transfère, effectivement.
17 Donc, ça peut aller de l'ordre de la fausse
18 facturation, de la facturation de complaisance, ça
19 peut aller sur des dépenses injustifiées d'un
20 administrateur qui a utilisé des dépenses
21 personnelles mais qui a essayé de passer ça au
22 niveau de son entreprise.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[324]** Ça, Monsieur Forget, il y a aucune difficulté
25 avec ce genre de comportement délinquant. C'est pas

1 ça la difficulté. La difficulté, c'est que si une
2 compagnie parfaitement intègre qui, au sens de
3 l'éthique, a une difficulté fiscale, encourt des
4 difficultés fiscales, pourrait être bloquée pour
5 soumissionner dans des contrats publics à cause de
6 sa difficulté fiscale. C'est ça qui est le
7 difficulté, ou l'une des difficultés.

8 Me ELIZABETH FERLAND :

9 Q. **[325]** Bien...

10 R. Mais s'il y a eu une entente... lorsqu'on reçoit,
11 s'il y a une entente entre la demanderesse et
12 Revenu Québec, c'est pas un... pour nous, on n'en
13 tient pas compte.

14 Q. **[326]** Puis, vous, vous allez envoyer... ce qu'on
15 comprend, c'est que vous allez envoyer un dossier
16 documenté d'avis négatifs et là, la discrétion va
17 embarquer s'il y a des mécanismes qui ont été mis
18 en place. C'est ce qu'il faut comprendre?

19 R. Bien, oui. Puis, la loi... la loi est claire.
20 Lorsque je fais un avis négatif, l'avis doit être
21 motivé. Donc, la conseillère juridique relève les
22 éléments des paragraphes que je vous ai mentionnés
23 tantôt, plus particulièrement au niveau de 21.28.
24 Et, à l'intérieur de ça, le paragraphe 6, au niveau
25 d'éluder les lois. Il y a des éléments qui sont...

1 qui émergent qui sont indiqués dans l'avis négatif
2 et qui sont motivés avec la... un document en
3 annexe qu'on transfert à l'Autorité des marchés
4 financiers.

5 Q. [327] Et là, il y aura pas nécessairement une
6 décision négative à l'Autorité des marchés
7 financiers.

8 M. ERIC STEVENSON :

9 R. Non. C'est ça, il y a... à ce moment-là, il y a
10 l'exercice de la discrétion. Puis dans un cas où
11 c'est pas... il faut bien comprendre, si c'est pas
12 de la délinquance fiscale, c'est un élément... je
13 vois pas pourquoi l'entreprise serait pas
14 autorisée. Je...

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [328] Quand vous... dans... je reviens toujours sur
17 l'élément fiscal. Quand vous avez fait vos
18 comparaisons dans d'autres juridictions, est-ce que
19 vous avez vu s'il y a des endroits sur la planète
20 où, dans les faits, on bloque une entreprise
21 d'avoir un contrat public pour son dossier fiscal.
22 Parce que je pense que, en pratique, c'est pas mal
23 des dossiers fiscaux qui semblent jouer. Parce que,
24 dans les faits, c'est une chose que d'avoir
25 l'attestation de Revenu Québec; ça, on peut très

1 bien comprendre ça. Mais de là à fermer en plus de
2 ça... aller un peu plus loin qu'un dossier fiscal
3 clair, d'aller dans... remonter dans le passé,
4 parce que l'élément récidive, répétitive, qui de
5 toute évidence est dans le passé avec le mot
6 « répétitif », est-ce que ça, ça se voit ailleurs
7 dans d'autres juridiction.

8 Parce que, je vous dis, une entreprise
9 québécoise, et je prends - bien, vous avez dit oui
10 à ma question - est plus contrôlée qu'une
11 entreprise étrangère. Ça, c'est l'effet économique.
12 Ça veut dire qu'on peut donner des contrats plus à
13 des entreprises étrangères qu'à des entreprises
14 québécoise, ça, c'est l'effet économique, mais ça,
15 c'est une chose. C'est pas dans le mandat de la
16 Commission. Mais là où c'est dans le mandat de la
17 Commission, c'est quand vous bloquez une
18 entreprise, vous réduisez le nombre de fournisseurs
19 potentiels. Puis, on sait que, moins qu'il y a de
20 fournisseurs potentiels, plus c'est possible qu'il
21 y ait de la collusion. L'idée de... pour combattre
22 la collusion, c'est d'avoir le plus grand nombre
23 possible de fournisseurs. Et ça, votre mécanisme à
24 vous, l'effet quand vous enlevez l'accréditation ou
25 vous la donnez pas réduit le nombre de

1 fournisseurs. Et ça, est-ce que c'est pas... un
2 peu, je dirais, ça vous demanderait pas une
3 réflexion dans... certainement très intense sur...
4 dans la fiscalité à quelle place qu'on accroche
5 l'élément intégrité. Parce que vous savez une
6 décotisation fiscale dans la vraie vie, une
7 entreprise se fait... se fait... reçoit ses
8 vérificateurs régulièrement, les « cotiseurs »...
9 les « cotisateurs » vont trouver des choses. Puis
10 il se fait toute une discussion là-dessus, sur
11 l'avis de cotisation. C'est l'élément pénalité
12 qui... à la limite du jugement qui fait un peu
13 intégrité. Le reste de ça, c'est administratif, là,
14 vous savez? Et c'est pour ça que je vous amène à
15 réfléchir à ça, là.

16 Mme JULIE BLACKBURN :

17 R. Bien, si je peux répondre. Dans le fond, ce que...
18 les infractions qui ont été visées dans la Loi sur
19 les contrats, c'étaient les anciennes infractions
20 du RENA, on voulait continuer le RENA et elles
21 ont... elles ont été épurées. Il y a des
22 infractions fiscales qui ne sont plus là.

23 Ce qu'il faut comprendre que si une
24 entreprise a des sommes dues à l'impôt et elle
25 prend entente ou elle est en processus avec le

1 Revenu, elle va obtenir son autorisation quand
2 même. Ce qu'on vise ici, c'est vraiment les
3 comportements défaillants, les comportements
4 frauduleux qui se passent souvent avec le fisc,
5 tout simplement.

6 Donc, il faut pas penser qu'une entreprise
7 est en train de se battre contre l'impôt, les
8 barrer des contrats publics. Elle a le droit à ses
9 recours et, ça, c'est très bien circonscrit. C'est
10 si que... si ça fait des années qu'elle est tout le
11 temps en train de frauder, le Revenu, on se rend
12 compte que c'est des comportements de façon
13 répétitifs, avérés, à ce moment-là, ce sera
14 considéré par l'AMF. Et c'est ce qui est visé dans
15 le fond à 2128, c'est ce que le Revenu regarde.
16 Quand il fait son rapport à l'UPAC, il regarde les
17 critères de 2128 et il fait son rapport en fonction
18 de ces critères-là.

19 Mais, il faut bien comprendre, elle aurait
20 son autorisa... son attestation de Revenu Québec
21 cette entreprise-là. Ce qu'on fait, c'est un pas
22 plus loin pour regarder la fraude, vraiment les
23 comportements pénaux et criminels.

24 Q. [329] Je suis entièrement d'accord avec vous, c'est
25 justement ça qu'il faut faire. C'est que, la

1 question, c'est : est-ce que l'analyse - et c'est
2 ça que je posais comme question et on n'a pas tout
3 à fait bien répondu, c'était : c'était dans votre
4 analyse des dossiers fiscaux, est-ce que vous allez
5 chercher, dans ces dossiers fiscaux, le détail
6 suffisant pour aller chercher l'élément intégrité?
7 C'est dans ce sens-là parce qu'une fausse
8 facturation, c'est de la fraude. Ça, j'en conviens.
9 Si l'avis de cotisation vient de ceci, là, j'en
10 conviens très bien.

11 Mais, si ça vient d'une simple vérification
12 où on a argumenté qu'une dépense était pas dans...
13 était pas reliée à l'activité de l'entreprise, elle
14 était plutôt personnelle et, là, on émet un avis de
15 cotisation - et, là, c'est une question
16 d'interprétation, est-ce qu'il y a de la fraude là?
17 La question, c'est : pas une question d'intégrité
18 nécessairement. Ça dépend bien sûr de l'enjeu de la
19 dépense... de la dépense en tant que telle. Et
20 c'est ça, je veux savoir si vous allez à ce point
21 dans une analyse fine? Parce que sinon vous
22 risquez, dans le fond, de ne pas donner
23 l'accréditation ou bien imposer quelconque
24 accompagnement à des entreprises qui sont intègres.

25 R. Hum, hum.

1 Q. [330] Et c'est ça qui est... qui est important
2 aussi, là.

3 M. MARCEL FORGET :

4 R. Il faut savoir...

5 Q. [331] Et surtout qu'elles sont québécoises. Donc,
6 avant d'aller dans ce sens-là, il faut y penser à
7 deux fois, là.

8 R. Il faut savoir que lorsqu'on a l'information de nos
9 partenaires, exemple, Revenu Québec, et que
10 l'analyste, suite... après avoir récupéré
11 l'ensemble des informations - puis je vais en
12 parler un peu plus tard - l'ensemble des
13 informations relatives à cette entreprise ou à... à
14 la demanderesse, bien, si on détermine en équipe
15 qu'il y a une validation de terrain qui doit être
16 faite, bien, c'est un élément qu'on... qu'on va
17 valider avec soit les vérificateurs à l'interne ou
18 les vérificateurs de la Sûreté du Québec.

19 Lorsque'ils vont en entreprise, ils sont en
20 mesure de, un, valider les éléments qui nous ont
21 été soulevés, entre autres, par Revenu Québec et
22 les éléments d'intégrité de gouvernance, de... et
23 le sérieux, la rigueur qui a été mise dans
24 l'entreprise. Et nos gens qui se déplacent vont
25 être en mesure de nous donner ces éléments-là qui

1 vont pouvoir être pesés par la suite.

2 Mais, moi, à titre de commissaire associé,
3 lorsque je suis confronté à de l'information qui me
4 dit qu'une demanderesse élude de façon répétitive,
5 bien, je dois en informer l'Autorité par un avis
6 négatif, motivé, avec le document qui s'y rattache.
7 Mais, c'est sûr que si c'est une fausse... une...
8 une dépense personnelle qui est sur un élément,
9 bien, regardez, là, il y a... il y a une... il y a
10 deux poids, deux mesures à ce niveau-là, donc...

11 Mais, on valide dans l'entreprise pour la
12 majeure partie du temps lorsqu'on a une... de
13 l'information qui nous dirait que cette entreprise-
14 là a... utilise toutes sortes de stratagèmes pour
15 éluder l'impôt. Bien, on va aller valider sur le
16 terrain pour justement donner un éclairage parfait
17 à l'Autorité.

18 Q. **[332]** O.K. C'est parce que j'en ai vu quelques-unes
19 des lettres, là, c'est clair que... Moi, je vous
20 inviterais quand même à faire une réflexion là-
21 dessus. Aller chercher l'élément intégrité dans ce
22 qui est impôt, pas... pas l'automatisme d'un avis
23 de cotisation qui passe automatiquement de deux,
24 trois ans plus tard. On dit : « Ah! Bien, là, elle
25 a été cotisée là, elle a été cotisée là » Je pense

1 que c'est ça que vous cherchez par votre objectif.
2 Parce que, là, sinon, là, vous êtes une autre forme
3 de contrôle... de contrôle fiscal. Vous forcez les
4 entreprises du Québec - et dans le fond, si j'étais
5 elle, là, je prendrais vraiment pas de chance. Même
6 si je sais que Revenu Québec a tort, j'aimerais
7 mieux payer tout de suite parce qu'on sait jamais
8 où ça se peut se retrouver dans cinq ans avec...
9 avec l'accréditation plus tard. C'est dans ce sens-
10 là.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Parfait. Et on pourra peut-être en reparler
13 justement avec Revenu Québec prochainement. Donc,
14 je prendrais la pause du midi.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 (14:05:22)

18 LA GREFFIÈRE :

19 Madame Julie Blackburn, Monsieur Éric Stevenson et
20 Monsieur Marcel Forget, vous êtes sous le même
21 serment.

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Q. **[333]** Bonjour. Donc, nous allons reprendre où nous
24 étions cet avant-midi. Nous allons passer dans les
25 prochaines minutes à travers justement les

1 différentes phases de ce processus d'autorisation
2 et peut-être que ça pourra amener certains
3 éclaircissements, là, à ce qui a été discuté ce
4 matin.

5 Donc, la phase 1, évidemment, il s'agit de
6 la demande reçue et analysée par l'Autorité.

7 Quelles sont, à ce stade-ci, les vérifications que
8 l'Autorité entreprend?

9 M. ÉRIC STEVENSON :

10 R. Essentiellement, la première étape du processus
11 vise à obtenir un certain nombre d'informations,
12 là, prescrites de la part de l'entreprise,
13 essentiellement les coordonnées, la nature des
14 activités, et une déclaration, là, à l'effet que ni
15 l'entreprise ni les dirigeants, administrateurs ou
16 actionnaires ont été poursuivis ou déclarés
17 coupables des infractions prévues à l'Annexe 1 de
18 la loi au cours des cinq dernières années, première
19 étape.

20 Ensuite, outre ces informations-là, il y a
21 un lot de documents, là, qui doivent nous être
22 fournis. On parle évidemment d'un document officiel
23 qui atteste de la nomination d'une personne comme
24 répondant, à titre de répondant pour l'entreprise
25 auprès de l'Autorité; l'organigramme détaillé de la

1 structure de l'entreprise et la fameuse attestation
2 de Revenu Québec, là, selon laquelle l'entreprise
3 n'est pas en défaut d'avoir produit ses
4 déclarations et rapports requis en vertu des lois
5 fiscales. Donc, c'est essentiellement la première
6 étape.

7 Q. **[334]** C'est la première étape qui va faire en sorte
8 que vous allez soit transférer le dossier pour
9 vérification...

10 R. Oui.

11 Q. **[335]** ... à l'UPAC ou est-ce qu'il pourrait y avoir
12 justement des communications déjà à ce stade-ci
13 avec l'entreprise afin de compléter le dossier?

14 R. En fait, il y a deux nuances, c'est vrai qu'il peut
15 y avoir des échanges à ce stade-ci avec les
16 entreprises parce que ces informations-là peuvent
17 quand même s'avérer volumineuses ou importantes,
18 là, à colliger pour l'entreprise, donc il y a un
19 peu de ça.

20 Et dans le cas des entreprises étrangères,
21 une entreprise hors Québec, on va obtenir une
22 attestation du dirigeant, là, d'un dirigeant par
23 rapport à la... à la conformité, là, de... de
24 l'entreprise localement. Et également pour les
25 individus, là, les dirigeants, administrateurs, et

1 caetera, on va obtenir un certificat de bonne
2 conduite de la part des autorités locales. Et
3 également on obtient, pour le compte de
4 l'entreprise, une attestation des autorités
5 fiscales locales de conformité également. Ça fait
6 partie des procédures à ce stade-ci.

7 C'est seulement une fois que le dossier est
8 complet à cette étape-ci, pour éviter des va-et-
9 vient inutiles dans le processus de vérification
10 que le dossier sera transmis au service de
11 vérification de l'UPAC.

12 Q. [336] O.K. Donc, dans... on va prendre... nous
13 allons prendre cette éventualité-là. Donc, le
14 dossier est transmis chez vous, Monsieur Forget...

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :
16 Peut-être avant, si vous me permettez.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Oups! Pardon.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [337] Avec le Registre des entreprises, est-ce que
21 vous analystes vous ont dit que parfois c'est
22 difficile de consultation? Parce qu'on a un témoin
23 qui est venu nous dire que le Registre des
24 entreprises était parfois problématique, pas facile
25 à consulter. Puis nous-mêmes, nos travaux ici ont

1 montré que c'est pas... pas évident, là. Est-ce
2 que, vous, vous avez constaté également certaines
3 difficultés?

4 R. Là vous parlez du Registre des entreprises autorisé
5 sur le site de...

6 Q. **[338]** Non, le Registre des entreprises au Québec.

7 Me ÉLIZABETH FERLAND :

8 Q. **[339]** Du Québec, le registraire.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[340]** Le REQ, là.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[341]** Le REQ.

13 R. Ah! Le registraire des entreprises.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[342]** Oui, excusez-moi, je me suis mal...

16 R. O.K. J'ai pas eu... on m'a pas fait état de cette
17 problématique-là.

18 Q. **[343]** À l'UPAC, vous, c'est pas... c'est jamais
19 venu à vos oreilles non plus.

20 M. MARCEL FORGET :

21 R. C'est jamais venu à ma connaissance.

22 Q. **[344]** O.K. Merci.

23 Me ÉLIZABETH FERLAND :

24 Q. **[345]** Donc, Monsieur Forget, on arrive... le
25 dossier arrive chez vous, il est à sa... à sa face

1 même complet.

2 R. Exact.

3 Q. [346] Donc, là, vous, on entre dans la phase 2
4 qu'on voit ici expliquée. Justement, peut-être
5 passer à travers... Vous avez reçu, qu'est-ce que
6 vous faites, la première étape chez vous?

7 R. O.K. On a reçu l'ensemble de l'information,
8 l'ensemble du document complet qui est alimenté
9 dans nos... dans nos systèmes. Et à partir de ce
10 moment, les... par un automatisme, on envoie
11 l'ensemble des... des recherches à faire auprès des
12 équipes désignées, c'est-à-dire Revenu Québec, SQ,
13 RBQ et la CCQ ainsi que le MAMROT qui eux font des
14 recherches dans leur banque de données respective.

15 Parallèlement à ça, on envoie la demande
16 auprès de nos techniciens qui eux font des
17 recherches dans les sources ouvertes, donc au
18 niveau de l'Internet, tout ce qui pourrait
19 ressortir soit de la Commission, soit des... du
20 volet média. Et le retour de l'ensemble des
21 partenaires avec le retour des sources ouvertes est
22 acheminé vers un analyste qui a été désigné pour
23 faire l'analyse complète de document. Donc, et
24 évidemment, j'ai oublié de mentionner comme quoi
25 que le Centre d'analyse de renseignements de

1 l'Autorité nous achemine aussi l'ensemble des
2 vérifications qui ont été faites dans leurs banques
3 de données pour faire vraiment un éclairage complet
4 du dossier.

5 Q. [347] Donc, à ce stade-ci, juste avant de passer
6 par la suite, vous avez parlé des différents
7 intervenants, vous avez parlé de la SQ.

8 R. Oui.

9 Q. [348] Par exemple, au niveau de la SQ, qu'est-ce
10 qui va vous être transmis par celle-ci?

11 R. Tous les plumitifs, les plumitifs criminels,
12 civils, les condamnations; si par exemple une
13 personne pourrait être reliée de près ou de loin au
14 crime organisé, donc ce genre d'informations qui
15 touchent les paragraphes de la loi à 21, 28.

16 Q. [349] Donc, ça se limite à ça au niveau de la
17 Sûreté du Québec. Il y a pas...

18 R. C'est... c'est du cas par cas, là, évidemment...

19 Q. [350] O.K.

20 R. ... dépendamment de la complexité de la demande
21 puis de la personne qui est... qui est au bout de
22 la demande, là.

23 Q. [351] O.K.

24 R. Et si vous me permettez, Madame la Présidente,
25 aussi, lorsqu'on parlait ce matin de pénalités, bon

1 bien Revenu Québec, lorsqu'il nous achemine la
2 documentation relative à notre demande, bon bien la
3 pénalité, c'est... ce matin j'avais mal saisi peut-
4 être la... le... l'information, mais c'était au
5 niveau de la pénalité sur de la négligence
6 flagrante. Donc, à ce titre, évidemment, cette
7 information-là nous est acheminée. Mais
8 l'information qui nous provient de Revenu Québec,
9 essentiellement, c'est tout ce qui pourrait toucher
10 de la... de la fausse facturation, la facturation
11 de complaisance, de la... de la malversation. Tous
12 les actes répréhensibles qui touchent la... la
13 personne...

14 Q. **[352]** Ou l'entreprise?

15 R. ... morale ou la personne physique, exactement.
16 Donc à ce titre-là, les... les éléments micros,
17 évidemment bien il y a une... il y a une analyse de
18 proportionnalité donc si, comme je l'ai mentionné
19 ce matin, si une personne physique a... a utilisé
20 son entreprise pour faire une... une dépense
21 personnelle, bien si c'est une entreprise de... de
22 cinq employés puis il a dépensé cinq mille dollars
23 (5000 \$) c'est une chose, c'est quand même
24 important, mais si c'est une... une grosse
25 entreprise, bien on y va sur la proportionnalité et

1 de là, par la suite, on... on fait une analyse
2 exhaustive de ça.

3 Q. **[353]** Puis dans les deux cas ça vous est acheminé
4 cette information-là?

5 R. Dans les deux cas ça nous est acheminé, oui.

6 Q. **[354]** O.K.

7 (14:12:47)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[355]** Alors, je dois donc comprendre, Monsieur
10 Forget, que mis à part ces cas de malversation, de
11 fausses factures, si une entreprise est, par
12 ailleurs, intègre à tous niveaux...

13 R. Oui.

14 Q. **[356]** ... mais qu'elle n'a pas payé ses impôts à
15 Revenu Québec, elle pourrait avoir une
16 certification de l'AMF?

17 R. Si... si on n'est pas informé de la situation puis
18 qu'on peut pas en informer l'AMF, c'est...

19 Q. **[357]** Non, non, ce que je dis, c'est que si
20 l'unique défaut de la compagnie au niveau de Revenu
21 Québec c'est de ne pas avoir payé ses impôts, ou
22 d'être en défaut de payer son impôt pour une raison
23 autre qu'une malversation ou une fraude ou quelque
24 chose comme ça, ou de mauvaise foi, si je comprends
25 bien, elle pourra quand même, si par ailleurs elle

1 est intègre à tous égards, recevoir son certificat
2 de l'AMF?

3 M. ÉRIC STEVENSON :

4 R. Si je peux me permettre, Madame la Présidente, je
5 disais ce matin qu'on a... il faut quand même avoir
6 l'attestation de Revenu Québec pour pouvoir... que
7 le dossier soit en état. Donc, quelqu'un qui
8 devrait des sommes à Revenu Québec...

9 Me ÉLIZABETH FERLAND :

10 Q. [358] Aurait pas eu la...

11 R. ... non, ne pourrait pas avoir cette attestation-
12 là.

13 Q. [359] Donc, à la face même de la demande, vous
14 l'auriez su à ce stade-là? O.K.

15 R. À moins que...

16 Q. [360] Donc, ça aurait pas suivi son cours vers...

17 R. À moins que les problèmes surviennent
18 ultérieurement, bien entendu, là, mais...

19 Mme JULIE BLACKBURN :

20 R. Puis rappelons-le, l'attestation de Revenu Québec
21 est nécessaire depuis deux mille dix (2010) pour
22 l'ensemble des contrats du Québec. Donc déjà, une
23 entreprise qui veut avoir un contrat de plus de
24 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) se doit de
25 détenir cette attestation-là. Donc, quelqu'un qui

1 est rendu à l'AMF, qui est déjà en contrat avec
2 l'État, c'est certain qu'elle l'a cette
3 attestation-là.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. **[361]** Si vous permettez, des précisions de ce qui
6 est vraiment une malversation, là, est-ce que c'est
7 connu sur la place publique comment vous, vous
8 interprétez « malversation »? Parce qu'on a vu dans
9 une diapositive précédente le terme générique, là,
10 de « éluder », « tenter d'éluder », mais une
11 pénalité précise, là, qui mènerait à un avis
12 négatif, est-ce que ça c'est connu par les gens
13 avant qu'ils appliquent, comme ça le...

14 l'entreprise sait que s'il y a cinq ans, elle a eu
15 telle pénalité pour telle malversation, ça vaut pas
16 la peine qu'elle fasse une demande parce que ça
17 risque peut-être de... de lui nuire pour l'avoir la
18 certification? Est-ce que ce sont des affaires qui
19 sont connues?

20 M. ÉRIC STEVENSON :

21 R. Bien effectivement, je pense que souvent les enjeux
22 fiscaux vont être adressés dans un préavis de refus
23 ou encore plus souvent qu'autrement dans des
24 demandes de correctifs. Et à ce stade-là de... pour
25 répondre clairement à votre question, non, on n'a

1 pas diffusé de document ou de balise à cet égard-
2 là, là, c'est... c'est pas quelque chose qui a été
3 fait. Mais en cours de processus et en cours
4 d'autorisation, c'est surtout dans les préavis de
5 refus ou des demandes de correctifs, là, il y a une
6 interaction qui s'opère avec l'entreprise puis ça
7 devient assez claire, à un moment donné, ce qu'elle
8 doit faire pour rectifier une situation qu'on juge
9 problématique. Donc, si ça implique le paiement
10 d'une pénalité ou de... ou d'une démonstration, si
11 on est en présence de quelqu'un qui a un
12 comportement, une entreprise qui a un
13 comportement... je disais ce matin, là, ce qu'on
14 cherche c'est les... c'est les délinquances à ré...
15 systémiques, bien on va nous démontrer, à ce
16 moment-là, que des mesures ont été prises pour
17 éviter que ça continue de se produire dans le
18 futur. Puis ça, on va accepter ça.

19 Q. **[362]** Là, là, vous êtes dans une relation privée
20 entre l'AMF et l'entité. Mais lorsqu'on parlait de
21 ce matin, le premier objectif, c'est aussi, comme
22 disait les critères de Transparency International,
23 c'est des éléments de transparence. Donc, c'est
24 pas... peut-être à terme, vous devriez réfléchir à
25 l'idée de rendre ça public, que ce genre de... de

1 délinquance là a... a un côté négatif dans
2 l'analyse du dossier pour que les entreprises,
3 avant même d'appliquer, sachent qu'ils ont peut-
4 être pas l'accréditation ou bien même sachant que
5 ça c'est négatif, n'auront pas de tel comportement.
6 Parce que là, ils peuvent avoir un comportement que
7 vous interprétez comme étant incorrect, mais ils ne
8 savent pas, eux, que c'est... que plus tard ça va
9 leur nuire. C'est dans ce sens-là que je vous dis
10 que la transparence pourrait peut-être aider. À
11 terme, vous devriez peut-être réfléchir un peu ça,
12 là.

13 R. Je reçois votre commentaire puis tout à l'heure,
14 maître Ferland va déposer des observations de
15 l'Autorité. Dans ce document-là, on pense, on fait
16 le constat qu'après vingt (20) mois d'application
17 de la loi, il serait justement temps de, sans
18 doute, habilement, là, je veux pas donner de
19 recette, mais habilement diffuser les, justement
20 les problèmes de ce qui est...

21 Q. **[363]** Ces problématiques-là?

22 R. ... de ce qui marche puis ce qui ne marche pas, là.

23 Q. **[364]** Parfait. Donc, là, vous nous avez parlé de ce
24 que la SQ vous transmet, vous nous avez parlé de
25 l'Agence du revenu. On sait que vous avez la CCQ.

1 Quel genre d'information la CCQ va vous envoyer à
2 ce stade-ci?

3 M. MARCEL FORGET :

4 R. La CCQ avec la RBQ, si on peut les joindre
5 ensemble, bon, il y a des constats d'infraction qui
6 sont émis par la CCQ lorsqu'ils font la visite de
7 chantiers. Il y a du déplacement de ressources qui
8 se font d'une entreprise à l'autre, donc ça nous
9 permet de déterminer parfois la continuité
10 d'entreprise. Il y a des... c'est ce genre, bon, du
11 paiement au noir, un retrait de licence, et
12 caetera. Donc, c'est ce genre d'information-là qui
13 nous est transmis par les équipes désignées, qui
14 est acheminée par la suite à notre analyste, qui
15 lui fait une analyse complète de l'ensemble des
16 informations reçues de l'ensemble des partenaires.

17 Q. **[365]** Puis au niveau du MAMOT?

18 R. Le MAMOT c'est... le MAMOT vont nous donner de
19 l'information, parce que eux, s'il y a une
20 dénonciation qui est faite par une entreprise et
21 une municipalité, donc, cet... les éléments qui
22 vont émerger de, disons, d'une défaillance au
23 niveau du contrat qu'il a pu y avoir avec la
24 municipalité et l'entreprise proprement dit, bien,
25 on va être informés à cet effet-là par la suite, au

1 même titre, pour être en mesure de faire un
2 éclairage sur l'entreprise.

3 Q. [366] Donc, vous recevez ces informations-là de ces
4 partenaires-là, vous regardez les sources ouvertes.
5 Les sources ouvertes, c'est vraiment tout ce qui
6 est disponible. Quelles sont les principales
7 sources ouvertes qui vous alimentent?

8 R. C'est plus particulièrement au niveau médiatique,
9 donc tout ce qui peut sortir sur une personne
10 morale, physique, qui est médiatisé. Et évidemment,
11 tout ce qui a pu sortir de l'ensemble des témoins
12 qui ont témoigné devant vous, Madame la Présidente,
13 au fil des dernières années. C'était pour nous,
14 évidemment, une manne d'information importante. Il
15 y avait beaucoup d'éclaircissements qui se
16 faisaient de la part des témoins. Donc, pour nous,
17 ça nous permettait de faire un éclairage complet...
18 (14:19:25)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [367] On est heureux d'entendre ça.

21 Me ELIZABETH FERLAND :

22 Q. [368] Donc... continuez.

23 R. Et c'est ça, donc, nous on récupère l'ensemble, et
24 c'est assigné à un analyste. Et à ce titre-là, bon,
25 l'analyste, s'il n'y a aucune information qui a été

1 transmise de la part des partenaires sur la demande
2 comme telle, bon bien, évidemment, ça va être
3 traité avec un délai assez rapide.

4 Maintenant, si on a de l'information qui
5 nous permet d'ores et déjà d'informer l'Autorité
6 par un avis négatif, ça va être fait aussi par
7 rapport à l'ensemble des informations qu'on a
8 reçues. Et s'il y a des éléments dans le cadre de
9 l'analyse qui est faite avec le chef d'équipe, avec
10 la conseillère juridique et avec moi
11 occasionnellement dans le cadre des discussions
12 qu'on a eues ensemble, bien, et si on dénote des
13 éléments pour éclaircir la situation, on va
14 demander à nos partenaires de la Sûreté du Québec,
15 au niveau de la vérification, nos analystes
16 investigateurs qui eux vont se présenter en
17 entreprise pour aller rencontrer les personnes
18 physiques, personnes morales, aller s'assurer de
19 répondre aux questions qu'on a eues ensemble suite
20 à une rencontre de démarrage, et pour éclaircir le
21 dossier.

22 Et de là, ça pourrait arriver que si pour
23 nous on s'enlignait vers un avis négatif, bien les
24 réponses qu'on aurait eues de la Sûreté du Québec
25 nous permettraient de clarifier le dossier à un

1 point tel qu'on irait sur un avis positif à
2 l'Autorité. Et de là, on achemine le dossier à
3 l'Autorité des marchés financiers.

4 Q. **[369]** On va revenir, là, parce qu'il y a deux
5 voies, il y a une voie que j'appellerais plus
6 rapide, une voie plus terrain. Juste avant de
7 passer là, tout à l'heure, en avant-midi, vous avez
8 parlé d'autres partenaires qui ne sont pas des
9 partenaires peut-être de manière officielle, mais
10 qui sont des collaborateurs, que vous les avez
11 appelés. Est-ce que c'est toujours à ce même stade
12 qu'ils interviennent si besoin est?

13 R. Oui. Bien, en cours de vérification, donc, si dans
14 le cadre des recherches qu'on a pu avoir au niveau
15 des sources ouvertes ou de la part d'un partenaire,
16 bon, bien, ça peut nous donner un indice d'aller
17 faire des vérifications auprès du DGEQ ou auprès du
18 Bureau de la concurrence, pour aller vérifier avec
19 eux s'il y a eu des constats, s'il y a de
20 l'information relative. Au niveau de la CSST, même,
21 on a des... parfois certains contacts avec les gens
22 de la CSST qui nous donneraient des pistes, des
23 avenues pour justement faire l'éclairage complet.
24 Alors, c'est comme ça qu'on procède.

25 Q. **[370]** Parfait. Donc là, vous l'avez bien expliquée

1 la voie rapide, c'est une recommandation positive,
2 parce que rien n'est sorti qui vous amènerait à
3 pousser plus loin la vérification, c'est exact?

4 R. Ce qui arrive c'est que, la voie rapide, c'est
5 qu'il n'y a rien qui ressort au niveau des sources
6 ouvertes, au niveau de l'Internet ou à la
7 Commission, il n'y a rien qui sort au niveau de
8 l'ensemble des partenaires, aucun élément. Donc, ça
9 nous permet de traiter le dossier avec diligence et
10 sauter des processus, dont de la vérification
11 auprès de la Sûreté du Québec entre autres.

12 Q. **[371]** Et l'autre, peut-être entrer un peu plus en
13 détail, de ce que vous avez expliqué, je comprends
14 qu'il y a une possibilité de terrain. Est-ce que
15 c'est dans tous les cas que c'est terrain ou
16 parfois on va juste vérifier certaines informations
17 et on n'enverra pas nécessairement une équipe sur
18 place?

19 R. Bien, la façon qu'on procède c'est que,
20 premièrement, comme je l'ai mentionné, il est
21 possible qu'on n'envoie aucunement une
22 vérification, faire une vérification terrain et
23 qu'on fasse un avis de refus à l'Autorité, parce
24 qu'on a suffisamment d'éléments, c'est suffisamment
25 clair au niveau du dossier, pour faire la...

1 Q. **[372]** L'avis de refus.

2 R. L'avis. Maintenant, il y a des vérifications
3 terrain qui vont être beaucoup plus exhaustives,
4 beaucoup plus... qu'on va devoir forer beaucoup
5 plus. Mais il est important de mentionner, Madame
6 la Présidente, que ce n'est absolument pas une
7 partie de pêche lorsqu'on s'en va en entreprise.
8 Lorsque nos analystes investigateurs se présentent
9 en entreprise pour rencontrer les dirigeants ou les
10 actionnaires, ou peu importe les personnes qu'on a
11 déterminées dans le cadre de notre analyse, c'est
12 absolument pas une partie de pêche, donc on s'en va
13 pas là en disant, « Ouvrez vos tiroirs », puis on
14 arrive là. Absolument pas. On a des éléments, on a
15 des pistes, et c'est ces éléments-là qu'on veut
16 clarifier pour étoffer le dossier et faire le... la
17 recommandation voulue, l'avis voulu à l'Autorité.

18 Q. **[373]** Et qui se présente sur place?

19 R. C'est les analystes investigateurs de la Sûreté du
20 Québec.

21 Q. **[374]** O.K. Et est-ce que les entreprises... À date,
22 est-ce que vous avez une bonne collaboration
23 quand... quand les gens arrivent sur place, avec
24 les entreprises qui reçoivent cette visite-là?

25 R. Au niveau des demandeurs?

1 Q. [375] Au ni... Au niveau des demandeurs, oui?

2 R. Les, les... Les entreprises, oui. On a une
3 excellente collaboration...

4 Q. [376] O.K.

5 R. ... de, de... de la part des... des personnes qui
6 nous reçoivent.

7 Q. [377] Parce qu'ils veulent obtenir l'autorisation.

8 R. C'est ça. Exactement.

9 Q. [378] O.K. Donc on voit, à la diapositive suivante,
10 là, justement, ce que vous venez d'expliquer, les
11 deux... les deux types d'avis qui sont envoyés.
12 Ensuite de ça, on comprend que la... l'Autorité
13 reçoit, justement, soit un avis, un avis favorable
14 ou un avis défavorable.

15 R. C'est exact.

16 Q. [379] Puis vous, à l'Autorité, quand vous recevez
17 l'avis favorable, il y a... il y a... est-ce qu'il
18 est justifié? Est-ce qu'il est nécessaire qu'il le
19 soit?

20 M. ÉRIC STEVENSON :

21 R. Non. L'avis favorable, en fait, là on arrive à la
22 phase 4, dans le fond, de... du processus.

23 Q. [380] Tout à fait.

24 R. L'avis favorable que... qui se retrouve entre les
25 mains de l'Autorité de la part de, de l'UPAC, ne

1 contient pas, lorsqu'il est favorable, là, de
2 motifs. Dans ces cas-là, ça va donner lieu à une
3 autorisation de la part de l'Autorité, ou enfin,
4 j'ai... j'ai pas, à ce jour, je n'ai pas, là, de...
5 Bien que nous ayons discrétion, je n'ai pas
6 d'exemple, là, de cas où on... on recevrait un avis
7 favorable non motivé puis qu'on... qu'on
8 déciderait...

9 Q. **[381]** D'aller...

10 R. ... d'aller vers un refus. Je, je... Je n'ai pas
11 d'exemple, à ce jour.

12 Q. **[382]** Parfait.

13 R. Quand c'est un avis favorable avec source ouverte,
14 mon collègue, monsieur Forget, en a parlé. Les
15 sources ouvertes... Et, en fait, l'UPAC les partage
16 avec nous, pour deux raisons. La première, c'est...
17 Je pense que vous allez bien comprendre ça ici, là.
18 Quand l'Autorité autorise une... une entreprise,
19 par exemple, qui a été, peut-être à tort ou à
20 raison, ou enfin au hasard, parfois, mentionnée -
21 prenons l'exemple ici - bien, c'est sûr que nous on
22 veut voir un peu venir les, les... peut-être les
23 questions qu'on pourrait avoir, je dirais, non pas
24 pour justifier notre décision, mais à tout le moins
25 voir venir ce qu'on pourrait avoir à... à expliquer

1 ou à... à répondre. Ça c'est la première raison.

2 La deuxième raison, peut-être plus
3 importante, c'est que l'Autorité, dans le cadre de
4 sa discrétion, lorsqu'il y a des sources ouvertes,
5 elle peut autoriser, comme ça, sans poser de
6 questions, sans aller un peu plus loin, mais elle
7 peut également demander des informations
8 additionnelles à l'entreprise, ou même aller
9 dans... demander certains engagements de la part de
10 l'entreprise, là, préalablement à l'autorisation.

11 (14:26:21)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[383]** Quels seraient les genres, justement, de
14 demandes de correctifs que vous pourriez demander?

15 R. Bien, en fait, en termes de demandes de correctifs,
16 j'ai quelques exemples ici. Par exemple, il arrive
17 des cas... Puis là je... Peut-être pas tous en lien
18 avec juste des sources ouvertes, là, mais quand on
19 va dans le monde des demandes de correctifs,
20 souvent c'est une problématique, par exemple, qui
21 va être identifiée dans une entreprise, qui va
22 être, je dirais non systémique, ou relativement
23 isolée, là, ou isolable.

24 Par exemple, si c'est vraiment le fait d'un
25 individu dans une entreprise qui avait des... des

1 actes de collusion, par exemple, il est assez
2 facile de demander que cette personne-là soit, par
3 exemple, isolée, ou enfin, retirée de la, de la...
4 de la gestion de l'entreprise ou du... de, de... de
5 la direction, par exemple, d'une entreprise.

6 On peut demander également, par exemple, on
7 peut même demander si, par exemple, il y a des
8 enjeux, je sais pas, de, relativement à la
9 facturation, bien, on peut demander des mesures de
10 gouvernance spécifique par rapport à, s'il y a eu
11 des problèmes de cette nature-là dans le passé,
12 « Bien, qu'est-ce que vous avez fait pour... »
13 T'sais, si vous isolez, par exemple, cette
14 activité-là, là, de, de... donner une procédure, ou
15 un processus de, de... de signature des, des... par
16 exemple de contrat, ou de facture ou peu importe,
17 au sein d'une entreprise, bien, là ça peut... nous,
18 l'Autorité, on peut se satisfaire, et dire très
19 bien, on autorise, mais sur la base de la
20 démonstration qu'il y a eu une mesure de prise,
21 mais...

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Q. [384] Par exemple une délégation de signature,
24 ou... C'est ce que vous voulez dire?

25 R. Exactement.

1 Q. **[385]** O.K.

2 R. Ça peut être se donner, peut-être, une meilleure
3 gouvernance en termes d'approbation des signatures
4 de contrats, peut-être de vérification des, des...
5 du département de la facturation, ou des choses
6 comme ça.

7 Q. **[386]** O.K.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[387]** Ça, ça serait une situation où il y a, s'il y
10 a eu fausse facturation, il n'y a pas eu récidive
11 dans le dossier. Parce que s'il y a une récidive,
12 parce que... Parce que là, j'avoue que fausse
13 facturation, pour moi, c'était...

14 R. Oui.

15 Q. **[388]** Elle était héritée, là. Ça c'est clair.

16 R. Bien, c'est ça. Je pen...

17 Q. **[389]** Est-ce que ça...

18 R. Je pense qu'en... Là on est dans le monde des
19 correctifs. C'est sûr que si... Je reviens à mon
20 critère, là. Si c'est systémique puis qu'il y avait
21 vraiment une culture d'entreprise qui, t'sais, qui
22 était vraiment, là, de... t'sais qu'il y avait des
23 activités de collusion, et caetera, de fausse
24 facturation, là, vraiment institutionnalisées, je
25 doute fort qu'on va être capable de procéder par

1 correctif. Parce que là c'est, c'est, c'est... Ça
2 devient un cancer, là. Ce n'est pas isolable, là.
3 C'est, c'est...

4 Q. **[390]** Mais, si je comprends... Mais... Mais c'est
5 une fausse facturation qui a été, je dirais, là,
6 réelle, là. C'est pas juste une allusion de fausse
7 facturation qu'on a lue dans le journal, là. C'est
8 une allusion très réelle pour vous, là.

9 R. Non, c'est ça. C'est ça. Je dissocie un peu mon
10 propos, là, de... des simples sources ouvertes ici,
11 là.

12 Q. **[391]** C'est ça.

13 R. Pour... pour parler des correctifs en général. Ça,
14 ça va être sur la base d'avis, en général, négatifs
15 de l'UPAC, là.

16 Q. **[392]** (Inaudible). Est-ce que vous avez donné des
17 statistiques à la Commission sur combien d'avis
18 favorables, avec source ouverte, vous avez eus, et
19 puis le, le... du détail à savoir que vous êtes
20 allés en autorisation pareil, ou demande
21 d'information. Est-ce que vous avez des
22 statistiques là-dessus, vous?

23 R. J'ai... On n'a pas isolé, dans la documentation
24 qu'on a fournie à la Commission, des autorisations,
25 par exemple, suite à des sources ouvertes, là.

1 C'est...

2 Q. **[393]** Vous les avez certainement... vous les avez
3 certainement à l'AMF. Vous pourriez nous retrouver
4 ces statistiques-là.

5 R. Je pense que oui. Oui, oui.

6 Q. **[394]** Est-ce que vous pouvez en prendre un
7 engagement, là, dans le fond, de fournir à la
8 Commission, je... les avis, dans le fond...

9 Me ELIZABETH FERLAND :

10 Les avis favorables avec sources ouvertes en
11 soutien.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[395]** Même pour tout... toute la diapositive. Il y
14 a combien...

15 Me ELIZABETH FERLAND :

16 La ventilation pour les...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[396]** ... d'avis favorables vous avez reçus sans
19 sources ouvertes, avec sources ouvertes, et celles
20 qui sont avec sources ouvertes, détailler
21 l'autorisation de demande, demandes de correctifs,
22 préavis, puis après ça, avis défavorables. Ce qui
23 est exactement dans la diapositive au complet.

24 Me ELIZABETH FERLAND :

25 Oui. Donc on va prendre...

1 R. Oui.

2 Q. [397] Oui, je vais vous aider. On va prendre...
3 l'Autorité des marchés financiers va prendre la...
4 voyons, l'engagement de nous fournir les... dans le
5 fond la ventilation des avis favorables sans
6 source...

7 LA GREFFIÈRE :

8 Un instant. La ventilation des avis favorables...

9 Me ELIZABETH FERLAND :

10 ... sans sources ouvertes... sources ouvertes.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Oui.

13 Me ELIZABETH FERLAND :

14 Avec sources ouvertes.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Oui.

17 Me ELIZABETH FERLAND :

18 Et avis favo... avis défavorables.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Alors, ce sera sous 128.

21 Me ELIZABETH FERLAND :

22 Parfait.

23

24 202E-128 Fournir à la Commission la ventilation
25 des avis favorables sans source

1 ouverte, avec sources ouvertes et avis
2 défavorables

3

4 Me ELIZABETH FERLAND :

5 Ça vous va la façon dont je l'ai...

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Oui, ça va.

8 Me ÉLIZABETH FERLAND :

9 Q. **[398]** Parfait. Donc, on en était avec celles avec
10 sources ouvertes. Et on parlait des mesures de
11 correctifs. On comprend que...

12 M. ÉRIC STEVENSON :

13 R. Exactement.

14 Q. **[399]** ... plusieurs de... comme vous le
15 mentionniez, vous avez parlé de plusieurs demandes
16 de correctifs. Ça peut être fait également dans le
17 cadre d'un avis défavorable.

18 R. Exactement. Bien, je dirais que la plupart du
19 temps, c'est ça.

20 Q. **[400]** C'est fait dans ce cadre-là.

21 R. Sinon, ça va être plus une demande d'information
22 additionnelle pour compléter notre dossier puis
23 bien comprendre aussi qu'est-ce qui s'est
24 réellement passé, par exemple, dans une situation
25 qui peut dater d'avant deux mille neuf (2009),

1 justement ou, tu sais, des fois c'est des choses un
2 peu plus anciennes qui sont relatées. Puis, ça
3 permettra tantôt à alimenter le service de
4 vérification en continu de l'UPAC.

5 Q. **[401]** O.K.

6 R. Donc, c'est vraiment un complément d'information.

7 Q. **[402]** Peut-être pour éclaircir, on pourrait peut-
8 être prendre un des documents que vous nous avez
9 envoyés qui est à l'onglet 3, Madame la Présidente,
10 Monsieur le Commissaire. Ici, on voit notamment...
11 peut-être nous expliquer un petit peu, ça va peut-
12 être nous aider dans la compréhension...

13 R. Oui, bien, en fait, la première partie de ce
14 document-là, dans le fond, c'est les six refus. On
15 en a parlé ce matin. C'est les principaux motifs
16 dont on a discuté ce matin. On a un dossier de
17 révocation. C'est un dossier, en fait, que nous
18 avons autorisé qui contenait certaines sources
19 ouvertes que... donc... mon souvenir. Et, peu de
20 temps après, le dirigeant - sauf erreur, c'était
21 l'unique dirigeant de l'entreprise - s'est fait
22 arrêter dans une frappe de l'UPAC. Donc, on a
23 retiré l'autorisation sur cette base-là... révoqué,
24 je devrais dire. On a trente (30) autorisations -
25 on le verra tantôt dans le tableau, mais on peut le

1 faire ici - on a trente (30) autorisations qui sont
2 neuf suite à des correctifs, à des demandes de
3 correctifs, comme on a... comme je vous décrivais
4 tout à l'heure. Et on a dix-neuf (19) entreprises
5 qui ont été autorisées suite aux observations
6 reçues en réponse à un préavis de refus.

7 Q. **[403]** Donc, je vais...

8 R. On... peut-être dans le même... dans le même
9 document... Évidemment, bon, dans les dix-neuf (19)
10 entreprises, ces dix-neuf (19) entreprises-là,
11 elles ont répondu au préavis de refus et elles ont
12 également pris des engagements. Il y a des mesures
13 de contrôle et de gouvernance, contrôle interne et
14 gouvernance, qui ont été mises en place comme, par
15 exemple, évidemment, certaines entreprises se sont
16 engagées à faire rapport à l'Autorité sur,
17 justement, leurs mesures de gouvernance et de
18 contrôle interne. Ces rapports-là peuvent venir
19 d'un tiers, une firme d'avocats externe ou une
20 firme de comptables. Un engagement clair à mettre
21 en place, une recommandation qui serait justement
22 faite à l'égard de l'entreprise ou des mesures de
23 gouvernance de l'entreprise par une firme externe,
24 par exemple. Il y a des firmes - on va parler peut-
25 être de proactivité tout à l'heure mais - il y a

1 des firmes qui proactivement ont fait...

2 Q. **[404]** Le ménage?

3 R. ... ont fait des enquêtes internes, par exemple,
4 sur des secteurs précis de leur entreprise où est-
5 ce qu'il y avait des activités collusoires, fausse
6 facturation. Et les résultats de ces enquêtes-là
7 ont fait l'object de vérification de la part de
8 firmes externes, firmes comptables externes, qui,
9 elles, nous ont fait rapport sur justement les
10 résultats de ces enquêtes-là : qui a dû quitter
11 l'entreprise suite à ces enquêtes internes-là, et
12 l'efficacité de ces enquêtes-là, et les mesures
13 également qui ont été mises en place pour s'assurer
14 que si, par exemple, on a fait un peu de ménage
15 dans un secteur d'une entreprise, bien, il y a des
16 mesures pour s'assurer que ça revienne pas comme
17 avant. Puis, ça, on a des... certains dossiers
18 d'autorisation où est-ce que, clairement, les
19 entreprises ont pris des engagements via des...
20 avec des tiers externes impliqués pour faire
21 rapport à l'Autorité sur l'efficacité de ces
22 mesures-là. Et, dans certains cas, c'est des... en
23 fait, c'est à... ce sera fait, par exemple,
24 trimestriellement pour une certaine période de
25 temps que l'Autorité jugera...

1 Q. [405] Nécessaire.

2 R. ... nécessaire.

3 Q. [406] O.K. Donc, je vais la déposer puis on va y
4 revenir aussi tout à l'heure.

5 LA GREFFIÈRE :

6 (inaudible).

7 Me ELIZABETH FERLAND :

8 C'est l'onglet 3, c'est le tableau concernant les
9 soixante-douze (72) avis défavorables. Parfait.

10 LA GREFFIÈRE :

11 D'accord. 2086.

12

13 202P-2086 : Tableau des 72 avis défavorables reçus
14 de l'UPAC

15

16 Me ELIZABETH FERLAND :

17 Q. [407] Est-ce que j'en comprends, Monsieur
18 Stevenson, que dès qu'il y a un avis défavorable
19 qui vous est envoyé par l'UPAC, automatiquement, ça
20 entraîne une réaction de la part de l'AMF?

21 R. Ça dépend ce que vous entendez par
22 « automatiquement ». C'est sûr que, en fait, les
23 avis défavorables de l'UPAC vont entraîner soit une
24 demande de correctifs, soit un préavis de refus. On
25 a deux dossiers où est-ce qu'on a... l'entreprise

1 ayant été proactive dès le dépôt de la demande,
2 elle nous a démontré, par exemple, qu'il y a des
3 individus qui n'étaient plus là, que la structure
4 de l'entreprise avait été revue, refaite et en soi,
5 ça répondait à ce qu'on avait dans l'avis du
6 commissaire. Donc, on a considéré qu'on pouvait
7 autoriser.

8 Q. **[408]** Dans un cas comme ça. Donc, quand on voit, à
9 la... à la diapositive suivante, justement, il
10 s'agit ici de ce que vous venez de mentionner, là,
11 des trois... des trois possibilités de réaction,
12 c'est exact?

13 R. Oui, exactement. Peut-être avec l'explication
14 additionnelle sur un préavis de refus, évidemment,
15 est exigé en vertu de la Loi sur la justice
16 administrative. La loi va... en fait, la loi...
17 bien le... le but du préavis, en fait, là, c'est
18 vraiment d'abord de permettre à l'entreprise
19 d'avoir en mains, là, toutes les informations
20 que... que... dans le fond, sur les faits qu'on
21 peut lui reprocher, là, c'est... c'est pas le bon
22 mot mais sur l'ensemble...

23 Q. **[409]** Sur l'ensemble de son dossier?

24 R. ... c'est ça, des... des éléments qui se retrouvent
25 à l'avis de l'UPAC. En général, on est très

1 généreux, là, dans la... dans ce qu'on va fournir,
2 là, sauf cas que j'ai... j'ai pas en tête, là, mais
3 il y a pas de... il y a pas de cachette, là. Et le
4 but, c'est vraiment de... de un, donner le temps à
5 l'entreprise de nous répondre. La loi prévoit dix
6 (10) jours, mais nous, administrativement, là,
7 on... on vit très bien avec trente (30) jours. On
8 n'a jamais refusé de délai raisonnable, de demande
9 d'extension de délai raisonnable, là.

10 Q. **[410]** Parce que de toute façon si... si vous étiez
11 trop serrés, ça referait comme... je comprends
12 qu'on recommencerait le processus à zéro s'il
13 répondait pas, par exemple, en... en dix (10)
14 jours. C'est-à-dire qu'elle aurait officiellement
15 un refus, là?

16 R. Oui.

17 Q. **[411]** Donc, si elle voulait se conformer, on
18 repart...

19 R. Oui, c'est ça, ça amènerait des situations plus
20 difficiles, là.

21 Q. **[412]** O.K.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[413]** Juste... je reviens encore sur les sources
24 ouvertes, là. On a eu à la Commission beaucoup
25 d'ingénieurs qui sont venus avouer leurs péchés.

1 Puis ils nous ont dit : « Bien moi, je faisais de
2 la collusion avec tel ingénieur dans telle firme »
3 qui est pas... qu'on n'a pas eu comme témoignage.
4 Et ils donnaient le nom de la personne. Les
5 dossiers comme ça, comment vous les avez traités?

6 R. Bien dans la mesure où on était informé de la
7 source ouverte, là, parce que je...

8 Q. **[414]** Non, mais à la Commission, là, on a eu des
9 ingénieurs qui ont dit, monsieur Cadotte, par
10 exemple, de SNC a dit : « J'ai fait de la
11 collusion, j'ai fait de la collusion avec telle
12 personne dans telle firme », une autre firme qu'on
13 n'a pas eue comme témoignage. Comment vous avez
14 traité le dossier de cette autre firme-là? Est-ce
15 que vous avez demandé à ce que les personnes qui
16 avaient été identifiées par monsieur Cadotte ou
17 monsieur Perreault de Genivar ou monsieur...
18 monsieur Sauriol de... de Dessau, est-ce que vous
19 avez demandé à ces firmes-là, qui sont... qui sont
20 pas venues ici, que les gens qui avaient été
21 mentionnés devaient quitter l'entreprise ou est-ce
22 que... Donc, finalement, ma question, est-ce qu'il
23 y a des gens qui ont été mentionnés comme ayant
24 fait de la collusion à la Commission et qui sont
25 toujours dans leur firme, qui ont eu leur

1 accréditation? Est-ce que...

2 R. Écoutez, dans... là, j'ai pas d'exemple précis, là,
3 de quelqu'un qui... c'est sûr que quelqu'un qui est
4 venu ici puis qui a passé aux a... bien passé aux
5 aveux, je sais pas si c'est le bon terme, mais
6 qui... qui a confessé certaines choses, ça c'est
7 pris en considération dans l'avis qu'on reçoit du
8 commissaire et...

9 Q. **[415]** Ça va. Moi je parle des gens...

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[416]** Des autres.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[417]** ... qu'ils ont compromis en disant... ils ont
14 dit : « On n'a pas fait ça tout seul, j'ai fait ça
15 avec untel dans telle autre firme » qu'on n'a
16 jamais eu en Commission.

17 R. Je...

18 Q. **[418]** Cette firme-là, comment vous l'avez traitée
19 dans vos travaux?

20 R. J'ai... j'ai des cas en tête où il y a des gens qui
21 ont été mentionnés ici qui... puis les dossiers
22 sont pas nécessairement terminés à l'Autorité. Donc
23 ça, ça... on verra, ça sera probablement un élément
24 qui sera considéré. Si j'y vais de mémoire, je
25 pense qu'il y a eu des cas où est-ce qu'on a... on

1 a eu des... on a eu, là, cette information-là puis
2 qu'on... je pense que ça a été traité dans le cadre
3 de demandes de correctifs ou de préavis de refus.
4 Donc, une tierce partie, là, qui était pas
5 nécessairement ici mais qui a été mentionnée. Là,
6 j'y vais de mémoire, là, mais je pense que oui. Je
7 pense qu'on a eu des dossiers de cette nature-là où
8 est-ce qu'on a... on m'a demandé d'intervenir sur
9 ces personnes-là. Je pense que...

10 Q. **[419]** Mais est-ce que ça veut dire que toutes
11 personnes qui ont été mentionnées ici comme
12 étant... ayant fait de la collusion ne sont plus
13 dans leur firme présentement parce que vous leur
14 avez demandé de quitter?

15 R. Non.

16 Q. **[420]** Non?

17 R. Je peux pas affirmer ça puis de toute façon, nous,
18 le fait que quelqu'un soit mentionné ici ou que son
19 nom soit mentionné ici, c'est... c'est pas... dans
20 un état de droit, là, c'est pas une infraction en
21 soi, c'est... ça va être...

22 Q. **[421]** C'est une source couverte, là, c'est
23 (inaudible).

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[422]** Ça peut difficilement être plus ouvert...

1 R. Oui, mais...

2 Q. **[423]** ... comme source que de venir témoigner à la
3 Commission. Alors, ce que le commissaire explique,
4 c'est quand une personne est venue non seulement se
5 confesser d'avoir fait de la collusion, mais
6 mentionne avec qui il a fait de la collusion et les
7 contrats à l'appui, alors, la personne avec qui il
8 mentionne avoir fait de la collusion n'est pas
9 venue témoigner. C'est certainement une...

10 R. Bien oui.

11 Q. **[424]** ... il me semble que c'est une...

12 R. Oui, oui.

13 Q. **[425]** ... source que vous pouvez prendre en
14 considération pour aller voir cette personne-là qui
15 fait partie de l'autre compagnie collusionnaire,
16 parce que quand on collusionne, on collusionne à
17 plus que tout seul.

18 R. Oui.

19 Q. **[426]** Alors donc, et quand on a fait la
20 démonstration de certains contrats qui ont été
21 octroyés suite à de la collusion, les autres
22 compagnies qui ne sont pas venues témoigner devant
23 la Commission, êtes-vous allés les...

24 (14:40:47)

25

1 Me ELIZABETH FERLAND :

2 Q. [427] Est-ce que vous avez fait, peut-être,
3 Monsieur Forget, c'est peut-être un exemple où il y
4 aurait eu... est-ce que vous êtes allé faire des
5 vérifications terrain dans ces cas-là? Est-ce que
6 ça serait des dossiers qui auraient nécessité
7 d'approfondir de votre côté?

8 M. MARCEL FORGET :

9 R. S'il y a un avis qui a été donné, par exemple, et
10 qu'on reçoit l'information, parce que j'ai un
11 dossier en tête, là, qu'on a eu des discussions
12 avec l'Autorité dans ce sens-là, où est-ce que
13 suite à un témoignage d'une personne qui est passée
14 devant vous, Madame la Présidente, bien, on...
15 évidemment, on souligne l'ensemble des informations
16 qui ont été soulevées ici, on valide, on ressort le
17 dossier qui pourrait toucher à l'autre entreprise
18 qui aurait eu la... qui aurait demandé un avis. Et
19 à ce titre-là, on fait une vérification.

20 Mais je n'ai pas de souvenir que suite à
21 quelqu'un qui est venu témoigner ici, qui a parlé
22 de quelqu'un d'autre, qu'il y a eu un avis
23 différent qui a été donné suite à son témoignage.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [428] La question, la véritable question c'est :

1 est-ce que vous avez fait des vérifications
2 relativement à ces autres compagnies-là? Avez-vous
3 pris en considération le témoignage des personnes
4 qui sont venues témoigner ici quand l'autre
5 compagnie soumissionne ou veut recevoir une
6 accréditation ISO de l'AMF?

7 R. Mais si cette entreprise-là n'a pas fait la
8 demande...

9 Q. [429] Non, c'est sûr que...

10 R. On s'entend? O.K.? Donc, déjà, on vient de tasser
11 quand même un bon pourcentage. C'est certain que si
12 l'abaissement des seuils avait été fait au
13 préalable, là on risque de toucher un plus gros
14 volume, un plus gros bassin d'entreprises, et là ça
15 pourrait toucher ces entreprises-là. Mais c'est
16 certain que si on prend l'exemple que cette
17 entreprise-là est dans le système, si on veut, dans
18 le circuit pour demander une attestation de la part
19 de l'Autorité, oui ça va être tenu compte. Oui, on
20 va faire des vérifications, on va faire des
21 vérifications avec les partenaires, avec... on va
22 gratter un peu, on va aller en entreprise, on va
23 faire une vérification terrain.

24 C'est des éléments, comme je mentionnais
25 tantôt, c'est des éléments qui nous amènent à

1 préparer une vérification terrain puis d'aller
2 gratter, si on veut, cette information-là.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[430]** Va-t-elle avoir la certification malgré le
5 fait que la personne qui a été compromise par le
6 témoin qui est venu à la Commission est toujours à
7 l'emploi de cette firme-là? Vous savez, monsieur
8 Perreault, je pense qu'il s'appelait Perreault, de
9 Genivar, vice-président chez Genivar, il a perdu
10 son emploi le vendredi puis on l'a eu comme témoin
11 le lundi. Bon. Il a donc quitté Genivar, et Genivar
12 a fait le processus de certification, je l'ai lu
13 dans le journal. Mais il n'est plus à l'emploi de
14 Genivar. Monsieur Perreault a compromis plusieurs
15 personnes dans bien des firmes en donnant le nom
16 précis de la personne avec qui il collusionnait.

17 Moi, ma question, c'est : est-ce que c'est
18 possible qu'aujourd'hui les gens qui ont été
19 compromis soient encore dans ces firmes-là, même
20 s'ils n'ont pas été témoins à la Commission? Parce
21 qu'il y a comme un peu, entre guillemets, une forme
22 d'injustice, là. Parce que lui a payé le prix, il a
23 perdu son emploi. L'autre, il l'a fait, la
24 collusion, et s'il est toujours à sa firme, on a un
25 peu l'impression qu'il y a comme deux justices dans

1 ça, non?

2 R. Je vous dirais que c'est possible, Monsieur le
3 commissaire. C'est possible, mais je peux vous dire
4 une chose, que chaque témoin qui vient témoigner à
5 la Commission, les témoignages sont scrutés à la
6 loupe et si les informations qui émergent du
7 témoignage touchent une entreprise qui a été
8 autorisée par... qui a eu un avis par le
9 commissaire associé, on ressort le dossier et on
10 fait l'analyse complète pour essayer de faire des
11 liens avec ce qu'on a reçu de la part du témoignage
12 de l'autre personne, et si ça prend... si suite à
13 la vérification il y a un avis contraire qui doit
14 être apporté à l'Autorité pour cette entreprise-là,
15 c'est certain que ça va être fait.

16 Me ELIZABETH FERLAND :

17 Q. **[431]** Oui?

18 M. ERIC STEVENSON :

19 R. Bien, c'est parce que je sens l'obligation de
20 compléter du point de vue de l'Autorité. Dans la
21 mesure où évidemment j'ai un avis qui fait état de
22 par exemple une situation comme vous la décrivez,
23 de notre point de vue il est évident qu'on va être
24 dans un monde soit de demande de correctif ou de
25 préavis de refus. Ça, ça m'apparaît clair pour moi,

1 là. Et dans des cas comme ça, plus souvent
2 qu'autrement, si on n'a pas eu d'explication ou de
3 réponse... puis là, convenable, est-ce que c'est le
4 bon mot? Je ne sais pas, mais le retrait des
5 individus nous est apparu dans plusieurs dossiers
6 la solution qui s'imposait.

7 Q. **[432]** Ou une des mesures, en tout cas, du moins,
8 que vous avez demandés à l'entreprise?

9 R. Absolument.

10 Q. **[433]** O.K. Juste, Monsieur Forget, c'est parce que
11 là, on est revenus sur le... juste avant de
12 compléter, Monsieur Stevenson, on est revenus un
13 petit peu sur la vérification terrain. Je n'ai
14 peut-être pas été claire tout à l'heure mais quand
15 vous allez faire ça, là...

16 M. MARCEL FORGET :

17 R. Oui.

18 Q. **[434]** On comprend que c'est l'équipe, une équipe de
19 la SQ, là, mais...

20 R. De la Sûreté du Québec, oui.

21 Q. **[435]** De la Sûreté du Québec. Quand vous allez
22 faire ça, est-ce que... Est-ce que vous touchez,
23 par exemple, à la gouvernance? Est-ce que vous
24 allez poser des questions là-dessus par rapport à
25 l'éthique? Est-ce que c'est tous les... tous les

1 champs possibles qui peuvent être questionnés,
2 quand vous vous déplacez, ou est-ce que vous...
3 c'est vraiment certains, notamment la gouvernance,
4 qui est particulièrement questionnée auprès de
5 l'entreprise?

6 R. À la base, il y a des éléments qui, qui... qui
7 émergent suite à l'analyse, comme j'ai mentionné,
8 et la rencontre qu'on a avec les analystes
9 investigateurs sont sur des éléments, des pistes
10 particulières bien... bien identifiées.

11 Q. **[436]** O.K.

12 R. Maintenant, lorsque les analystes se présentent,
13 les... les analystes investigateurs se présentent
14 en entreprise et découvrent, avec les... en posant
15 des questions aux diverses personnes physiques qui
16 sont sur place, qu'on avait ciblées et qu'on avait
17 préautorisées, si on veut, avec... avec
18 l'entreprise, et que là il y a des... il y a
19 d'autres signes qui nous amènent à se poser des
20 questions sur le volet éthique, gouvernance, et
21 caetera, c'est bien certain qu'on...

22 Q. **[437]** Vous allez couvrir...

23 R. ... qu'on élargit le spectre pour rendre le... le
24 rapport le plus clair possible.

25 Q. **[438]** Puis ces gens-là, vous dites analystes,

1 c'est... c'est pas des policiers...

2 R. C'est pas des policiers.

3 Q. **[439]** O.K. C'est vraiment des analystes de la
4 Sûreté du Québec?

5 R. De la Sûreté du Québec. Exact.

6 Q. **[440]** Puis, également, les gens que vous
7 rencontrez, juste pour fermer cette boucle... cette
8 boucle-là, vous pouvez rencontrer à n'importe quel
9 niveau dans l'entreprise, si besoin est?

10 R. Oui.

11 Q. **[441]** Parfait. Vous allez parler à un dirigeant
12 autant qu'un employé qui est peut-être plus
13 terrain?

14 R. Si on veut valider... Si je peux me permettre un
15 exemple, on veut savoir s'il y a de la continuité
16 d'entreprise, et qu'on veut savoir si la personne
17 qui est... ou un contrôle de facto, plutôt, et que
18 la personne qui devrait être sortie de l'entreprise
19 a le contrôle pareil, bien, il est possible qu'on
20 rencontre du personnel terrain pour dire, « Bien,
21 est-ce que vous avez vu Eric Stevenson ce matin? Le
22 voyez-vous de temps en temps? » Là on peut valider
23 ce, ces... ces volets-là, pour justement faire...
24 faire le tour de la question et donner un bon
25 éclairage, et... à l'Autorité. Oui.

1 Q. [442] Parfait. Monsieur Stevenson, on en était
2 justement au préavis. On est à la diapositive 25.
3 Vous avez mentionné que vous accordiez un délai
4 pour répondre à l'entreprise, vous disiez tout à
5 l'heure que vous n'étiez pas nécessairement à
6 cheval sur un dix (10) jours, là, mais que vous...
7 vous étiez à l'aise avec un délai de trente (30)
8 jours. Quand vous recevez les informations de
9 l'entreprise, est-ce que ça peut amener un retour
10 vers l'UPAC pour des vérifications additionnelles?

11 M. ERIC STEVENSON :

12 R. Oui. Tout à fait. En fait, le but du préavis, je le
13 disais, donc c'est, d'une part, informer
14 l'entreprise, là, des motifs qu'on retrouve dans
15 l'avis de l'UPAC, mais également lui permettre, là,
16 de... On voit... Dans le fond, les réponses qu'on
17 voit, là, au préavis, bien les... les entreprises
18 peuvent soit contester les faits, contester en
19 faits ou en droit, là, ce que nous on avance. Elles
20 apportent souvent des précisions ou des
21 corrections, là, sur certaines perceptions ou
22 certains éléments qu'on... et elles cherchent
23 parfois à expliquer ou à mettre en contexte
24 certaines... certains constats ou certains
25 éléments.

1 Il y en a, d'entrée de jeu, qui vont
2 énumérer tout de suite, « Oui, mais depuis, là,
3 bien, un tel, un tel, un tel n'est plus là, on a
4 mis telle mesure en place, on a engagé des avocats
5 pour nous développer un programme de gouvernance. »
6 Donc, déjà, proactivement, à ce stade-là on a... on
7 a ce type de réponse-là.

8 Et, bien, il y en a... il y en a,
9 évidemment, là, qui vont parfois avoir envie de
10 nous expliquer les impacts négatifs, là, sur leur
11 entreprise, par exemple, de... si on allait vers un
12 refus, là, ce qu'on...

13 Q. **[443]** Puis, à ce...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[444]** Alors quand on parle du délai, c'est le délai
16 que vous lui accordez pour plaider sa cause,
17 finalement, avant d'être... d'être inscrit au
18 régime...

19 R. Oui.

20 Q. **[445]** ... non admissible, ou...

21 R. C'est...

22 Q. **[446]** C'est le cas?

23 R. Exactement. C'est ça.

24 Q. **[447]** O.K.

25

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Q. **[448]** Puis, est-ce qu'il y a... Est-ce qu'il y a
3 des entreprises qui, suite à un préavis de votre
4 part, ont décidé de se retirer, pour pas avoir, par
5 exemple, l'avis de... de refus qui suit? Est-ce que
6 c'est... Est-ce que c'est quelque chose que vous
7 avez vécu?

8 R. Oui, c'est quelque chose qu'on a vécu. En fait, on
9 a... Il y a... On a treize (13) cas où des
10 entreprises ont retiré leur demande à la suite de
11 la réception d'un préavis de refus.

12 Q. **[449]** C'est... En ce moment. Et est-ce que vous
13 voyez ces... Puis dans ce cas-là, c'est juste
14 qu'elle n'est pas inscrite nulle part, là, elle ne
15 sera pas... Elle ne sera pas autorisée, puis elle
16 ne sera pas, elle ne se retrouvera pas non plus sur
17 le RENA. C'est exact?

18 R. Exactement. Je comprends que les entreprises ne
19 prennent pas le risque d'aller jusqu'au bout du
20 processus, pour pas se voir inscrites au RENA.

21 Q. **[450]** Est-ce que vous envisagez qu'avec un
22 abaissement des seuils, c'est quelque... Là on voit
23 qu'il y a eu treize (13) cas. Est-ce que vous
24 envisagez que ça serait quelque chose qui pourrait
25 arriver peut-être plus souvent, là, avec

1 l'abaissement des seuils?

2 R. Peut-être, mais à la fin, avec l'abaissement...

3 parce que le... Dans le fond...

4 Q. **[451]** Ils vont... Ils vont se faire attraper...

5 R. C'est ça. Il n'y aura plus de possibilité de faire
6 des contrats publics, là. Donc...

7 Q. **[452]** Je comprends. Parfait. Donc, on a envoyé le
8 préavis, l'entreprise nous a répondu. Il y a des...
9 vous avez eu de nouvelles informations, vous les
10 communiquez à l'UPAC. Vous, quand vous recevez ça
11 de votre côté...

12 M. MARCEL FORGET :

13 R. Il y a de la validation... il y a de la validation
14 de documents qui est faite de la part de l'équipe,
15 de la part de l'analyste proprement dit qui connaît
16 le dossier sur le bout des doigts; avec la
17 conseillère juridique, il y a des... les éléments
18 qui répondent aux questions, à nos questions, en
19 fait, qu'on avait soulevées, et on valide.

20 Lorsqu'il y a un préavis de refus, il y a même des
21 possibilités qu'on puisse retourner en entreprise
22 avec l'équipe de vérification, d'analystes
23 investigateurs, pour valider la véracité de
24 l'information qui a été acheminée à l'Autorité et
25 voire même - c'est pas arrivé, là, mais voire même,

1 si j'ai émis un avis négatif et que les réponses,
2 suite aux préavis de refus qui ont été faits de la
3 part de l'Autorité répondent en totalité à toutes
4 les interrogations qui étaient indiquées dans
5 l'avis, il est possible que l'avis soit changé puis
6 que ce soit un avis positif de ma part.

7 Q. **[453]** Puis... Parfait. Donc, vous, si on... par
8 exemple, on n'est pas allé... on n'est pas
9 retourné, l'entreprise vous répond. Est-ce que...
10 est-ce que... vous avez mentionné tout à l'heure
11 que vous pouvez exiger des mesures correctrices.
12 Est-ce que parfois c'est l'entreprise elle-même qui
13 vous en propose? Qui propose par exemple de vous
14 envoyer trimestriellement un rapport d'un... je
15 sais pas, là...

16 M. ERIC STEVENSON :

17 R. Oui.

18 Q. **[454]** Est-ce que c'est une possibilité qui existe?
19 Avez-vous vu ça?

20 R. Je dirais que dans bien des cas il y a des
21 entreprises qui, soit... soit au stade... bien, au
22 stade du préavis, quand elles vont voir un peu ce
23 qu'il y a là-dedans, vont proactivement dire :
24 « Bien, O.K. voici ce qu'on est prêt à... voici ce
25 qu'on vous propose. » Et là, nous, on... il y a un

1 certain échange avec l'entreprise qui a lieu, puis
2 il arrive qu'on en demande davantage, qu'on module
3 certaines choses, qu'on aille plus loin sur
4 certains aspects, mais oui, il y a de la
5 proactivité à cet égard-là, c'est clair.

6 Q. **[455]** O.K. Parfait. Donc, je pense que là on arrive
7 vraiment à... on a terminé le processus. On va
8 juste arriver dans les vérifications en continu. On
9 comprend qu'il peut en avoir de part et d'autre.
10 Peut-être nous... si on regarde cette diapositive-
11 ci, la LCOP prévoit notamment que l'AMF peut en
12 faire mais vous aussi vous pouvez en faire, peut-
13 être me départager le rôle de chacun par rapport à
14 ça.

15 R. Bien, pour nous, il est clair, de toute façon c'est
16 dans la loi, lorsqu'on obtient des nouveaux
17 renseignements sur une entreprise dans le cadre de
18 l'autorisation en continu, on peut recevoir de
19 l'information de diverses natures :
20 restructuration, changement d'actionnaires, et
21 caetera. Mais nous, on informe l'UPAC...

22 Q. **[456]** Immédiatement?

23 R. ... de ça. C'est ça, c'est... et l'UPAC évalue le
24 traitement à effectuer avec cette information-là.

25 Q. **[457]** O.K.

1 M. MARCEL FORGET :

2 R. Exact. Et de notre côté, bien, il y a quatre
3 mécanismes, en fait, qui nous permettent d'utiliser
4 l'article 21.32, c'est-à-dire que par la vigie - je
5 l'ai mentionné un peu ce matin - les... même si
6 l'entreprise a été autorisée, il y a une vigie
7 constante qui se fait. Et, aussitôt qu'on reçoit de
8 l'information qui nous permet d'éclairer
9 l'Autorité, on le fait. Donc, il est possible qu'on
10 ait un avis différent.

11 Maintenant, même s'il y a eu un avis
12 positif qui a été fait, et qu'à l'intérieur des
13 informations qu'on possède dans le dossier, la
14 demanderesse a été reconnue coupable mais pour des
15 infractions plus... plus de cinq ans, qui n'ont pas
16 été tenues lors du... qu'on n'en a pas tenu compte
17 lors de l'avis, mais qui ont été... qu'on est
18 informés de, bien, on va faire un suivi à cet
19 effet-là, pour juste voir, s'assurer qu'il n'y ait
20 pas, au moment où l'entreprise a son autorisation,
21 bien, on connaît un peu l'historique. Donc, on se
22 dit « Bien, on va aller faire une vérification. »
23 C'est pas une vérification, je crois ce matin j'ai
24 dit, d'une façon aléatoire, mais c'est pas une
25 vérification aléatoire qu'on procède. C'est avec

1 des...

2 Q. **[458]** Des informations.

3 R. ... des vérifications ciblées...

4 Q. **[459]** O.K.

5 R. ... et c'en est une, entre autres. Evidemment, ce
6 qu'on vient de mentionner au niveau des préavis de
7 refus et des mesures correctives. Bien, de là, on
8 peut... c'est alimenté, nous, dans nos registres et
9 on fait du postavis. Donc, si l'entreprise s'est
10 engagée auprès de l'Autorité à maintenir un élément
11 de gouvernance élevée avec une ligne d'appels
12 confidentiels, et caetera, donc, nous, on va les
13 valider, ces faits-là. Donc, on se fie pas juste à
14 ce qu'ils nous le disent, mais on va aller le
15 valider sur le terrain.

16 Q. **[460]** O.K. Puis au niveau de... Tout à l'heure,
17 j'ai parlé des réactions quand l'équipe de monsieur
18 Forget arrivait sur le terrain au niveau des
19 entreprises. Au niveau de ce que l'AMF a été à même
20 de constater, avez-vous remarqué des réactions du
21 moins positives et rapides de la part des
22 entreprises depuis la mise en place du processus
23 d'autorisation?

24 M. ÉRIC STEVENSON :

25 R. En fait, il y a... il y a trois éléments, là, qui

1 ressortent de... c'est... Premièrement, j'ai... je
2 note vraiment une proactivité de la part des
3 entreprises de... pour se mettre dans le droit
4 chemin puis qu'on... passer à d'autre chose, là,
5 essayer de... Plusieurs entreprises ne lésinent pas
6 sur les mesures qu'elles proposent à l'Autorité et
7 sont... sont très volontaires pour quand... quand,
8 nous, on demande des choses, là. En général, ça va
9 bien.

10 C'est sûr qu'il y a certaines entreprises
11 qui ont plutôt fait le choix de... de nous
12 poursuivre ou de prendre la voie des tribunaux, là.
13 C'est le cas d'à peu près... bien, presque tous les
14 refus finalement qu'on a faits. À ce moment-là,
15 bien, c'est là, ça prend une voie différente.

16 Peut-être au quotidien, je dirais, c'est...
17 puis beaucoup moins maintenant qu'au début, là,
18 mais c'était essentiellement beaucoup de questions
19 sur les délais. Souvent les gens demandaient leurs
20 autorisations, mais ils avaient déjà en vue un
21 appel d'offres, là, qui était imminent. Et là,
22 bien, c'est sûr que ça mettait une grosse pression
23 dans le système, puis les gens, bien, je ne vous
24 cacherais pas, là, il y en a qui appellent à tous
25 les jours, là, pour savoir où en est leur dossier.

1 Mais, je dirais que dans la majorité des
2 cas, ça se fait quand même dans le respect, là,
3 c'est... mais c'est sûr que... on comprend tous que
4 des fois il y a des soucis pour plusieurs
5 intervenants en...

6 Q. **[461]** Dans le marché.

7 R. Mais... mais en général, ça se fait dans le
8 respect.

9 Q. **[462]** O.K. J'arrive à un stade de statistiques et,
10 par la suite, je m'adresserai aux trois, donc je
11 prendrais une pause à ce stade-ci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et peut-être qu'on pourra prévoir une courte
14 présentation de vos cursus chacun.

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Oui, c'est ça que j'ai passé...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me ÉLIZABETH FERLAND :

20 ... un peu rapidement ce matin.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Peut-être avant qu'on aille à la pause.

23 Me ÉLIZABETH FERLAND :

24 Oui.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Est-ce que c'est possible de revenir à la pièce
3 2086?

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Oui.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 À l'onglet 3 dans le document que, moi, j'ai. Allez
8 au début... allez au début du document.

9 Q. **[463]** D'abord, les six refus que vous avez faits...
10 que vous avez faits, là, est-ce que ce sont des
11 entreprises qui se sont vu refuser l'accréditation?
12 Est-ce que c'est une information publique, ça?

13 M. ÉRIC STEVENSON :

14 R. Oui, oui.

15 Q. **[464]** Parce que, dans les faits, vous en avez deux
16 qui concernent beaucoup le mandat de la Commission
17 directement : liens avec une organisation
18 criminelle et puis modèle d'affaires problématiques
19 et systémiques. Pour le premier, c'est : modèle
20 d'affaires problématiques et systémiques, collusion
21 et financement illégal des partis politiques. Puis
22 après ça, le quatrième tiret, c'est : liens avec
23 une organisation criminelle. Est-ce que ce sont des
24 entreprises de construction? Probablement parce que
25 vu que c'est ça qui étaient les premières

1 accréditations. Dans quels secteurs étaient-elles
2 ces entreprises-là?

3 R. C'était dans le... Pardon. C'était... en fait, il y
4 a un... il y a... c'est dans le secteur de la
5 construction essentiellement, là, si...

6 Me ÉLIZABETH FERLAND :

7 Q. **[465]** Les six?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[466]** Oui, mais...

10 R. Oui.

11 Q. **[467]** ... c'est vaste la construction.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[468]** Oui, nous, on a découvert que c'est très
14 vaste la construction.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[469]** C'est très vaste la construction.

17 R. Ah! O.K. Juste pour être sûr que j'ai bien compris
18 la question. Il y avait du génie, là, forcément,
19 là, il y a des cas publics, là. Puis il y avait
20 dans le secteur de la construction... il faudrait
21 que...

22 Q. **[470]** On veut pas vous mettre sur la sellette, là.

23 R. C'était dans...

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[471]** Non, non, je veux pas d'informations

1 privilé...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [472] Vous pouvez peut-être le chercher...

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. [473] On veut pas d'informations confidentielles...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [474] Vous pouvez peut-être le chercher.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. [475] ... si elles doivent rester confidentielles.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [476] Non. Oui, mais vous pouvez peut-être la
12 chercher aussi pendant la pause cette information-
13 là, si...

14 R. O.K. On va faire ça parce que je voudrais pas...

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [477] Parfait. Excellent. Puis vous pouvez peut-
17 être faire ça, là, vous devez connaître la réponse.
18 Une entreprise qui se fait refuser...

19 R. Oui, je vais...

20 Q. [478] ... le refus, il est pas éternel, j'imagine.
21 Est-ce qu'elle peut éventuellement obtenir la
22 certification? Et ça prend combien de temps pour
23 qu'elle puisse réappliquer?

24 R. Normalement, une entreprise pourrait revenir après
25 un an, faire une nouvelle demande auprès de

1 l'Autorité, aller à travers le processus et...

2 Q. **[479]** Vous dites « normalement », parce que la loi
3 prévoit ce délai-là d'un an?

4 R. La loi le prévoit. Par contre, à l'Autorité, on
5 peut autoriser quand une entreprise... on a déjà vu
6 ça dans le passé qu'une entreprise revienne dans un
7 délai moins long.

8 Q. **[480]** Moins long, donc la loi prévoit un an...

9 R. Oui.

10 Q. **[481]** ... mais vous avez de la marge de
11 manoeuvre...

12 R. C'est ça.

13 Q. **[482]** ... pour décider si c'est six mois ou trois
14 mois ou...

15 R. On avait dit trois mois, là, dans le cas de deux
16 dossiers.

17 Q. **[483]** O.K. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vais en profiter pour demander si les parties
20 auront également des questions?

21 Me MÉLISSA CHARLES :

22 J'en aurai, Madame la Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Est-ce que le...

25

1 Me BENOIT BOUCHER :

2 J'en aurais peut-être pour cinq minutes.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Bon. Parfait. Alors, nous allons prendre la
5 pause et revenir plus tard.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (15:30:04)

10 LA GREFFIÈRE :

11 Madame Julie Blackburn, Monsieur Éric Stevenson et
12 Monsieur Marcel Forget, vous êtes sous le même
13 serment.

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Rebonjour. Peut-être juste avant de continuer, je
16 voudrais vous adresser juste un petit mot, Madame
17 la Présidente, Monsieur le Commissaire.

18 Suivant l'audience du dix-huit (18)
19 septembre dernier, il y avait supposément de prévu
20 aujourd'hui à seize heures (16 h 00)...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me ÉLIZABETH FERLAND :

24 ... certaines requêtes en non-publication qui
25 avaient été différées et autres. Je pense, moi,

1 j'ai été avisée que ça avait été, de concert,
2 remis, d'ajourner en tout cas aujourd'hui et le
3 tout est remis à lundi seize heures (16 h 00), donc
4 peut-être aviser...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est exact. Moi aussi, j'ai...

7 Me ÉLIZABETH FERLAND :

8 Vous avez été avisée?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, j'ai été avisée que ces requêtes-là sont
11 reportées de consentement de toutes les parties...

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Exact.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... à seize heures (16 h 00)...

16 Me ÉLIZABETH FERLAND :

17 Lundi.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... lundi.

20 Me ÉLIZABETH FERLAND :

21 Parfait. Donc, je vais continuer.

22 Q. **[484]** Nous en arrivions aux statistiques. Je vais
23 prendre la diapositive 29. Ici, peut-être on voit,
24 Monsieur Stevenson, on voit le... Est-ce que je
25 comprends que c'est l'ensemble des dossiers reçus

1 en date du douze (12) septembre deux mille quatorze
2 (2014)?

3 M. ÉRIC STEVENSON :

4 R. Exact.

5 Q. **[485]** Donc, il y a mille vingt-huit (1028) dossiers
6 depuis la mise en place qui ont été reçus par
7 l'Autorité des marchés financiers. On voit un peu
8 plus bas peut-être... il y en a sept cent quatre-
9 vingt-trois (783) qui ont été autorisés.

10 R. Oui.

11 Q. **[486]** Et il y a eu six refus officiels, c'est
12 exact?

13 R. Oui.

14 Q. **[487]** Donc, tantôt quand on regardait l'autre
15 document, on avait vu qu'il y avait soixante-douze
16 (72) dossiers avec avis défavorable. De mémoire,
17 là, peut-être que je me trompe, là, mais je veux
18 pas...

19 R. Tout à fait. Non, c'est soixante-douze (72).

20 Q. **[488]** C'était soixante-douze (72).

21 R. Oui.

22 Q. **[489]** Oui. Qui avaient... avec avis défavorable,
23 qui ont été envoyés de l'UPAC à l'Autorité.

24 R. Hum, hum.

25 Q. **[490]** Est-ce que je comprends que, de ce nombre-là,

1 on l'avait vu tout à l'heure, il y en a
2 effectivement juste six qui ont eu un refus
3 officiel?

4 R. Oui, exactement.

5 Q. **[491]** O.K.

6 R. Et... et une révocation.

7 Q. **[492]** Et une révocation.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[493]** À la pause, vous deviez pas vérifier dans
10 quel domaine ils étaient, ça?

11 R. Oui, on l'a.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Oui.

14 R. J'ai l'information. Est-ce que vous voulez que je
15 la livre maintenant?

16 Q. **[494]** Oui. On est... Oui, tout à fait.

17 R. O.K. Dans un dossier, c'était des travaux
18 d'asphaltage, coulage et finition de béton.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[495]** Alors... alors, ça, c'est pour lequel des
21 dossiers?

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Les six, les six refus.

24 R. Les six refus...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ah! Les six refus.

3 R. ... révocations.

4 Q. **[496]** (inaudible)

5 R. Il y avait... on avait également une entreprise
6 dans les travaux d'exécution et de... d'excavation,
7 pardon, et de nivellement. On avait du génie,
8 service du génie, comme je l'ai mentionné tout à
9 l'heure; et de l'exécution... en fait, une
10 compagnie de construction, là, au niveau de la
11 gérance et de l'exécution de travaux, là, grands
12 travaux. On avait une compagnie dans la location de
13 machineries et location de matériel roulant. On a
14 une entreprise qui était également dans les... qui
15 fournissait des services informatiques et
16 développement de logiciels au niveau municipal. Et
17 enfin, excavation, génie civil, pavage, coulage de
18 béton.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. **[497]** Et, est-ce qu'on peut savoir, si c'est
21 possible, celle qui était en lien avec une... avec
22 une organisation criminelle était dans quel
23 domaine? C'est la raison de... la raison du refus.

24 R. Ça, je pourrais pas dire ici, là, j'ai pas... Je
25 suis désolé, j'ai pas cette information-là.

1 Q. **[498]** Peut-être...

2 R. Oui.

3 Me ÉLIZABETH FERLAND :

4 Voulez-vous qu'on prenne... peut-être on pourrait
5 prendre...

6 R. Oui.

7 Q. **[499]** ... sous forme d'engagement...

8 R. Oui, Parfait.

9 Q. **[500]** ... le détail, là, de... de ces...

10 R. Oui.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[501]** Même chose pour celui... celle qui était en
13 modèle d'affaires problématiques et systémiques,
14 là, collusion, peut-être nous donner les noms des
15 deux entreprises aussi, là.

16 Me ÉLIZABETH FERLAND :

17 Mais, peut-être, je sais pas si ça conviendrait,
18 mais on voit qu'il y a six refus. Peut-être nous
19 acheminer ces six refus et ce qui était visé, là,
20 par le refus. Ça couvrirait tous les...

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Oui, si vous voulez. Oui.

23 R. D'accord.

24 Me ÉLIZABETH FERLAND :

25 Q. **[502]** Est-ce que l'AMF est à l'aise avec ça?

1 R. Oui, oui. Tout à fait.

2 Q. **[503]** Oui. Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[504]** Il y en a quand même une qui est en
5 informatique, alors...

6 Me ÉLIZABETH FERLAND :

7 Ah! À l'exception de...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Le mandat est large, mais couvre pas
10 l'informatique.

11 Q. **[505]** Oui?

12 R. Oui, c'est ça. Bien, je pense... vous avez... vous
13 avez raison, sauf erreur, là, je me souviens pas
14 exactement pourquoi cette entreprise-là avait fait
15 une demande. C'était possiblement dans...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[506]** En tout cas, s'il y a un lien avec notre
18 mandat...

19 Me ÉLIZABETH FERLAND :

20 Q. **[507]** Sinon...

21 R. Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[508]** ... indiquez-le.

24 R. O.K.

25

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Exact.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Est-ce que vous pouvez (inaudible)?

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Ça va être, dans le fond, de communiquer à la
7 Commission les six entreprises...

8 LA GREFFIÈRE :

9 Les quoi?

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Les six entreprises...

12 LA GREFFIÈRE :

13 Oui.

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 ... ayant obtenu un refus.

16 LA GREFFIÈRE :

17 C'est tout?

18 LA GREFFIÈRE :

19 Bien, oui, ça convient.

20

21 202E-129 : Fournir à la Commission les six
22 entreprises ayant obtenu un refus

23

24 Me ÉLIZABETH FERLAND :

25 Q. [509] Donc si on continue, on voit qu'il y en a

1 toujours deux cent sept (207) en traitement. On
2 voit qu'il y en a qui sont en traitement à
3 l'Autorité, c'est-à-dire six, et cent vingt-huit
4 (128) sont présentement en traitement du côté de
5 l'UPAC, c'est exact?

6 R. Exact.

7 Q. **[510]** Qu'est-ce que... qu'est ce que veut dire le
8 soixante-treize (73), là, qui est en attente à
9 l'Autorité de renseignements de la part du
10 demandeur? Ça veut dire qu'on est à quel stade du
11 processus?

12 R. En fait, on est... c'est ce que j'expliquais plus
13 tôt aujourd'hui, là, c'est... on est au stade ici
14 de... de rassembler l'ensemble de l'information.

15 Q. **[511]** Donc, au tout début?

16 R. C'est ça. Mais il y a quand même un certain délai,
17 là, qui... qui est attribuable aux entreprises, là,
18 dans... dans la... le délai pour colliger toute
19 l'information et nous l'acheminer, réagir à nos
20 demandes. Donc, il y a soixante-treize (73)
21 dossiers, là, dans cet état-là.

22 Q. **[512]** Donc, ces soixante-treize (73) dossiers-là,
23 on comprend que s'ils sont complétés, ils vont être
24 acheminés et ils vont se ramasser du côté de
25 l'UPAC...

1 R. Oui.

2 Q. [513] ... dans... bientôt, j'imagine?

3 R. Oui, tout à fait.

4 Q. [514] O.K. Et en bas de ce... de ce tableau

5 « Statistiques », on voit d'autres retraits et des
6 désistements. Peut-être nous expliquer, là,

7 justement, on voit des désistements après le début

8 de l'analyse, on en voit avant. Tout à l'heure, on

9 en a traité un petit peu ensemble, là, mais il y a

10 quand même eu cinquante-huit (58) désistements

11 après le début de l'analyse?

12 R. Oui. C'est exact. En fait, on a un certain nombre

13 de désistements, là, c'est dans les entreprises qui

14 vont tout simplement pas au bout du processus, non

15 pas du préavis, mais juste de ramasser toute

16 l'information puis de... d'avoir un dossier

17 complet. Donc, elles se retirent en cours

18 d'analyse. On... nous avons eu des cas aussi qui se

19 sont retirés avant un préavis de refus, après

20 qu'un... une entreprise du secteur de l'asphaltage

21 à Montréal ait reçu, elle, un préavis de refus.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [515] Oui, poursuivez.

24 R. Donc, on parle, je pense, encore une fois ça... ça

25 se chiffre en dizaines... une dizaine, là, je

1 pense, d'entreprises.

2 Q. **[516]** O.K.

3 Me ÉLIZABETH FERLAND :

4 Q. **[517]** Est-ce que je comp... Oh, pardon.

5 (15:37:43)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[518]** J'aimerais savoir, les désistements après le
8 début de l'analyse, là, je comprends, est-ce que
9 vous pouvez nous dire, même si c'est vos... votre
10 existence à ce niveau-là est quand même jeune, est-
11 ce que vous savez si vous avez des entreprises qui,
12 après s'être désistées, sont revenues par la suite?

13 R. Oui, il y en a.

14 Q. **[519]** Oui?

15 R. Oui. Alors donc, est-ce que vous savez pourquoi, ce
16 qui a fait en sorte qu'elles reviennent?

17 R. Bien, j'ai un cas en tête, par exemple, où
18 l'entreprise a... a considéré bon de... de faire un
19 peu de ménage, de revenir peut-être sous une
20 structure corporative différente, avec peut-être
21 des nouveaux dirigeants, et caetera. Donc...

22 Q. **[520]** Donc, quand la compagnie s'est retirée, est-
23 ce que c'était suite aux échanges que vous aviez
24 eus avec l'entreprise et qui a décidé que plutôt
25 que d'essayer un refus et d'être confrontée

1 possiblement à l'année avant de pouvoir revenir,
2 elle a décidé de faire maison nette tout de suite
3 ou, en fait, d'apporter des correctifs?

4 R. Oui. Il y a deux situations. Il y a suite au
5 préavis. Ça, ça paraît assez évident, là, il y en a
6 qui se sont retirées puis qui sont revenues. Ils
7 croient, là, puis les dossiers sont présentement
8 sous analyse mais ils croient qu'ils ont fait le
9 ménage puis que... ils reviennent. En cours, peut-
10 être, avant préavis, sauf erreur, je crois qu'on en
11 a eu puis c'était un peu la même dynamique d'a...
12 je... je pense qu'ils ont regardé un petit peu
13 comment la loi évoluait, comment les...

14 Q. **[521]** O.K. Et les changements qu'ils opèrent, est-
15 ce que ce sont de véritables changements ou ce sont
16 des changements cosmétiques pour recevoir votre
17 approbation?

18 R. Bien, je vous dirais il y a des... si c'est des
19 changements cosmétiques, est-ce que... là, j'ai pas
20 de cas précis en tête, là, où vraiment il y a eu un
21 changement, ils sont revenus puis... mais si...
22 c'est sûr que si c'est un changement cosmétique,
23 les vérifications au niveau du contrôle, au niveau
24 des prête-noms, tout ça, de... vont faire en sorte
25 qu'on n'autorisera pas, là, cette entreprise-là.

1 Q. **[522]** En fait, j'essaie aussi de comprendre si vous
2 êtes à même de pouvoir nous dire si vous constatez
3 de véritables changements, une véritable évolution
4 au sein de... des compagnies fautives.

5 R. Moi, l'appréciation de ça que je fais à
6 l'Autorité... que nous faisons à l'Autorité, en
7 fait, c'est qu'il y a... j'ai fait état tout à
8 l'heure des mesures de gouvernance et il s'en
9 est... il se fait beaucoup de choses dans
10 l'industrie présentement au niveau de la
11 gouvernance puis au niveau des... des joueurs
12 impliqués, des individus. Pour moi, clairement,
13 c'est positif ce qu'on voit. Dans la grande
14 majorité des cas, même quand on est dans les cas de
15 préavis de refus, on voit une grande proactivité
16 puis les gens sont... sont... c'est sérieux, là,
17 les démarches qui se font.

18 Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Q. **[523]** Tout à l'heure - moi, je reviens à ce que
20 vous avez dit - vous avez dit qu'il y a une dizaine
21 d'entreprises qui se sont retirées suite à ce
22 qu'une d'entre elles obtienne un préavis de refus?

23 R. Oui. Une entreprise qui a reçu un préavis de refus
24 dans un secteur que j'ai mentionné tout à l'heure
25 et...

1 Q. **[524]** C'était l'asphalte, vous avez dit?

2 R. Oui.

3 Q. **[525]** O.K.

4 R. Voirie, asphalte.

5 Q. **[526]** O.K.

6 R. Clairement, c'est...

7 Q. **[527]** Les autres joueurs de...

8 R. ... c'est concurrent... ça... le mot s'est propagé
9 puis on a eu plusieurs demandes de retrait à ce
10 moment-là.

11 Q. **[528]** Et dans... et quand on voit le nombre de
12 cinquante-huit (58), tout à l'heure on avait vu
13 qu'il y en avait treize (13) qui s'étaient retirées
14 après avoir reçu un préavis, donc, on comprend
15 qu'il y en a plusieurs qui le font, comme vous
16 disiez, en cours de route, avant même d'avoir un
17 préavis. Mais ces entreprises-là, elles se retirent
18 du marché pour les seuils applicables. Donc, il y a
19 moins de concurrents, veut, veut pas, si j'ai
20 cinquante-huit (58) entreprises qui obtiennent des
21 contrats... qui seraient susceptibles d'obtenir des
22 contrats publics d'un... en haut du seuil et
23 qu'elles se présentent pas parce qu'elles n'ont pas
24 l'autorisation, je diminue de beaucoup la
25 concurrence.

1 R. Euh...

2 Q. **[529]** Elles ne sont plus sur le marché.

3 R. Bien, je pense que... on a parlé des seuils. C'est
4 sûr que le retrait ici c'est un peu en lien avec
5 l'abaissement par seuil qui devenait nécessaire
6 dans ce projet-là.

7 Q. **[530]** Pour aller les chercher.

8 R. Est-ce que... oui, est-ce qu'il y a moins de
9 joueurs? Là, je suis pas sur le terrain pour
10 l'apprécier mais...

11 Q. **[531]** O.K.

12 R. ... j'imagine que d'un certain point de vue, oui.

13 Q. **[532]** Puis qu'est-ce que veut dire les deux
14 retraits volontaires du RENA? Ça, c'était des
15 entreprises qui étaient sur le RENA, qui avaient
16 obtenu leur autorisation et elles se sont retirées
17 par elles-mêmes?

18 R. Oui, c'est ça. Dans un cas, c'était un consortium
19 qui avait cessé d'exister. Donc, c'était
20 administratif. Dans l'autre, on pense que c'est...
21 on n'a pas d'explications mais on pense que c'est
22 vraisemblablement une entreprise qui a cru bon de
23 se retirer parce qu'il y avait peut-être quelque
24 chose qui s'en venait... ou dans le cadre des
25 vérifications en continu, l'UPAC aurait pu

1 constater des nouvelles choses.

2 Q. **[533]** Donc, ils ont préféré se retirer avant.

3 R. C'est notre compréhension.

4 Q. **[534]** O.K. À la diapositive suivante, on voit... il
5 y a des statistiques justement que vous nous avez
6 parlé tout à l'heure, on comprend que c'est... si
7 je regarde la colonne... bien, à vrai dire, c'est
8 un peu le détail, avec un petit peu plus
9 d'information que le document qu'on a déposé tout à
10 l'heure. C'est exact?

11 R. Oui. Exact.

12 Q. **[535]** C'est juste qu'on voit notamment que... vous
13 disiez tout à l'heure qu'il y en a qui font des
14 contestations judiciaires. Ici, on voit justement
15 que sur les six refus, il y a en quatre qui sont en
16 contestation en ce moment?

17 R. Présentement, oui.

18 Q. **[536]** Mais les six sont allés...

19 R. Pas les six. Il y a eu deux dossiers où il n'y a
20 pas eu de contestation du tout. Il y a eu... en
21 fait, il y a eu cinq contestations, mais il y en a
22 un qui est réglé.

23 Q. **[537]** O.K. Parfait. Puis, dans... je sais pas si
24 vous vouliez attirer l'attention des commissaires
25 sur d'autres choses par rapport...

1 R. Je pense qu'on a fait le tour. C'est...

2 Q. **[538]** O.K. Parfait.

3 R. ... c'est essentiellement sur les refus... euh, les
4 désistements, pardon.

5 Q. **[539]** Et, justement, on en a parlé brièvement tout
6 à l'heure, mais je me dirige vers la diapositive
7 suivante où il est question de délais. Je vais vous
8 demander de façon indépendante, peut-être, de nous
9 expliquer vos délais et à quoi ça ressemble. Au
10 niveau de l'AMF, on comprend que vous êtes
11 impliqués au tout début, mais si je vous parle du
12 délais global de tous, êtes-vous capable de nous
13 dire un petit peu à quoi ça ressemble?

14 R. Oui, en fait, il y a... on a depuis avril, depuis
15 le mois d'avril de cette année, on a un délai de
16 cinquante-quatre (54) jours ouvrables; là-dessus,
17 il y en a dix-huit (18) à l'AMF. Je vais laisser
18 mon collègue de l'UPAC faire état de ses délais. Et
19 sur nos... dans nos délais globaux, on évalue peut-
20 être à huit jours ouvrables l'attente des
21 entreprises. On voyait tout à l'heure qu'on est en
22 attente, entre soixante-dix quelques dossiers,
23 on... nos systèmes nous révèlent qu'on serait à peu
24 près à huit jours ouvrables d'attente.

25 Q. **[540]** Dans ce début du processus là?

1 R. Exact.

2 Q. **[541]** Parfait. Et de votre côté, on voit ici,
3 notamment, plusieurs délais qui vous concernent,
4 Monsieur Forget.

5 M. MARCEL FORGET :

6 R. Oui, comme je l'ai dit, un des mandats majeurs au
7 bureau, c'est de réduire les délais. Et on a mis la
8 main à la pâte au bureau pour analyser l'ensemble
9 des processus et de revoir nos pratiques, au moment
10 où le dossier rentrait et au moment où le dossier
11 sortait. Et on est en mesure de voir la différence
12 quand même notable, une amélioration de seize (16)
13 jours de délai de traitement. Donc, le service de
14 la vérification a ouvert ses portes, si on veut, le
15 quinze (15) janvier deux mille treize (2013), et
16 les dernières statistiques, du premier (1^{er}) avril à
17 aujourd'hui, c'est de vingt-quatre point neuf
18 (24,9) jours exactement, le délai de traitement à
19 l'intérieur du bureau. Et ça, ça englobe la
20 totalité. Donc, ce qu'on a mentionné tantôt, les...
21 la voie rapide, et la voie normale.

22 Q. **[542]** Ça englobe toutes les facettes de votre côté.

23 R. Exactement.

24 Q. **[543]** Quand je regarde en haut, là, les demandes de
25 vérification terrain SQ versus demandes de

1 vérification terrain SV-UPAC, c'est...

2 R. Oui.

3 Q. **[544]** C'est quoi la différence?

4 R. C'est que, à l'origine... Nous, on a une équipe de
5 cinq vérificateurs au bureau, qui font... à
6 l'origine, faisaient la... les vérifications
7 terrain, et il y a eu des modifications au niveau
8 de la structure, et les analystes investigateurs de
9 la Sûreté du Québec sont allés faire... On a
10 convenu de faire les... faire faire les
11 vérifications terrain par la Sûreté du Québec, et
12 les vérifications faites en poste, avis, soient
13 faites par les vérificateurs du service de la
14 vérification.

15 Donc, c'est pour ça, les chiffres ici
16 sont... Il y a un amalgame de chiffres, c'est-à-
17 dire que les... la Sûreté du Québec a fait soixante
18 et onze (71) vérifications terrain dans quatre-
19 vingt-neuf (89) entreprises, parce qu'évidemment,
20 parfois on est obligé de faire des... d'aller dans
21 d'autres entreprises pour faire le tour, si on
22 veut, de la demande, et au niveau du bureau chez
23 nous, il y a vingt-six (26) autori... il y a vingt-
24 six (26) vérifications qui ont été faites, dont
25 dans trente et une (31) entreprises.

1 Maintenant, les... deux lignes plus bas, si
2 on veut, le suivi au niveau de ce qu'on a parlé,
3 21.32, donc les suivis qu'on fait avec notre équipe
4 de vérification, donc on en a... on en a fait trois
5 en entreprise jusqu'à date, et on en a six en cours
6 présentement. Donc, pour un total de neuf suivis
7 postavis.

8 Q. **[545]** Puis je comprends que la vérification
9 terrain, là, si je regarde les chiffres, soixante
10 et onze (71), puis j'ai vu que, deux acétates plus
11 tôt, qu'il y avait eu mille vingt-huit (1028)
12 dossiers reçus...

13 R. Hum, hum

14 Q. **[546]** C'est pas... C'est pas automatique, là. Au
15 contraire, c'est vraiment dans des cas où il faut
16 aller puiser sérieusement, là.

17 R. Exact.

18 Q. **[547]** O.K.

19 R. C'est... C'est au niveau des éléments qu'on
20 recueille, qu'on... qu'on extirpe suite à
21 l'analyse, qui fait que ça nous amène des indices
22 pour aller en entreprise.

23 Q. **[548]** Je vais déposer la présentation.

24 LA GREFFIÈRE :

25 2087.

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Parfait.

3 (15:47:23)

4

5 202P-2087 : Présentation de l'Autorité des marchés
6 financiers (AMF) et service de la
7 vérification de l'unité permanente

8

9 Q. [549] À ce stade-ci je... je vais parfois
10 m'adresser à plusieurs d'entre vous, parfois à
11 certains. J'ai... J'ai terminé dans, dans le... ce
12 que je pourrais appeler la matière pure, là. Je
13 vais, peut-être avec des... des questions qui vont
14 vous aider pour la suite, et qui peuvent être
15 répondues par plusieurs, je... Madame Blackburn,
16 tout à l'heure on... Puis après je vais aller à ma
17 question, mais juste avant, je voulais clarifier un
18 point que j'ai peut-être pas été claire avec vous
19 ce matin. Parce que quand vous avez parlé de la
20 mise en place, l'UPAC était arrivée spontanément,
21 t'sais, a été impliquée rapidement, et c'était une
22 volonté, là, c'était l'outil, si je peux me
23 permettre l'expression, à utiliser. Mais on n'a pas
24 tout donné à l'UPAC, finalement, il y a une partie
25 qui est allée à l'AMF. Ça, ça a été prévu aussi...

1 Comment... Quel choix a amené, qu'est-ce qui a
2 amené à faire ce choix de séparer en deux au lieu
3 qu'une seule entreprise fasse tout?

4 Mme JULIE BLACKBURN :

5 R. C'est que dans le fond, ce qui s'était dit à ce
6 moment-là, c'est qu'on voulait éviter que les
7 entreprises aient à faire leurs demandes auprès de
8 l'autorité policière. On voulait une entité tampon
9 hors de l'autorité contractante, qui serait neutre
10 et qui pourrait porter un jugement sur l'avis de
11 l'autorité policière.

12 Q. **[550]** Parfait. Au niveau, maintenant, des... Je
13 vais... Peut-être ça va se rejoindre, là, puis
14 c'est pour ça, je... je sais pas lequel de vous
15 deux, du secrétariat ou de l'AMF, veut parler en
16 premier lieu, mais sûrement que vous avez des
17 bilans, là, qui se ressemblent. Mais peut-être...
18 peut-être nous parler, justement, des... du bilan
19 positif et négatif par rapport à la mise en place
20 de cette Loi 1.

21 R. Je peux me lancer. Tout d'abord, monsieur Stevenson
22 en a fait part tout à l'heure. On constate un
23 assainissement des pratiques des entreprises. On a
24 même certaines entreprises qui manifestent... qui
25 se manifestent en disant, « On croyait jamais qu'on

1 aurait fait un ménage comme ça. Si la loi était
2 pas... avait pas pris place, jamais on aurait
3 procédé de cette façon-là. » Donc, ça c'est un
4 message quand même positif. Et puis...

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. [551] Quel genre de pratiques que vous voyez se
7 faire assainir?

8 R. C'est difficile à expliquer. C'est plus des, des...
9 des comportements beaucoup plus éthiques qui sont
10 mis à l'intérieur des entreprises. Cesser la fausse
11 facturation, s'assurer que les gens malhonnêtes
12 soient écartés des postes de décision, donc ça
13 c'est un type de pratique qu'on voit. Donc, les
14 éléments corrompus d'une entreprise ont pu être
15 écartés, puis c'est un peu parce que le
16 gouvernement, avec sa loi, les a obligés, en
17 quelque sorte, à le faire, sinon ils n'auraient
18 plus de contrats publics.

19 On a vu également des résultats par le fait
20 que certaines firmes ont retiré leurs demandes en
21 cours d'analyse, comme on vient d'en discuter.
22 C'est un signe, ça, que, dans le fond, la loi
23 fonctionne. Parce qu'ils n'ont pas réussi à trouver
24 d'échappatoire, ils se sont dit, « On va retirer
25 notre demande, on va essayer de faire notre

1 ménage. » Ça les force, en quelque sorte, à faire
2 leur ménage.

3 Également, on a des ju... un jugement qui a
4 reconnu la validité de la loi, c'est quand même un
5 plus. La souplesse qui permet également au
6 gouvernement de diminuer le seuil en fonction de la
7 capacité de traitement de l'AMF et l'UPAC dans le
8 but de ne pas trop engorger le système et que les
9 contrats publics puissent continuer d'être
10 octroyés. C'est certain que ça serait l'idéal de
11 pouvoir assujettir tout le monde en même temps,
12 sauf que physiquement, impossible. Donc, c'est...
13 c'est qui a per... ce qui est quand même
14 relativement intéressant parce que lorsqu'il y a
15 certains doutes comme il y a eu la semaine dernière
16 avec une entreprise, le gouvernement a quand même
17 différents moyens de pouvoir aller chercher...
18 obliger une entreprise à passer à l'AMF, même si
19 les contrats sont déjà signés, déjà en cours.

20 Également, elle peut assujettir certains
21 types de contrats plus problématiques comme la
22 Ville de Montréal qui avait des problèmes plus
23 particuliers. Donc, il y a une souplesse qui aide
24 à... à cette loi-là à avancer. Tantôt, on parlait
25 peut-être de diminution de la concurrence dans

1 certains secteurs. Par contre, il y a des
2 entreprises honnêtes qui avaient pas accès à ce
3 marché-là. Donc d'autres entreprises vont prendre
4 la place de celles qui ont... qui n'ont plus accès
5 au marché public. Donc, quant à moi, c'est un point
6 très positif. On a au Québec de meilleures
7 entreprises.

8 Me ÉLIZABETH FERLAND :

9 Q. **[552]** Parfait. Puis au niveau des points négatifs?

10 R. C'est certain qu'au niveau des points négatifs, les
11 départs ont été assez... assez lents, c'est sûr, on
12 en convient. C'était quelque chose de très gros qui
13 était à mettre en place en très très peu de temps.
14 L'AMF a relevé le défi avec l'UPAC de main de
15 maître, sauf qu'on comprend qu'au début, les délais
16 ont été relativement longs. Le fait qu'on... que le
17 premier seuil soit pour les contrats de plus de
18 quarante millions (40 M) amenait le fait que
19 c'était de grandes entreprises qui étaient évaluées
20 et c'est beaucoup plus long d'évaluer ces grandes
21 entreprises-là. Par contre, une fois qu'elles sont
22 autorisées, bien elles peuvent faire des contrats
23 de toute valeur. Donc, une fois qu'on a passé ce
24 bout-là s'est fait, donc c'est un... c'est peut-
25 être le... le petit point sombre de tout ça.

1 Q. [553] O.K. Tout à l'heure, Monsieur Stevenson, on a
2 fait référence notamment aux observations, là, puis
3 je pense ça va dans le même sens de l'Autorité des
4 marchés financiers. Je l'ai pas déposé, je vais le
5 faire afficher pour qu'on le dépose. C'est possible
6 de prendre l'onglet numéro 4? Donc, c'est ici,
7 c'est... peut-être nous expliquer, là, c'est
8 notamment le... vous faites état là-dedans,
9 justement de... de certains bilans positifs qui
10 vont dans le même sens, là, que le... le
11 secrétariat du Conseil du trésor?

12 (15:52:34)

13 M. ÉRIC STEVENSON :

14 R. Oui. En fait, le document se veut un peu un résumé
15 de mon propos aujourd'hui, qui fait état, là, de
16 nos... nos statistiques et des mesures de
17 gouvernance qu'on a... qu'on retrouve maintenant
18 dans le secteur, dans le marché. L'Autorité, on
19 fait le constat, on considère qu'on contribue, là,
20 au succès de cette loi-là en s'acquittant de notre
21 mandat, là, qui nous a été confié. Alors, c'est un
22 peu le constat qu'on fait. Comme je vous disais,
23 Monsieur le commissaire, plus tôt, dans ce
24 document-là, je pense que le temps est venu pour
25 l'Autorité, après vingt (20) mois. Ça aurait été

1 difficile jour 1, vous comprendrez, mais après
2 vingt (20) mois, je pense que le temps est venu de
3 faire connaître certaines balises, diffuser
4 davantage. On l'a fait, on l'a fait dans plusieurs
5 présentations publiques, là, que moi-même j'ai
6 fait, mais je pense que le temps est venu, là, puis
7 on... on prend l'engagement de... dans ce document-
8 là de... de le faire.

9 Puis peut-être mon bilan positif converge
10 parfaitement avec celui du Conseil du trésor.
11 J'ajouterais que de plus en plus, et j'ai
12 travaillé, moi, dans le secteur des compagnies
13 publiques, en avocat en pratique privée, j'ai vu
14 les débuts de la gouvernance en deux mille un
15 (2001) quand ça... il y a eu des enjeux aux États-
16 Unis importants avec des... des firmes comptables
17 puis des grandes sociétés, ce que je retrouve
18 aujourd'hui, là, c'est non seulement des mesures de
19 gouvernance dans des compagnies qui sont détenues
20 par des... des actionnaires privés, plus souvent
21 qu'autrement, mais je note aussi vraiment des
22 cultures d'éthique. Puis ça, dans nos engagements,
23 c'est un élément qui est clé. C'est pas juste
24 d'avoir un code d'éthique, là, c'est de le
25 diffuser. Et ça, je le reconnais, là, il y a

1 beaucoup d'entreprises, là, qui... qui maintenant,
2 ont une culture d'éthique et d'intégrité. Alors,
3 c'est ce que... le constat que j'ajouterais à celui
4 de madame Blackburn.

5 Q. **[554]** Parfait. Juste... l'avez-vous coté, Madame?

6 LA GREFFIÈRE :

7 Non, je vais le faire, 2088.

8 Me ÉLIZABETH FERLAND :

9 Parfait.

10

11 202P-2088 : Observation de l'Autorité des marchés
12 financiers - 23 septembre 2014

13

14 Q. **[555]** Puis dans ce sens-là, comment... comment vous
15 envisagez, lorsque... lorsque ce sera des... peut-
16 être plus petites entreprises qui... qui viendront
17 devant vous demander l'autorisation et qu'il va
18 falloir peut-être voir à leur faire mettre des
19 mesures soit d'accompagnement ou de... bien disons
20 d'accompagnement ou des mesures en éthique?

21 Évidemment, on va être face à des gens qui ont pas
22 nécessairement les mêmes moyens que les gens qui
23 venaient devant vous pour un seuil à dix millions
24 (10 M), là. Est-ce que ça, ça a été... puis je
25 parle de part et d'autre, est-ce que c'est quelque

1 chose qui est envisagé et qui est réfléchi en ce
2 moment?

3 R. Bien, clairement l'avantage de l'approche par seuil
4 nous... c'est sûr qu'au début, on a commencé avec
5 des grandes sociétés, alors la gouvernance était
6 plus, vraiment, à haut... de haut niveau, là, mais
7 maintenant, il est clair pour nous qu'on va avoir
8 une approche modulaire à l'Autorité dans
9 l'appréciation de ces mesures-là, en fonction de la
10 taille de l'entreprise, là. Il est clair qu'une
11 entreprise de plus petite taille... un code
12 d'éthique, ça, c'est facile partout, mais c'est sûr
13 que quand on parle de mesures de gouvernance ou de
14 contrôle interne, bien, il faut que ça soit modulé
15 en fonction de la taille de l'entreprise. Puis on
16 en est très conscient puis on le voit à l'usage.

17 Q. **[556]** O.K.

18 R. On a commencé très haut, mais là, on descend
19 tranquillement.

20 Q. **[557]** O.K. Monsieur Forget, peut-être... c'est
21 peut-être plus à vous celle-là, j'ai une question
22 justement, parce qu'on en a parlé longuement
23 aujourd'hui, elle est très large cette loi-là et
24 elle vise, en ce moment, beaucoup d'entreprises.
25 Elle va en viser encore davantage. Au niveau des...

1 on sait que... le... la manière que c'est rédigé,
2 on parle de services, donc on peut entrer, on l'a
3 dit tout à l'heure, en informatique, on peut entrer
4 dans plein d'autres domaines.

5 De votre côté, au niveau des sources
6 publiques, au niveau de ce que vous avez dans votre
7 service de vérification, est-ce que vous avez
8 pensé? Est-ce que c'est quelque chose que vous êtes
9 prêts, dans le fond, à analyser et envoyer un avis
10 dans un sens ou dans l'autre à l'AMF?

11 M. MARCEL FORGET :

12 R. Définitivement qu'on n'a pas attendu l'abaissement
13 des seuils, puis on n'a pas attendu d'entente du
14 gouvernement comme quoi qu'ils voulaient élargir le
15 volet. C'est certain qu'il y a du démarchage à tous
16 les niveaux pour augmenter nos canaux de
17 communication et de renseignements. C'est pas
18 nécessairement évident par contre, parce que la
19 Commission - on va se dire les vraies choses - la
20 Commission nous a alimentés d'une façon importante
21 sur les stratagèmes, sur les façons de faire, les
22 irrégularités, tout le volet éthique,
23 gouvernance... donc, il y a plusieurs facettes de
24 la construction qui étaient méconnues et qui nous a
25 donné un enlignement vraiment important. Par

1 contre, oui, on fait du démarchage; oui, on a des
2 liens, j'en ai expliqué ce matin un petit peu sur
3 les protocoles qu'on veut établir avec divers
4 ministères, divers organismes, mais c'est pas
5 nécessairement évident et... mais on travaille fort
6 à cet effet-là.

7 Q. **[558]** O.K. Puis au niveau de toute l'information
8 qui vous est acheminée par vos différents
9 partenaires...

10 R. Oui.

11 Q. **[559]** ... est-ce que... est-ce que vous, vous avez
12 mis en place un système de... pour... parce que je
13 comprends... de ce que j'ai compris, c'est
14 toujours... c'est reçu par des - j'utilise le terme
15 « analyste » j'espère, je... je change pas le
16 statut de ces personnes-là, mais - qui reçoivent
17 l'information de tous les partenaires...

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[560]** ... est-ce que vous avez créé un outil,
20 justement, pour le futur pour pas que ça... quand
21 des demandes reviennent et qui touchent certaines
22 mêmes entreprises, est-ce que vous avez une base de
23 données centrale là-dessus?

24 R. Il y a... il y a effectivement une base de données
25 centrale qui, écoutez... on... actu... au moment

1 de... à l'ouverture même du service, il y avait un
2 système d'informatique qui était mis en place et on
3 a actualisé ce système-là pour arriver avec une
4 banque de données beaucoup plus conviviale et de
5 façon à faire des liens beaucoup plus faciles entre
6 les individus et les entreprises. Et on est à
7 l'alimentation actuellement de cette banque de
8 données-là, mais tout est en place, la structure
9 est établie, donc pour être facilitant avec... dans
10 le cadre de notre travail puis qu'on échappe rien.

11 Q. [561] O.K. Ça a été discuté par d'autres personnes
12 que vous, puis on en a parlé avec vous ce matin, au
13 niveau du lien hiérarchique, est-ce que... est-ce
14 qu'il serait utile pour vous d'avoir, justement, ce
15 lien-là avec vos partenaires à l'intérieur même de
16 votre équipe de vérification?

17 R. Bon, c'est clair qu'au niveau du... de la relation
18 avec l'entreprise des partenaires, la relation est
19 excellente, les liens sont excellents, on a une
20 communication fluide à tous les niveaux. Donc si on
21 a à se parler, c'est facile : on fait une
22 conférence téléphonique ou du « one on one »; ça,
23 il y a zéro problème à ce niveau-là. Étant donné
24 que vous me posez la question, où est-ce qu'est un
25 petit peu la complexité, c'est en termes de

1 vérification terrain.

2 Donc la vérification terrain, actuellement,
3 on en fait un peu au bureau, avec nos vérificateurs
4 sur place, et il y a de la vérification de terrain
5 qui se fait avec les analystes de la Sûreté du
6 Québec, les analystes investigateurs de la Sûreté.

7 Le problème qu'on vit actuellement, étant
8 donné qu'il y a pas un lien hiérarchique, c'est que
9 les gens qui sont dédiés, engagés pour faire le
10 travail, bien lorsqu'ils... suite à la rencontre de
11 démarrage, bien, comme commissaire associé, je ne
12 peux plus suivre le dossier, étant donné que c'est
13 sous une autre entité et dans un autre endroit. Et
14 j'attends le retour de la part de mes partenaires.
15 Et si le retour que j'ai convient à l'analyse,
16 qu'on s'attendait à savoir que l'ensemble des
17 questions qu'on avait et des indices et des
18 éléments qu'on avait soulevés sont répondus, aucun
19 problème. Mais il arrive, à certains égards, que
20 les réponses ne sont pas répondues, pour toutes
21 sortes de raisons, par méconnaissance, manque
22 d'expertise ou... ou la communication n'a pas
23 été... n'a pas été claire, et là on est obligé de
24 redemander aux gens de retourner en entreprise, ce
25 qui étire le délai, et donc, il y a, il y a... Vous

1 avez vu le tableau tantôt, le délai le plus long
2 était à deux cent cinquante-huit (258) jours pour
3 une demande. Bien, ça peut arriver. C'est dans
4 le... C'est suite à ce... à cette problématique-là
5 de, de... de suivi, avec nos partenaires.

6 Le retour, on l'a, mais le délai, parfois,
7 étant donné que les gens ne sont pas avec nous, le
8 volet engagement, le volet expertise, échange
9 d'information... Parce que, au bureau, il faut que
10 vous sachiez que si on découvre un stratagème X,
11 qu'il y a un analyste qui a découvert un
12 stratagème, bien, si on veut être équitable pour
13 l'ensemble des entreprises, on partage le
14 stratagème auprès de l'ensemble des analystes, qui
15 vont peut-être retrouver ce même stratagème-là dans
16 une autre entreprise, mais on peut pas faire ce...
17 cet échange d'information d'une façon aussi fluide
18 avec nos partenaires, parce qu'ils sont... ils sont
19 pas avec nous.

20 Et je reviens encore au niveau des
21 escouades régionales mixtes, c'est ce qui a fait
22 les... la force de ces escouades-là, c'est que tout
23 le monde était dans un... dans un même lieu, avec
24 une coordination et un leadership propres, et...
25 toujours en lien avec l'ensemble des organisations,

1 mais avec un leadership unique, et on augmentait
2 d'une façon importante la, la... l'expertise, les
3 délais de traitement, les...

4 Q. **[562]** L'efficacité?

5 R. L'efficacité, l'efficience.

6 Q. **[563]** O.K.

7 R. Oui. Dans un monde idéal.

8 (16:01:56)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[564]** Nous en savons quelque chose.

11 R. Tout à fait.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Q. **[565]** Au niveau de... Je vous ai entendu parler
14 tous les deux, Madame Blackburn, Monsieur
15 Stevenson, d'encadrement, de mesures... Je sais que
16 vous le... vous l'appellez pas peut-être de la même
17 façon au niveau du secrétariat, bien du... du
18 sous... Je l'appelle toujours le secrétariat mais
19 en tout cas, vous savez de... qu'est-ce que je veux
20 dire, le... au niveau des marchés publics, vous
21 appelez ça une mesure d'encadrement, justement,
22 dans certains cas. Je pense que l'AMF, c'est peut-
23 être plus des mesures de suivi, comme vous les
24 appelez, mais dans les deux cas, il y a possibilité
25 de faire affaire avec une firme externe. Est-ce que

1 vous pensez que, justement, le... ça devrait être
2 réglementé au niveau de... de ces firmes externes-
3 là?

4 Mme JULIE BLACKBURN :

5 R. Au niveau du Conseil du trésor, lorsqu'on parle du
6 pouvoir de surveillance et de contrôle, c'est le
7 pouvoir de surveillance et contrôle qu'on vise lors
8 du pouvoir exceptionnel que le Conseil du trésor a
9 d'autoriser un nouveau contrat avec une entité non
10 autorisée, ou de la poursuite d'un contrat en
11 cours.

12 Donc, le pouvoir... À ce moment-ci, la...
13 la loi laisse la latitude au Conseil du trésor de
14 déterminer, au cas par cas, quelle est la bonne
15 solution à adopter dans... dans le cas présent. Si
16 on regarde le pouvoir exceptionnel, le 21.19, pour
17 la poursuite des travaux en cours, a été utilisé à
18 une seule reprise, et à ce moment-là il a été jugé
19 requis, dans les circonstances, de retenir les
20 services d'une firme externe.

21 De là à le réglementer, je crois que la...
22 la façon que c'était présentement dans le... dans
23 le RENA, il y avait la même chose. Il y avait un
24 pouvoir de surveillance et de contrôle, et c'était
25 extrêmement réglementé, on devait faire un agrément

1 à des firmes, et puis il n'y a jamais eu de cas.
2 Donc on a fait des appels d'offres pour faire
3 des... des agréments, les firmes ont cru qu'elles
4 auraient un jour un contrat, elles n'en ont jamais
5 eu. C'est pour ça que je trouve que la latitude
6 qu'on a présentement, elle est bien, ce qui
7 n'empêche pas qu'un jour, s'il y avait beaucoup de
8 volume et que, souvent, on avait à faire affaire
9 avec une firme, il n'y a rien qui empêcherait le
10 Conseil du trésor de faire un appel d'offres puis
11 de qualifier les firmes, et ensuite de ça faire des
12 sélections parmi ces firmes-là.

13 Donc, présentement, on le vit... Comme les
14 seuils sont assez élevés, il y a moins de volume,
15 on laisse... on le regarde au cas par cas, mais la
16 souplesse qui est là présentement, c'est
17 intéressant, parce que c'est vraiment le Conseil du
18 trésor qui détermine le bon moyen à ce moment...
19 adapté au contrat.

20 Q. **[566]** O.K. Puis de votre côté?

21 M. ERIC STEVENSON :

22 R. Bien, présentement, j'ai par... j'ai fait référence
23 tout à l'heure à des... des firmes externes, des
24 fois, qui viennent vérifier, opiner, là, sur des
25 mesures ou des états financiers, et caetera.

1 Présentement, on obtient un suivi ou un
2 rapport de la part de ces firmes-là, en fait, sur
3 la base d'engagement avec l'entreprise, qui elle
4 va... va choisir la firme, mais évidemment, on va
5 nous... nous demander si ça convient. Et cette
6 approche-là nous permet une certaine flexibilité,
7 surtout, je dirais, dans... Avec les étapes, on
8 parlait de modulation tout à l'heure, là, des
9 étapes, là, que les seuils qui vont baisser, il est
10 évident, là, que c'est pas toutes les entreprises
11 au Québec qui vont devoir engager des grandes
12 firmes comptables nationales pour faire des
13 vérifications, puis on le comprend.

14 Mais, donc, il est vraiment important de
15 préserver, là, cette approche modulable-là, je
16 dirais, tout en s'assurant, là, évidemment, que
17 nous, à l'Autorité, on a toujours le niveau de
18 confort requis.

19 Q. [567] O.K.

20 R. Mais par engagement, présentement, le système
21 fonctionne bien.

22 Q. [568] O.K. Vous aimerez peut-être pas ma... ma
23 question, sauf que je m'interroge à savoir parce
24 qu'on comprend que la volonté à la base était
25 d'avoir un régime blanc et non noir, là. C'était

1 pas une liste noire, mais on voulait montrer
2 « voici les entreprises qui sont intègres. » On est
3 à... on est à même de constater qu'il y a certaines
4 entreprises qui sont effectivement intègres, mais
5 qui, malgré ça, ont quand même des mesures de suivi
6 qui persistent, pour une petite durée, mais qui
7 persistent dans certains cas. Est-ce que... est-ce
8 que... est-ce que ça a été envisagé d'avoir une
9 catégorie intermédiaire ou, par exemple, par fin...
10 par volonté de transparence, on dirait « voici une
11 entreprise qui est en accompagnement », par
12 exemple? Est-ce que c'est quelque chose qui a été
13 réfléchi au tout début?

14 Mme JULIE BLACKBURN :

15 R. Ce qui a été réfléchi, c'était d'avoir un système
16 où les entreprises sont intègres ou elles ne le
17 sont pas. Donc, si, là, l'AMF, par le biais des...
18 des entreprises à qui elle donne son autorisation,
19 s'engage dans un certain processus, elle est en
20 train de juger que, cette entreprise-là, elle est
21 intègre.

22 Si on avait mis un niveau intermédiaire,
23 c'est quelque chose qui est possible, par contre,
24 il faut extrêmement bien le délimiter parce que
25 qu'est-ce qui va faire en sorte qu'une entreprise a

1 le droit d'être dans le niveau intermédiaire, donc
2 d'avoir des contrats publics par rapport à une qui
3 est refusée? Donc c'est un risque de contestation
4 beaucoup plus grand si la limite est pas
5 extrêmement claire.

6 Donc, c'est pour ça que c'est pas là
7 présentement. Moi, je pense que l'AMF pourrait
8 d'ailleurs nous dire si elle en a besoin parce que,
9 moi, j'élabore les concepts avec le gouvernement.
10 Par contre, l'AMF l'appliquant, je pense que
11 c'est... c'est un bon moment de lui poser la
12 question. Vas-y.

13 M. ÉRIC STEVENSON :

14 R. Alors, je vais prendre la balle au bond. Le... en
15 fait, sur cette question-là, il y a... il y a un
16 risque à deux niveaux, là. Bien, premièrement, ce
17 qu'on fait présentement, c'est qu'on obtient des
18 engagements avant la délivrance de l'autorisation.
19 Ça, c'est vraiment important. C'est vrai que
20 certains de ces engagements-là ont des conditions
21 qui vont perdurer dans le temps, là. J'en... j'en
22 parlais ce matin, un rapport trimestriel, par
23 exemple, pour une période que l'Autorité jugera
24 suffisante, mais il n'en demeure pas moins que
25 c'est un engagement qui est obtenu avant.

1 Et quand l'Autorité délivre l'autorisation,
2 il est clair que, l'entreprise, elle est au... elle
3 est au registre... elle est au RÉA et l'Autorité en
4 atteste, l'Autorité... Je vous confirme que
5 l'Autorité est derrière cette décision-là, là.
6 L'entreprise, elle est intègre.

7 Q. [569] Elle est intègre. O.K.

8 R. Le risque de gérer peut-être une troisième voie ou
9 une voie du milieu, comme je disais, il est à deux
10 niveaux. Premièrement, il est certain qu'il
11 faudrait être très prudent, que les donneurs
12 d'ouvrage commencent pas à dire « bien, moi, je
13 prends juste des... des firmes qui ont pas de
14 conditions » parce que l'Autorité va avoir à ce
15 moment-là à arbitrer. Puis madame Blackburn en
16 parlait, la ligne est... elle est... elle peut être
17 mince, là. L'Autorité va avoir à arbitrer « bien,
18 O.K., lui, c'est beau, pas de condition. Lui, ah!
19 lui, ça prend des conditions. » Je... je crains, à
20 un autre niveau, là, au deuxième niveau, c'est que
21 les entreprises vont être moins proactives, elles
22 vont être plus dans un mode de... de dire « non,
23 j'en veux pas de tes conditions, je veux... je veux
24 être blanc, catégorie un, là. »

25 Q. [570] O.K.

1 R. Ça fait que c'est... c'est à ce niveau-là les
2 risques. C'est... ça peut amener, je pense, des
3 situations difficiles pour nous à gérer. C'est...
4 c'est ce que je vois, là, présentement.

5 Q. [571] Mais, en ce moment, par exemple, une
6 entreprise qui aurait certaines mesures, c'est pas
7 public. Elle apparaît au RÉE, comme étant... au
8 RÉA, pardon, comme étant intègre, exact?

9 R. Oui, c'est exact et c'est l'Autorité qui en
10 atteste.

11 Q. [572] O.K. Puis, Monsieur Forget, je sais pas si
12 vous avez... Non. Ça... O.K. J'ai une dernière
13 question à peut-être encore madame Blackburn. Elle
14 s'en va vers vous. Je pense, si j'ai bien compris -
15 et corrigez-moi si je me trompe, Monsieur Stevenson
16 - mais on n'a pas encore vécu de... de cas de refus
17 automatique, c'est exact, donc?

18 M. ÉRIC STEVENSON :

19 R. C'est exact.

20 Q. [573] Est-ce que le secrétariat du Conseil du
21 trésor a pensé justement à l'éventualité où on
22 arriverait à une entreprise qui a eu des actions un
23 peu pour pas se retrouver dans la situation, là, de
24 ce qui a été peut-être vécu dans le RENA ou quoi
25 que ce soit, où il y a eu des actions en deux mille

1 neuf (2009), mais qu'elle serait jugée deux mille
2 quinze (2015), qu'elle a fait les... les correctifs
3 entre les deux, est-ce que, ça, c'est envisagé?
4 Parce que, là, on tombe en refus automatique, là.

5 Mme JULIE BLACKBURN :

6 R. Oui, ça a été envisagé. D'ailleurs, il y avait des
7 modifications à la Loi sur l'intégrité qui ont été
8 apportées dans le cadre du projet de Loi 61 qui
9 avait été déposé à l'automne dernier par le
10 gouvernement précédent, il est mort en feuilleton.
11 Par contre, la ministre de la Justice a annoncé
12 hier qu'elle voulait ramener ce projet de loi-là et
13 le redéposer sous peu. Donc, effectivement, c'est
14 dans la mire du gouvernement de s'assurer que le...
15 ce que l'AMF reconnaît comme étant un ménage fait
16 vienne pas tout perdre sa valeur par un jugement
17 qui arrive longtemps après.

18 Q. **[574]** Ça complète de mon côté. Je sais pas si vous
19 avez d'autres questions? Non?

20 (16:10:28)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[575]** Maître Blackburn, on sait quel doit être
23 votre... votre cursus, en tout cas, vous êtes
24 avocate?

25 R. Oui.

1 Q. [576] Alors et vous travaillez au Conseil du
2 trésor. Monsieur Stevenson, est-ce que vous pouvez
3 nous dire quelle est votre formation?

4 M. ÉRIC STEVENSON :

5 R. Oui. En fait, je suis moi-même avocat aussi.
6 J'ai... j'ai pratiqué...

7 Q. [577] Toujours membre de l'Ordre?

8 R. Pardon?

9 Q. [578] Toujours membre de l'Ordre?

10 R. Tout à fait.

11 Q. [579] Donc, vous êtes... c'est Maître Stevenson?

12 R. Oui, oui, c'est... c'est vrai. Et je suis membre du
13 Barreau depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), j'ai
14 pratiqué, j'ai... j'ai fait un peu... j'ai été
15 recherchiste à la Cour d'appel du Québec. J'ai
16 pratiqué ensuite en cabinet privé ici à Montréal,
17 en droit des affaires, puis j'ai également
18 travaillé au sein d'une compagnie d'assurances de
19 personnes, une importante compagnie au Québec. J'ai
20 joint l'Autorité en deux mille six (2006) à titre
21 de chef de service pour le développement
22 réglementaire au niveau de l'encadrement des
23 intermédiaires, les activités que je supervise
24 aujourd'hui. Donc, j'ai... j'ai grandi dans cette
25 ligne d'affaires là jusqu'au poste de surintendant.

1 Q. **[580]** O.K. Maître Blackburn?

2 Mme JULIE BLACKBURN :

3 R. Oui. Donc, moi je suis membre du Barreau depuis mil
4 neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). J'ai
5 également une maîtrise en administration. J'ai
6 commencé ma carrière au sein du ministère de la
7 Justice, plus précisément au sein de la direction
8 des affaires juridiques du ministère des Finances.
9 Ensuite de ça, je suis allée à l'Institut de la
10 statistique à titre d'avocate et ensuite à titre de
11 directrice de l'administration et des affaires
12 juridiques.

13 J'ai joint les rangs du Conseil du trésor
14 en deux mille sept (2007) à titre de directrice de
15 la formation sur les marchés publics. Ensuite de
16 directrice générale des services à la gestion
17 contractuelle, pour finir par être nommée par le
18 gouvernement en novembre deux mille onze (2011)
19 secrétaire associée au marché public.

20 Q. **[581]** Parfait. Monsieur Forget? Surtout pour
21 monsieur Lachance.

22 M. MARCEL FORGET :

23 R. Moi j'ai une maîtrise en administration publique.
24 J'ai joint les rangs de la Sûreté du Québec en mil
25 neuf cent quatre-vingt-huit (1988) à titre de

1 patrouilleur. En quatre-vingt-quinze (95), lorsque
2 la guerre des motards faisait rage au Québec et
3 j'ai fait partie de la première équipe de Carcajou.
4 J'ai connu madame Charbonneau à ce moment-là.

5 En quatre-vingt-dix-neuf (99), j'ai été
6 responsable de l'escouade régionale mixte de
7 l'Outaouais à laquelle j'ai fait partie de
8 l'opération Printemps 2001 avec quatre cents (400)
9 policiers et policières de la région. En deux mille
10 trois (2003), j'ai été promu capitaine adjoint au
11 responsable de l'ensemble des projets conjoints à
12 la Sûreté du Québec. En fin deux mille quatre
13 (2004), début deux mille cinq (2005), j'ai été
14 promu inspecteur responsable du service des
15 enquêtes sur le crime organisé au Québec pendant
16 quatre ans.

17 En deux mille huit (2008), j'ai été
18 directeur adjoint responsable des opérations pour
19 l'ensemble des services de soutien aux enquêtes à
20 la Sûreté du Québec, donc la polygraphie,
21 profilage, surveillance électronique, surveillance
22 physique, groupe d'intervention au service
23 d'identité judiciaire.

24 Et j'ai terminé ma carrière comme
25 responsable du Bureau de la surveillance du

1 territoire, adjoint au commandant du Montréal-
2 Laval-Laurentides-Lanaudière. J'ai pris ma retraite
3 après vingt-quatre (24) ans de service à la Sûreté
4 et j'ai joint les... l'organisation de l'Aéroport
5 de Montréal comme directeur adjoint responsable de
6 l'ensemble des opérations de la sécurité aux
7 aéroports de Montréal et de Mirabel.

8 Et j'ai été nommé par le gouvernement le
9 six (6) novembre deux mille treize (2013) à titre
10 de commissaire associé aux vérifications de
11 l'intégrité des entreprises.

12 Q. [582] Merci. Il y avait plusieurs choses que
13 j'ignorais. Alors maintenant, je pense que les
14 parties ont des questions pour vous.

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Peut-être juste avant, je m'excuse, je voudrais
17 clarifier, ça va peut-être éclairer les gens.
18 Aujourd'hui, évidemment, j'ai fait l'exercice
19 concernant plus particulièrement la Loi 1. Je
20 voudrais juste vous aviser que concernant le... le
21 secrétariat du Conseil du trésor, il y a d'autres
22 membres qui vont venir et qui vont venir vous
23 expliquer au niveau de la prévention, de la
24 formation et les accompagnements que... qui, au
25 niveau des marchés publics, que le secrétariat

1 fait.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Oui.

4 Me MARIE-MÉLISSA CHARLES :

5 J'aurais quelques questions pour quelques minutes,
6 Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Approchez-vous.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-MÉLISSA CHARLES :

10 Q. **[583]** Bonjour Madame la Présidente, Monsieur le
11 commissaire. Bonjour à vous trois. Alors, mon nom
12 est Mélissa Charles, je représente l'Association de
13 la construction du Québec, l'ACQ. Et mes questions
14 s'adresseront principalement à madame Blackburn sur
15 quelques éléments de votre témoignage de ce matin.

16 Alors, Madame Blackburn, au début de votre
17 témoignage, vous avez mentionné que le secrétariat
18 du Conseil du trésor était responsable de
19 l'encadrement des contrats publics. Je comprends
20 qu'éventuellement, il y aura un témoin qui viendra
21 expliquer davantage sur ce champs d'encadrement,
22 mais au moins, j'aurais voulu avoir, au moins,
23 quelques éléments, quelques informations de votre
24 part, si ça vous plairait, concernant...
25 principalement sur la supervision. Alors, vous avez

1 dit que votre... l'encadrement se faisait par la
2 supervision et par la formation. J'aurais voulu
3 savoir en quoi consistait... en quoi consiste la
4 supervision de ce mandat.

5 Mme JULIE BLACKBURN :

6 R. Dans le fond, ce que vous voulez savoir, c'est
7 qu'est-ce qu'on... la direction générale de la mise
8 en oeuvre, qu'est-ce que... c'est quoi ses
9 activités principales?

10 Q. **[584]** Effectivement.

11 R. Je vais en faire rapidement le tour, puisqu'il y a
12 justement le directeur général de la mise en oeuvre
13 de l'encadrement des contrats publics que vous
14 allez recevoir la semaine prochaine, qui va en
15 faire le tour en long et en large.

16 Donc il y a une équipe qui s'occupe de la
17 formation sur les marchés publics. Ça, c'était mon
18 ancienne direction quand je suis arrivée au
19 secrétariat du Conseil du trésor. Cette équipe-là
20 est chargée de faire la formation à tous les
21 organismes publics sur le cadre normatif des
22 contrats publics. Elle est également... elle
23 diffuse des documents à titre d'appels d'offres.
24 Elle accompagne beaucoup les organismes publics.
25 Elle... ensuite de ça, elle offre un service

1 conseil. Donc les organismes publics qui sont en
2 rédaction d'appel d'offres qui ont des
3 problématiques relativement aux règles peuvent
4 interpellier les gens dans ce secteur-là.

5 Également, le service d'information à la
6 gestion contractuelle, cette direction-là s'occupe
7 du lien avec les entreprises. Donc le système
8 électronique d'appels d'offres, entre autres, est
9 géré par ce groupe-là. Vous allez d'ailleurs avoir
10 un témoignage uniquement sur le système
11 électronique d'appels d'offres. Et puis, il y a
12 également lien avec les entreprises. Certaines
13 entreprises communiquent avec le secrétariat du
14 Conseil du trésor lorsqu'ils ont des plaintes à
15 formuler sur des appels d'offres en cours. Donc ils
16 peuvent dénoter que la réglementation n'est pas
17 toujours suivie. À ce moment-là, le secrétariat
18 intervient auprès des organismes publics pour les
19 faire arranger, les appels d'offres, en
20 conséquence. Et ça marche très bien.

21 Et enfin, la direction de l'analyse et de
22 la vérification de contrats s'occupe de la
23 reddition de comptes. Donc ramasser toutes les
24 statistiques en plus de l'analyser, de faire un
25 rapport de reddition de comptes annuel au Conseil

1 du trésor, dire comment va l'état des contrats
2 publics au Québec, combien il y en a d'adjugés,
3 est-ce que les règles sont suivies et tout ça. Et,
4 également, j'ai des... une équipe de vérificateurs
5 qui peut aller dans tous les organismes publics
6 pour des mandats de vérification. C'est le
7 président du Conseil du trésor qui désigne l'équipe
8 de vérificateurs sur certains dossiers. Ça peut
9 être la gestion contractuelle en général d'une
10 organisation, tout comme ça pourrait être quelques
11 contrats très précis que le président aimerait
12 avoir... aimerait avoir un rapport de vérification
13 pour être rassuré.

14 Q. **[585]** Savez-vous combien visera le nombre de
15 donneurs d'ouvrage sur cette supervision dont vous
16 parlez?

17 R. Euh...

18 Q. **[586]** Approximativement.

19 R. J'en ai cinq cent quarante (540) présentement, des
20 donneurs d'ouvrage sous notre supervision.

21 Q. **[587]** Cinq cent quarante (540) en tout?

22 R. Oui.

23 Q. **[588]** O.K. Parfait. Tantôt vous parliez de la
24 formation. Est-ce que c'est de la formation
25 continue? Formation ponctuelle? Quels sont les

1 types de formation que vous donnez?

2 R. Il y a de la formation magistrale, de la formation
3 par... on fait des webinaires; il y a des
4 formations plus par « e-learning ». Il y a des
5 formations spécifiques à des secrétaires de comités
6 de sélection. Il y a des formations plus générales
7 pour l'ensemble des donateurs d'ouvrage. Il y a des
8 formations pour les responsables d'observation des
9 règles contractuelles. Comme je vous dis, vous
10 allez avoir l'ensemble des détails lundi prochain.

11 Q. **[589]** Parfait.

12 R. Je voudrais pas « scooper » mon directeur général.

13 Q. **[590]** Un autre élément, je comprends que le
14 secrétariat du Conseil du trésor n'octroie pas de
15 contrat.

16 R. Non.

17 Q. **[591]** Est-il exact de dire que les donateurs
18 d'ouvrage...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non, mais ils y sont pour beaucoup dans le...

21 Me MARIE MELISSA CHARLES :

22 Q. **[592]** Oui, tout à fait, Madame la Présidente. Est-
23 il exact de dire que les donateurs d'ouvrage dont on
24 a fait référence justement plus tôt sont autonomes
25 faces à chacun des projets? Qu'on parle de

1 l'application de la loi, la gestion de projets, la
2 rédaction des appels d'offres...

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[593]** ... est-ce qu'ils sont autonomes...

5 R. effectivement, ils sont autonomes.

6 Q. **[594]** ... ces (inaudible)-là?

7 R. La base de la Loi sur les contrats, c'est
8 l'imputabilité des dirigeants d'organismes. Donc
9 chaque entité est autonome et doit rendre ses
10 comptes. Dans le fond, beaucoup plus de la... elle
11 a beaucoup de latitude, mais elle a beaucoup de
12 comptes à rendre; et beaucoup de reddition de
13 comptes par la transparence. Tous les contrats
14 publics de plus de vingt-cinq mille dollars
15 (25 000 \$) sont publiés sur le système électronique
16 d'appels d'offres. Les codes d'autorisation de
17 dirigeants, pour des mesures particulières, sont
18 publics. Donc il y a beaucoup, beaucoup,
19 d'information qui est publiée. Donc, oui, une
20 grande imputabilité mais en conséquent, une grande
21 transparence également.

22 Q. **[595]** Parfait. Et j'ai une dernière question.
23 Alors, je comprends que le Conseil du trésor a
24 certains pouvoirs d'intervention également, et je
25 me demandais, quels sont vos pouvoirs

1 d'intervention en cas d'irrégularité lors d'un
2 processus d'adjudication de contrats publics?

3 R. Comme je vous le disais, si on a une plainte d'une
4 entreprise auprès de la direction de
5 l'intervention, le pouvoir qu'on a... c'est certain
6 que ce sont des organismes publics qui sont
7 imputables et ils sont autonomes. Le pouvoir qu'on
8 a, c'est un pouvoir de persuasion. Je peux vous
9 dire que quand le Trésor appelle un organisme
10 public, habituellement le pouvoir de persuasion est
11 excellent, mais...

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Pas autant que le vérificateur général.

14 R. C'est sûr. C'est la coche au-dessus. Dans le fond,
15 au niveau persuasif, c'est très bon. Par contre,
16 c'est effectivement le cas, je ne pourrais pas...
17 On n'a pas les pouvoirs, au Conseil du trésor,
18 d'imposer à un organisme public, par exemple,
19 d'arrêter son appel d'offres. Ce pouvoir-là
20 n'existe pas, chacun est autonome. Mais, comme je
21 vous dis, ça marche relativement bien avec la
22 persuasion.

23 Me MARIE-MELISSA CHARLES :

24 Q. **[596]** Parfait. Alors ça complète. Merci. Merci pour
25 vos réponses.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [597] Merci beaucoup. Alors j'espère qu'on vous a
3 pas trop brusqués? Ah! Maître Boucher, vous avez
4 des questions à poser? Alors, présentez-vous. Vous
5 êtes toujours le bienvenu, Maître Boucher.

6 (16:20:17)

7 Me BENOIT BOUCHER :

8 Je me fais reprocher par la greffière de toujours
9 intervenir trop tard, mais je me risque quand même,
10 cette fois-ci.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me BENOIT BOUCHER :

12 Q. [598] Madame Blackburn, j'ai quelques questions
13 pour vous. Et ce sont vraiment... ce sont vraiment
14 des questions de précision.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Si on... Si on pouvait l'appeler maître Blackburn,
17 ça me...

18 Me BENOIT BOUCHER :

19 Ça vous plairait?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 J'aimerais mieux ça.

22 Me BENOIT BOUCHER :

23 Je suis pas habitué.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Maître Blackburn et maître Stevenson, s'il

1 vous plaît.

2 Me BENOIT BOUCHER :

3 Q. **[599]** Alors Maître Blackburn, j'ai quelques
4 questions de précision à vous adresser. Et
5 j'aimerais qu'on regarde la diapositive 12 de
6 l'exposé du Conseil du trésor, s'il vous plaît.
7 Secrétariat du Conseil du trésor. Et pendant qu'on
8 les trouve... pendant qu'on la trouve... On a
9 exposé tout à l'heure certaines mesures d'exception
10 qui étaient dans la loi pour la continuation de
11 contrats publics alors que des entreprises étaient
12 ou en voie d'être autorisées, ou en tout cas en
13 demande d'être autorisées, ou même refusées à
14 certains égards. Et on a à l'écran les trois
15 dispositions qui vous permettent ça. Et vous les
16 avez appelées pouvoirs d'exception. J'aimerais bien
17 comprendre, au sein du Conseil du trésor, au sein
18 du secrétariat du Conseil du... Est-ce qu'il est
19 bien compris, est-ce qu'il est bien convenu qu'il
20 s'agisse de mesures d'exception? Qu'il ne s'agisse
21 pas de mesures qui vous permettent de passer à côté
22 de la loi, au bon vouloir du Conseil du trésor?

23 Mme JULIE BLACKBURN :

24 R. Très bien compris. Je peux vous dire que monter une
25 demande au Conseil du trésor, c'est pas simple. Un

1 ministre responsable de l'organisation qui a signé
2 le contrat doit signer une demande. Ça monte au
3 Conseil du trésor, c'est vu par cinq ministres,
4 c'est très sérieux comme processus, puis, à preuve,
5 le pouvoir n'a pas été utilisé très très souvent.
6 En vingt (20) mois il a été utilisé à cinq
7 reprises. Donc... À quatre reprises, désolée. Il y
8 en a un dans la liste qui est pas du Conseil du
9 trésor.

10 Puis pourquoi il est utilisé en... Puis en
11 regardant les critères qui ont été retenus pour
12 l'intérêt public, c'est que dans le fond, si une
13 entreprise est refusée par l'AMF - on va prendre le
14 cas de Dessau, qui est un cas qui est quand même
15 public - l'entreprise n'est pas retenue par l'AMF,
16 elle a deux cents millions de dollars (200 M\$) de
17 contrats en cours.

18 Mettre fin à tous ces contrats-là en même
19 temps vient nuire à l'État, vient nuire à la
20 population. Je prends un exemple : une salle
21 d'opération qui est sur le bord de se terminer, il
22 reste un mois de travaux. On arrête les travaux, on
23 repart en appel d'offres, les délais encourus, les
24 patients sont pas opérés, donc c'est... c'est ce
25 qui est regardé dans ce cas-là.

1 Il faut noter, il y a eu six refus à l'AMF,
2 et les demandes de poursuite... de poursuite de
3 contrats, on n'a que eu... on a eu uniquement que
4 Dessau et Verreault. Donc, les autres contrats, il
5 faut comprendre qu'ils avaient probablement des
6 contrats en cours, les autres entreprises qui ont
7 été refusées. Ça n'a pas été accordé. Ce n'est pas
8 venu au Conseil du trésor.

9 C'est vraiment un pouvoir exceptionnel, et
10 ça a été mis dans la loi de façon exceptionnelle.
11 On a parlé de l'intérêt public. Si on lit les
12 travaux entourant l'adoption de la loi, ça a été
13 extrêmement bien spécifié que c'était vraiment
14 exceptionnel, et puis on voulait s'assurer, dans le
15 fond, d'une certaine latitude pour ne pas se nuire
16 à nous-même, au gouvernement, dans un cas de refus.

17 Q. [600] Ma deuxième question va s'adresser à monsieur
18 Stevenson. Monsieur Stevenson, il a été... Maître
19 Stevenson, oui oui. J'ai compris, mais je ne
20 m'habitue pas. Alors, Maître Stevenson...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 À moins qu'on vous appelle Monsieur Boucher?

23 Me BENOIT BOUCHER :

24 Bien, vous savez, ça arrive, et je n'en prends pas
25 ombrage, Madame la Juge.

1 Q. **[601]** On a beaucoup parlé, ce matin, de motifs
2 fiscaux qui pouvaient intervenir dans la décision
3 de l'AMF d'autoriser ou pas une entreprise à faire
4 affaire avec l'État. Dans les cas de refus dont
5 vous avez fait état aujourd'hui, combien de ceux-là
6 ont trait à des motifs fiscaux?

7 M. ERIC STEVENSON :

8 R. Il n'y en a pas.

9 Q. **[602]** Il n'y en a aucun à date?

10 R. Non. Pas dans des... J'ai énuméré les... les six
11 tout à l'heure, il n'y a pas de motifs fiscaux, là,
12 qui, qui... qui ont mené à des refus. Comme je
13 mentionnais, c'est souvent plus sur la base de
14 correctifs que ces enjeux-là vont être réglés.

15 Q. **[603]** Bien. Je vous remercie. J'ai pas d'autres
16 questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[604]** Alors, merci beaucoup. Comme je... Personne
19 d'autre veut interroger? Alors comme j'allais le
20 dire tantôt, j'espère qu'on vous a pas trop
21 bousculés, mais vous réaliserez qu'il y a encore
22 beaucoup de réflexion à faire, et c'était dans ce
23 sens-là que les questions, évidemment, étaient
24 posées. Merci beaucoup.

25 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.

1

2

SERMENT

3

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN,

4

sténographes officiels, certifions que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le

7

tout hors de notre contrôle et au meilleur de la

8

qualité dudit enregistrement.

9

10

Le tout conformément à la loi.

11

12

Et nous avons signé,

13

14

15

16

Jean Larose (Tableau #254493-8)

17

Sténographe officiel

18

19

20

21

Claude Morin (Tableau #200569-7)

22

Sténographe officiel